

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
Programme 110	
AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises	19
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	34
01 – Aide économique et financière multilatérale	34
02 – Aide économique et financière bilatérale	45
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	54
Programme 365	
RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	59
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	66
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	66
Programme 209	
SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	72
2 – Renforcer les partenariats	78
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	81
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide	84
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	86
Justification au premier euro	89
<i>Éléments transversaux au programme</i>	89
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	96

<i>Justification par action</i>	97
<i>02 – Coopération bilatérale</i>	97
<i>05 – Coopération multilatérale</i>	114
<i>07 – Coopération communautaire</i>	126
<i>08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"</i>	128
<i>09 – Actions de co-développement</i>	128
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	129

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris pour le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que le consensus européen pour le développement de 2017. Les grands principes de cette politique sont définis par la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI), adoptée en juillet 2014.

A la suite de l'élection présidentielle de mai 2017, le président de la République a souhaité porter une ambition nouvelle pour la politique de développement et la solidarité internationale. Celle-ci s'est concrétisée par la réunion, en février 2018, sous la présidence du Premier ministre, du Comité interministériel du développement et de la coopération internationale (CICID), instance de pilotage interministériel de cette politique. Le CICID a fixé une trajectoire d'aide publique au développement (APD) en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'APD en 2022, et acté la concentration de l'aide autour de priorités claires, ainsi que la rénovation du pilotage politique et de la redevabilité du dispositif de développement. En particulier :

- Des priorités claires ont été fixées : pour que la France soit au rendez-vous des enjeux du développement durable, le gouvernement s'est engagé en faveur de la préservation des biens publics mondiaux à travers cinq priorités thématiques : les crises et fragilités, la lutte contre le changement climatique, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes, et le renforcement des systèmes de santé. Ces priorités font l'objet d'engagements majeurs, en particulier : 1,5 milliard d'euros par an dès 2020 pour l'adaptation au changement climatique, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables ; 200 millions d'euros pour le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur 3 ans ; 500 millions d'euros en 2022 pour l'action humanitaire en réponse à l'urgence et aux crises ; doublement de la facilité vulnérabilités et réponses aux crises, dite « Minka », mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour atteindre 200 millions d'euros dès 2020 ;
- Pour accompagner ces priorités, le gouvernement met en œuvre une hausse sans précédent des moyens, en vue d'atteindre 0,55% du RNB consacrés à l'APD en 2022. Celle-ci produit de premiers résultats en termes de volume, puisque l'APD française a dépassé la barre des 10 milliards d'euros en 2017, et a atteint 10,9 milliards d'euros en 2019, soit 0,44% du RNB, conformément à la trajectoire prévue par le CICID. L'effort bilatéral en don a été significativement rehaussé depuis 2019, grâce à l'accroissement d'autorisations d'engagements au titre de l'aide projet confiées à l'AFD, au service des régions prioritaires et des priorités thématiques de notre politique d'aide. Nos contributions multilatérales, outils indispensables pour orienter l'action des organisations internationales et fonds verticaux vers les géographies et secteurs prioritaires, augmentent substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018, ainsi que les engagements pris à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 et dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de la Covid-19 ;
- Le pilotage politique est renforcé, notamment à travers la réactivation du conseil d'orientation stratégique (COS) de l'AFD. La rénovation de la politique de développement passe aussi par une méthode renouvelée, en vue d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la lisibilité de nos actions ;
- La dimension partenariale de l'aide est renforcée : avec les pays partenaires, mais aussi avec les acteurs non étatiques, via notamment une trajectoire en hausse des fonds d'APD transitant par les organisations de la société civile, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif « Initiatives des organisations de la société civile » (I-OSC), géré par l'AFD, principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile, atteindra 130 millions d'euros en autorisations

d'engagement en 2021 ; la dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, avec les acteurs du volontariat et de la recherche, avec les diasporas et avec le secteur privé, acteurs clé de l'Agenda 2030.

La mise en œuvre de cette politique repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » , mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ces deux programmes contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française de développement et de solidarité internationale, en particulier la concentration sur les pays prioritaires (PMA et pays fragiles) et sur les cinq priorités du CICID (éducation, santé, égalité femmes/hommes, climat /environnement, crises et fragilités), en tenant compte des spécificités et du périmètre d'action des deux ministères. Les crédits regroupés au sein de la mission « Aide publique au développement » transitent par les trois canaux suivants : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne) et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales).

Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, opérateur pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui le lie à l'État, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions aux instruments européens, aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds multilatéraux (comme le Fonds vert pour le climat, le Partenariat mondial pour l'Éducation ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). Enfin, à partir de la mission APD sont également réalisées une partie des contributions françaises au système des Nations unies.

Le PLF 2021 permettra également de doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2021. Cette dotation prendra notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD. Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen CRR2), à compter de juin 2021, les RCS ne seront plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25% des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie.

La politique française de développement international doit par ailleurs prendre en compte le contexte de crise mondiale généré par la pandémie de la Covid-19, dont les impacts socio-économiques se font sentir dans les sociétés du Nord comme du Sud. Ce sera un des enjeux du futur projet de loi de programmation relative à la politique de développement et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui devrait être prochainement présenté au Parlement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, conformément à la volonté du président de la République. Ce projet de loi vise à renforcer le rôle de la politique de développement en faveur de la stabilité internationale, via la lutte contre les causes profondes des crises et des fragilités et de la préservation des biens publics mondiaux. Il déclinera la programmation des crédits dédiés à l'aide publique au développement qui s'inscrit dans la trajectoire de hausse des moyens financiers fixée lors du CICID de 2017, et vise à en renouveler les objectifs et la méthode. Ce projet vise à fonder la politique de développement sur une logique partenariale, de façon à construire une relation nouvelle avec les pays partenaires, notamment en Afrique, et à associer l'ensemble des acteurs de la société civile. Ce projet de loi pourrait également permettre de renforcer le dispositif d'évaluation de la politique de développement, ainsi que son architecture de pilotage, afin d'en garantir l'efficacité et la redevabilité.

Aide publique au développement

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Les maquettes de performance des deux programmes de la mission APD ont été récemment refondues (PLF 2019 et PLF 2020 pour le P209, PLF 2020 pour le P110) autour de trois axes : la mise en cohérence entre les deux programmes, la création d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de la politique publique (thématiques et géographiques) en particulier celles définies par le CICID de février 2018 et la création d'indicateurs dédiés à l'efficacité de l'aide (notamment sur les frais de gestion).

Un nouvel objectif a été positionné au niveau de la mission pour le PLF 2021 afin de répondre aux objectifs de redevabilité et d'évaluation de l'aide publique au développement (APD) bilatérale.

OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développementIndicateur 1.1 : **Efficiences de l'aide bilatérale**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	Non applicable	Non déterminé	Sans objet	59	60	60

Précisions méthodologiques

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour 2017-2019 fixait un plafond de 70% pour le coefficient d'exploitation de l'Agence en moyenne sur les 3 années, dans un contexte de forte croissance d'activité qui se caractérise dans un premier temps par une croissance des frais généraux, et dans un second temps seulement par celle du produit net bancaire. La cible de 60%, soit un niveau quasi-équivalent à celui anticipé pour 2020, traduit la poursuite de l'accent mis sur la maîtrise des frais généraux de l'Agence.

Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
110 – Aide économique et financière au développement		4 472 278 784 1 144 787 716	4 464 336 042 1 136 844 974		4 464 336 042 1 136 844 974	1 391 770 000 1 474 956 006
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 472 278 784 1 144 787 716	4 464 336 042 1 136 844 974		4 464 336 042 1 136 844 974	1 391 770 000 1 474 956 006
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement						953 000 000 953 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)						953 000 000 953 000 000
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		2 843 343 261 2 139 985 103	2 834 871 508 2 131 513 350		2 834 871 508 2 131 513 350	2 771 340 038 2 476 336 337
Dépenses de personnel (Titre 2)		161 448 923 161 448 923	161 448 923 161 448 923		161 448 923 161 448 923	162 306 744 162 306 744
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 681 894 338 1 978 536 180	2 673 422 585 1 970 064 427		2 673 422 585 1 970 064 427	2 609 033 294 2 314 029 593

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
110 – Aide économique et financière au développement										
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement										
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 446					1 458				
Total	1 446					1 458				

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
110 – Aide économique et financière au développement	4 464 336 042	1 391 770 000	-68,82	1 136 844 974	1 474 956 006	+29,74
01 – Aide économique et financière multilatérale	2 836 330 000	219 100 000	-92,28	711 733 804	968 455 933	+36,07
02 – Aide économique et financière bilatérale	1 310 355 000	1 172 670 000	-10,51	339 671 357	409 214 866	+20,47
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	317 651 042	0	-100,00	85 439 813	97 285 207	+13,86
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement (nouveau)	0	953 000 000		0	953 000 000	
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement (nouvelle)	0	953 000 000		0	953 000 000	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 834 871 508	2 771 340 038	-2,24	2 131 513 350	2 476 336 337	+16,18
02 – Coopération bilatérale	1 464 761 164	1 527 463 575	+4,28	839 011 164	1 227 076 991	+46,25
05 – Coopération multilatérale	366 253 061	367 846 002	+0,43	288 644 903	373 228 885	+29,30
07 – Coopération communautaire	842 408 360	713 723 717	-15,28	842 408 360	713 723 717	-15,28
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	162 306 744	+0,53	161 448 923	162 306 744	+0,53
09 – Actions de co-développement	0	0		0	0	
Total pour la mission	7 299 207 550	5 116 110 038	-29,91	3 268 358 324	4 904 292 343	+50,05

Aide publique au développement

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
110 – Aide économique et financière au développement	4 464 336 042	1 391 770 000	-68,82	1 136 844 974	1 474 956 006	+29,74
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>11 320 000</i>	<i>14 350 000</i>	<i>+26,77</i>	<i>11 320 000</i>	<i>14 350 000</i>	<i>+26,77</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 184 365 000</i>	<i>1 297 420 000</i>	<i>-40,60</i>	<i>508 660 295</i>	<i>740 583 889</i>	<i>+45,59</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>2 268 651 042</i>	<i>80 000 000</i>	<i>-96,47</i>	<i>616 864 679</i>	<i>720 022 117</i>	<i>+16,72</i>
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	953 000 000		0	953 000 000	
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>953 000 000</i>		<i>0</i>	<i>953 000 000</i>	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 834 871 508	2 771 340 038	-2,24	2 131 513 350	2 476 336 337	+16,18
Titre 2 - Dépenses de personnel	161 448 923	162 306 744	+0,53	161 448 923	162 306 744	+0,53
Autres dépenses :	2 673 422 585	2 609 033 294	-2,41	1 970 064 427	2 314 029 593	+17,46
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>84 997 743</i>	<i>577 133</i>	<i>-99,32</i>	<i>7 389 585</i>	<i>9 960 016</i>	<i>+34,78</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 588 424 842</i>	<i>2 608 456 161</i>	<i>+0,77</i>	<i>1 962 674 842</i>	<i>2 304 069 577</i>	<i>+17,39</i>
Total pour la mission	7 299 207 550	5 116 110 038	-29,91	3 268 358 324	4 904 292 343	+50,05
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	161 448 923	162 306 744	+0,53	161 448 923	162 306 744	+0,53
Autres dépenses :	7 137 758 627	4 953 803 294	-30,60	3 106 909 401	4 741 985 599	+52,63
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>96 317 743</i>	<i>14 927 133</i>	<i>-84,50</i>	<i>18 709 585</i>	<i>24 310 016</i>	<i>+29,93</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 772 789 842</i>	<i>3 905 876 161</i>	<i>-18,16</i>	<i>2 471 335 137</i>	<i>3 044 653 466</i>	<i>+23,20</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>2 268 651 042</i>	<i>1 033 000 000</i>	<i>-54,47</i>	<i>616 864 679</i>	<i>1 673 022 117</i>	<i>+171,21</i>

PROGRAMME 110

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la relance (MEFR), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies dans **la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014)**, ainsi que par **les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018**, qui contribuent à tracer les grands axes de la politique de développement du quinquennat. Un projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui devrait être examiné dans les mois à venir, pourrait permettre d'améliorer la mise en œuvre de ces priorités.

L'objectif principal de cette politique est de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du Sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur nos priorités géographiques et sectorielles et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés** : concentration de l'effort en subventions à destination des pays les plus pauvres dont font partie les pays prioritaires de notre politique d'aide ; priorité à l'Afrique et à la Méditerranée ; attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise ; recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la coordination, notamment avec les autres donateurs, ainsi que de l'efficacité, de la redevabilité, de la transparence et de l'évaluation de l'APD est également un objectif constant, réaffirmé avec force par le CICID de 2018.

Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2021 à 1 391 770 000 € en AE et 1 474 956 006 € en CP, traduit ces objectifs généraux de l'APD en trois actions, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFR. Il présente notamment la particularité de concentrer une part importante de crédits destinés à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 219,1 M€ en AE et 968,5 M€ de CP) ainsi qu'au financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 97,3 M€ de CP). Il comprend également des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 172,7 M€ en AE et 409,2 M€ en CP), notamment des crédits de bonifications visant à abaisser le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD) pour les pays emprunteurs, axe important de notre aide bilatérale.

Au niveau multilatéral, les deux principales contributions à des fonds généralistes concernent l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (la principale contribution à un fonds sectoriel concerne le Fonds Vert pour le Climat). Les nouvelles reconstitutions de ces deux fonds ont été engagées en 2020 sur une période triennale et représentent 40,7 % des crédits de paiement (CP) du programme en 2021.

Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification de ces prêts. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe non seulement par la bonification des prêts de l'AFD envers les pays de cette zone mais aussi par les Aides budgétaires globales (ABG), qui visent à renforcer l'appropriation de l'aide par les pays partenaires, l'harmonisation entre bailleurs et l'alignement sur les procédures locales.

En complément de ces contributions destinées à financer l'activité des institutions de développement, le programme intervient également au niveau du traitement de la dette :

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées au sein du Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

Afin de répondre à la crise internationale liée à la COVID-19, les institutions internationales telles que le FMI et la Banque Mondiale se sont mobilisées de manière rapide, coordonnée et efficace. Au niveau bilatéral, notre aide a été en partie réorientée pour soutenir les États les plus vulnérables, notamment les États africains. De plus, la France a négocié, dans le cadre du Club de Paris et du G20, un moratoire du service de la dette des pays les plus pauvres pour l'année 2020 (ISSD – initiative de suspension du service de la dette).

A côté du programme 110, une partie des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) sont utilisées par le MEFR. Ces ressources sont centrées sur les grandes contributions aux fonds multilatéraux sur la santé tels que la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFiM) et sur le climat pour financer une partie de notre contribution au Fonds vert pour le climat.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneurs des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et la directrice générale du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

De plus, dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2017, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation doit contribuer à mieux rendre compte des résultats et de l'impact de notre action. Deux axes de travail vont dans ce sens :

1/ L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités, au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et de l'Agence française de Développement. Ce système dispose de marges d'amélioration, en matière de transparence, d'indépendance, de capitalisation et de contrôle. Ainsi, le projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit le principe de la création d'une commission indépendante d'évaluation de l'aide publique au développement, afin de renforcer l'évaluation de l'efficacité de la politique de développement.

2/ La maquette et les objectifs du programme, refondus lors du PLF 2020 afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID, ont été enrichis d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de politiques publiques telles que la santé ainsi qu'à l'efficacité de l'aide sur le plan bilatéral.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises
INDICATEUR 1.1	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
INDICATEUR 1.2	Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
INDICATEUR 1.4	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
OBJECTIF 2	Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement
INDICATEUR 2.1	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
INDICATEUR 2.2	Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
INDICATEUR 2.3	Frais de gestion du programme 110

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD) sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et renforcée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), pays les moins avancés (PMA) et Moyen-Orient d'une part ; financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Afrique subsaharienne	%	67	71	72	66	68	68
PMA	%	76	81	75	69	71	71

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Pour 2018/2019 ou 2019/2020, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'établit comme suit :

Institutions	Année	Afrique subsaharienne (ASS)	Pays les moins avancés (PMA)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2020	72%	74%
	2019	70%	82%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2020	100%	96%
	2019	100%	91%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2020	-	38%
	2019	-	50%
Fonds international de développement agricole	2019	77%	81%
	2018	59%	66%
Fonds vert pour le climat	2019	13%	28%
	2018	N/A	N/A
FEM	2019	34%	25%
	2018	N/A	N/A

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 68% sur l'Afrique subsaharienne et à 71% sur les PMA pour 2023, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités. A noter que la cible est revue à la baisse par rapport au PLF 2020 (ASS : 72 % et PMA : 75 %) du fait de l'intégration du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial (dont l'action est moins concentrée sur l'Afrique et les PMA) dans le calcul de cet indicateur.

INDICATEUR

1.2 – Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Afrique et Moyen-Orient	%	N/A		75	69	73	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique et au Moyen Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD tient compte à la fois du coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110) et de celui des prêts très concessionnels alloués par la DG Trésor à l'AFD (« ressource à condition spéciale » (RCS) financée par le programme 853), auxquels l'AFD adosse ses concours aux États étrangers.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- (iii) la ressource à condition spéciale (RCS), correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % (avantage que l'on mesure en comparant ce taux fixe de 0,25 % au taux de référence à 10 ans, le TEC 10) ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent-bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire sur les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en Conseil d'administration, afin de s'assurer d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, est appelé le « coût-État » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépend de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

Aussi le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110 et 853) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant à la fois sur le taux d'intérêt à 10 ans (TEC 10) servant à mesurer l'avantage financier de la RCS pour l'AFD, et sur l'actualisation des taux futurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD précise que 85% du coût pour l'État des financements de l'AFD (prêts et dons) doivent être à destination de l'Afrique et du Moyen Orient. L'indicateur 1.2. décline cet objectif de concentration pour l'activité de prêts uniquement, qui est par nature moins concentrée sur les pays pauvres prioritaires, donc sur l'Afrique, que l'activité de dons. Il est proposé de retenir une cible à 75%.

INDICATEUR**1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Santé	%				18	17,6	19
Climat	%	N/A		32	44	46	46

Précisions méthodologiquesSources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé » rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du CAD de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution :

Institution	Année	Cimat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2019	31%
	2018	29%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2019	32%
	2018	32%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2019	36%
	2018	21%
Fonds international de développement agricole	2019	34%
	2018	N/A
Fonds Vert	2019	100%
	2018	100%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2019	89%
	2018	71%

Indicateur Santé par institution :

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2019	7,9%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2019	1,5%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2019	4,3%
Fonds international de développement agricole	2019	0,8%
International Financial Facility for Immunisation (IFFiM)	2019	100%

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur : Climat

Sous l'impulsion de la France notamment en amont de la COP 21, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenue une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie de groupes ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine, Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial (FEM)). La prévision pour cet indicateur est de 46 % pour la cible 2023, indicateur revu à la hausse par rapport au PLF 2020 (32 %) suite à la prise en compte de nouveaux fonds multilatéraux.

Sous-indicateur : Santé

L'action de la France en matière de santé se fait principalement par le canal multilatéral. La détermination de la cible pour ce nouvel indicateur tient compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre, comme l'Association Internationale de développement en réponse à la crise sanitaire de la COVID-19. La prévision pour cet indicateur est de 19 % pour la cible 2023 avec principalement la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFiM), mécanisme de financement de l'Alliance du vaccin (GAVI).

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des prêts de l'AFD ayant un co-bénéfice climat	%	N/A		50	46	50	50

Précisions méthodologiquesSources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par l'AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le Conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le Directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil. Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD précisait que 50% des financements de l'Agence devaient être à co-bénéfices climat. Cet engagement devrait être réaffirmé dans le COM 2020-2022, en cours d'élaboration. Cet indicateur et la cible de 50% qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts. L'AFD pilotant la part de ses financements totaux ayant un co-bénéfice climat, la part des prêts avec un co-bénéfice climat peut fluctuer légèrement autour de cette cible.

OBJECTIF

2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,55% du revenu national brut. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

INDICATEUR

2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'État	€	4,8	5,2	2,1	4,7	4,6	3,0

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La méthodologie de calcul de l'APD est très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. La forte croissance d'activité de l'AFD liée à l'objectif présidentiel du 0,55% se traduit par une forte hausse des AE mobilisées qui ne généreront que progressivement de l'APD au fur et à mesure de leur décaissement.

La cible 2021 de l'indicateur prend donc en compte la forte trajectoire de croissance de l'Agence et une possible remontée des taux. Elle est toutefois revue à la hausse par rapport à la cible du PLF 2020 (2,0), compte tenu de la prévision actualisée pour 2020, nettement supérieure à sa cible, dans un contexte de très faibles taux d'intérêt.

INDICATEUR

2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	71	72,4	73	73	73	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2020 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2019	77,6%
	2018	76,7%
FAsD	2019	80,8%
	2018	75,8%
FIDA	2019	69,2%
	2018	67,1%

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est de 73 %. Cet objectif est à la fois réaliste et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir les fonds multilatéraux de développement améliorer l'efficacité de leurs processus et de leurs projets.

INDICATEUR

2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	10	10	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf indicateur supra sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

A noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la volonté du gouvernement d'une aide plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion sur le canal multilatéral à un niveau relativement faible, soit aux environs de 10% des montants payés.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	139 100 000	80 000 000	219 100 000	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 350 000	1 158 320 000	0	1 172 670 000	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	0
Total	14 350 000	1 297 420 000	80 000 000	1 391 770 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	345 336 596	623 119 337	968 455 933	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 350 000	394 864 866	0	409 214 866	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	382 427	96 902 780	97 285 207	0
Total	14 350 000	740 583 889	720 022 117	1 474 956 006	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	885 330 000	1 951 000 000	2 836 330 000	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000	1 299 035 000	0	1 310 355 000	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	317 651 042	317 651 042	0
Total	11 320 000	2 184 365 000	2 268 651 042	4 464 336 042	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	173 728 372	538 005 432	711 733 804	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000	328 351 357	0	339 671 357	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	6 580 566	78 859 247	85 439 813	0
Total	11 320 000	508 660 295	616 864 679	1 136 844 974	0

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 320 000	14 350 000	0	11 320 000	14 350 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 320 000	14 350 000	0	11 320 000	14 350 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 184 365 000	1 297 420 000	0	508 660 295	740 583 889	0
Transferts aux entreprises	0	7 820 000	0	0	6 665 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	0	4 338 430	0
Transferts aux autres collectivités	2 184 365 000	1 289 600 000	0	508 660 295	729 580 459	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 268 651 042	80 000 000	0	616 864 679	720 022 117	0
Dépenses de participations financières	2 268 651 042	80 000 000	0	616 864 679	720 022 117	0
Total	4 464 336 042	1 391 770 000	0	1 136 844 974	1 474 956 006	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
140308	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	0	0	0
Total				

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	219 100 000	219 100 000	0	968 455 933	968 455 933
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 172 670 000	1 172 670 000	0	409 214 866	409 214 866
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	97 285 207	97 285 207
Total	0	1 391 770 000	1 391 770 000	0	1 474 956 006	1 474 956 006

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
6 337 928 772	0	4 573 508 386	1 200 893 360	8 856 473 445

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
8 856 473 445	1 293 644 834 0	1 604 870 419	1 021 008 000	4 936 950 192
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 391 770 000 0	181 311 172 0	76 883 742	60 575 086	1 073 000 000
Totaux	1 474 956 006	1 681 754 161	1 081 583 086	6 009 950 192

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
13,03 %	5,52 %	4,35 %	77,10 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement dont le décaissement est aligné sur l'échéancier des intérêts), le montant annuel des crédits de paiement (CP) est différent du montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Les décaissements peuvent effectivement s'étaler sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements restant à couvrir au 31 décembre 2020 (hors opération concernant la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)) (en millions d'euros)

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale	3 113,4	886,5	1 162,7	492,0	572,2
Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement	1 692,6	611,5	621,7	447,9	11,5
Association internationale de développement (AID)	1 335,4	454,0	445,1	436,4	0,0
Fonds africain de développement (FAD)	311,2	146,0	165,2	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	46,0	11,5	11,5	11,5	11,5
Fonds sectoriels	792,4	251,3	517,8	9,7	13,7
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2
Fonds EGPS sur les industries extractives	5,0	0,0	0,0	0,5	4,5
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives	2,1	1,1	1,1	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	8,1	3,7	4,4	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)	14,5	6,0	8,5	0,0	0,0
Préservation de la biodiversité	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	105,1	53,2	51,9	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat	570,3	151,0	419,3	0,0	0,0
FIDA	11,7	11,7	0,0	0,0	0,0
FIAS	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Initiative AFAWA	39,0	9,0	12,0	9,0	9,0
Inclusion numérique financière des femmes	19,0	6,5	12,5	0,0	0,0
Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux	628,4	23,7	23,2	34,5	547,0
Fonds pour les technologies propres (CTF)	24,1	4,7	4,2	3,7	11,5
Fonds vert pour le climat	234,1	4,2	4,2	16,0	209,7
Association internationale de développement (AID)	356,6	14,2	14,2	14,2	314,1
Fonds international de développement agricole (FIDA)	13,6	0,6	0,6	0,6	11,8
ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale	4 490,4	309,9	341,4	415,7	3 423,4
Intervention d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AFD)	4 315,4	260,110	295,206	376,152	3 383,960
Rémunération AFD	0,9	0,5	0,5	0,0	0,0
Bonifications États étrangers	4 081,4	230,0	260,0	340,0	3 251,4
Bonifications Outre-mer	55,6	4,3	3,5	2,8	44,9
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	163,9	25,1	27,9	30,0	81,0
Partenariat Finance Climat	13,3	0,0	3,3	3,3	6,6
Opérations Aide au développement (UEAD)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Aides budgétaires globales (ABG)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gestion des opérations de prêts	1,8	1,0	0,8	0,0	0,0
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet	1,3	0,679	0,6	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets	0,5	0,300	0,2	0,0	0,0
Coopération technique et ingénierie	173,1	48,8	45,4	39,5	39,5
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	77,6	27,0	25,0	25,0	0,6
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	51,0	9,0	10,0	10,0	22,0
Dotations Expertise France	1,7	1,3	0,4	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	30,4	4,5	4,5	4,5	16,9
Initiative DRM AFD	7,0	4,0	3,0	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France	5,5	3,0	2,5	0,0	0,0

ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres	1 252,7	97,3	100,7	113,3	941,3
Dakar, Club de Paris	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	893,2	73,1	75,0	84,1	661,1
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	359,1	23,8	25,8	29,2	280,3
TOTAL	8 856,5	1 293,6	1 604,9	1 021,0	4 937,0
*hors opération concernant l'IFFIm					

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 15,7 %**01 – Aide économique et financière multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	219 100 000	219 100 000	0
Crédits de paiement	0	968 455 933	968 455 933	0

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, une aide économique et financière pour les pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe de la Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France participe aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, pour lequel la France s'est engagée sur une contribution à hauteur de 1 548 Md€ pour la période 2020-2023, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont la contribution française pour la période 2019-2022 correspond à 300 M\$.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple au FMI (Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance), à l'Association internationale de développement de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat (prêt qui a été décaissé en 2017).

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7 et du sommet des Chefs d'État qui s'est tenu à Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	139 100 000	345 336 596
Transferts aux autres collectivités	139 100 000	345 336 596
Dépenses d'opérations financières	80 000 000	623 119 337
Dépenses de participations financières	80 000 000	623 119 337
Total	219 100 000	968 455 933

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Participation à des fonds du groupe de la Banque Mondiale (AE : 8,0 M€ ; CP : 8,0 M€)

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8,0 M€ en AE=CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux Territoires palestiniens en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale « Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund » (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF, soutien maintenu en 2021.

2 - Contribution à des fonds sectoriels (AE : 128,0 M€ ; CP : 310,5 M€)

Les contributions aux fonds sectoriels sont articulées autour de trois thématiques : (i) continuum finances publiques ; (ii) environnement ; (iii) entrepreneuriat - création de valeur.

- **CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES (AE : 2,0 M€ ; CP : 11,3 M€)**

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement d'un fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés à se conformer aux standards du Groupe d'action financière (GAFI). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$.

A la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 1M\$ (soit environ 815 000 €) pour la période 2020-2025.

Le montant de 200 000 \$ (soit 163 000 €) correspond aux annuités versées au fonds LAB/LAT au titre de ce nouvel engagement.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'actions financières (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

A la suite de la conférence internationale tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ a été réalisé en 2020 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2020, 2021, 2022.

Des contributions à des organismes régionaux de type GAFI sont en cours de négociation pour un montant total de 150 000 € sur 3 ans.

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 2,0 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la nouvelle phase (2016-2020) pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. Il est prévu une nouvelle phase avec un engagement de 2 M€ en AE couvrant la période 2021-2025. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2021 correspond au versement de la première tranche.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 3,7 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France cible son action sur deux d'entre eux qu'elle finance depuis leur création : l'un en Afrique de l'Ouest (couvrant le champ des huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ainsi que la Guinée et la Mauritanie), l'autre en Afrique Centrale (couvrant le champ des six États membres de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), ainsi que le Burundi, la République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe).

Un engagement de 6 M€ a été signé fin 2017, soit 1,2 M€ de CP sur cinq ans (2017-2021) réparti entre les deux centres AFRITAC Ouest (0,8 M€) et AFRITAC Centre (0,4 M€). Le renforcement des capacités correspond à un fort besoin des pays en voie de développement, en particulier en matière de gouvernance économique et financière (mobilisation des ressources fiscales, bonne gestion des dépenses publiques), inscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté le 16 juillet 2015, qui constitue le nouveau cadre international de référence sur le financement du développement.

Suite à la Présidence française du G7 et des besoins identifiés avec le FMI, notre soutien à ces deux centres régionaux a été renforcé par un nouvel engagement de 8,4 M€ d'AE en 2020. Les CP supplémentaires doivent être décaissés en 2020, 2021 et 2022 selon la clé suivante : 1,5 M€ en 2020, 2,5 M€ en 2021 et 4,4 M€ en 2022. Ces CP s'ajoutent aux 1,2 M€ qui seront décaissés en 2020 et en 2021 en vertu de l'engagement pris fin 2017 (ainsi qu'en 2022 sous réserve d'un réengagement). La contribution complémentaire dans le cadre de la programmation actuelle permettra de répondre à un besoin de financement des AFRITAC, et notamment de l'AFRITAC Ouest dans le cadre des activités prévues sur la période 2017-2021. Cette augmentation trouve plusieurs justifications :

- Les deux centres ont fait l'objet d'évaluations positives qui valorisent leur rôle et leur expertise dans l'acquisition de compétences fiscales, douanières, administratives des pays en développement bénéficiaires.
- Les deux centres agissent dans 12 des 19 des pays prioritaires de l'APD française (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, RCA, RDC, Sénégal, Tchad et Togo) qui sont des pays fragiles au cœur des priorités de la France dans les institutions financières internationales.
- Les deux centres et en particulier l'AFRITAC Ouest, permettent de très fortement valoriser l'expertise française parmi les experts et consultants recrutés pour mener à bien les programmes d'assistance technique.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 6,0 M€ en CP

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) et multilatérale en la matière. La France s'est engagée à ce titre :

1. Revenue Mobilisation Trust Fund du FMI (RMTF) : 2,0 M€ en CP

Le Revenue Mobilisation Trust Fund (RMTF) est un fonds thématique multi-donateur créé et administré par le FMI depuis 2016. C'est un instrument dont l'objectif est de financer et d'accompagner les réformes des administrations fiscales dans les pays à bas revenu. L'assistance technique qu'il apporte par le RMTF couvre différents domaines de la mobilisation des ressources intérieures, de la conception des politiques fiscales au renforcement des capacités des administrations.

Le fonds cible particulièrement les pays d'Afrique subsaharienne, dont les États du Sahel. Ses priorités en matière de mobilisation des ressources intérieures sont alignées avec les priorités géographiques de la France en matière de coopération internationale. Des programmes régionaux spécifiques sont également mis en place par ce fonds en Afrique francophone, au niveau de la zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC. Son action est articulée avec celle des centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest) et en Afrique centrale (AFRITAC Centre), et les compétences sont réparties en fonction de l'expertise disponible et des appétences particulières des pays ciblés.

Un engagement a été réalisé pour 5,5 M€ en 2020, le premier décaissement interviendra en 2021 pour 2 M€.

2. Global Tax Program de la Banque mondiale (GTP) : 2,0 M€ en CP

Le GTP est le principal fonds fiduciaire de la Banque mondiale en matière de coopération fiscale et de gestion des recettes. Le programme appuie 25 pays dont 10 en Afrique subsaharienne.

Le GTP dispose de compétences communes avec le RMTF en matière d'assistance technique sur la mobilisation des ressources intérieures, mais possède une valeur ajoutée par rapport au FMI en ce qui concerne les enjeux fonciers, la prise en compte de l'informel et les réformes fiscales dans les pays fragiles. Le GTP a vocation à intervenir en priorité en Afrique et en Méditerranée.

La contribution simultanée de la France au RMTF et au GTP est propice au développement des synergies d'interventions entre le FMI et la Banque mondiale dans les pays prioritaires de l'aide française. En réponse à la crise Covid, le GTP a décidé d'ouvrir un guichet de financement pour soutenir la politique budgétaire et la gestion des finances publiques. Une partie de la contribution globale de la France au GTP sera consacré à ce guichet Covid.

Un engagement a été réalisé en 2020 pour 5,5 M€ avec un second décaissement programmé pour 2 M€ en 2021.

3. Debt Management Facility (DMF) : 1,5 M€ en CP

Le Debt Management Facility (DMF) est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui soutient la mise en œuvre et la montée en gamme du programme de travail sur la gestion de la dette de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu. Ses interventions portent sur le renforcement des capacités institutionnelles d'évaluation, de suivi, et gestion des risques liés au portefeuille de la dette publique, de planification de stratégie d'endettement à moyen-terme, d'amélioration de la transparence afin de garantir l'accès à long-terme des pays ciblés aux marchés de capitaux internationaux. L'ensemble des pays francophones d'Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'un programme de diagnostic et d'évaluation de la gestion de la dette publique entre 2007 et 2014. Une contribution de la France au DMF s'inscrit dans le renforcement des initiatives sur l'ensemble du continuum de la gouvernance des finances publiques. La maîtrise de l'endettement public et une meilleure mobilisation des ressources vont de pair pour financer une croissance inclusive et durable en Afrique subsaharienne.

Il est prévu un engagement de 3 M€ en 2020 et un premier décaissement de 1,5 M€ en 2021.

4. DRM Innovation Fund (International Tax Compact et fondation Gates) : 0,5 M€ en CP

Ce fonds est destiné à financer des projets innovants en Afrique subsaharienne pour améliorer la performance des administrations fiscales et la mobilisation des ressources intérieures, qui est un enjeu clé pour la viabilité des États africains. Il porte des projets pilotes avec une forte composante innovation au niveau des collectivités et des

administrations centrales et vise des résultats concrets sur le court-terme. La contribution de la France à cette initiative 100% Afrique permettra de mettre en œuvre des projets de mobilisation des ressources intérieures en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Il est prévu un engagement de 2 M€ en 2020 avec un premier décaissement de 0,5 M€ en 2021.

- **ENVIRONNEMENT (AE : 75,0 M€ ; CP : 239,7 M€)**

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 53,2 M€ en CP

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante, à savoir la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la septième reconstitution du FEM, qui porte sur la période 2019-2022, ont abouti en juin 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution comptabilisée pour 300 M\$, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable, soit des versements de 71,5 M\$ par an sur quatre ans. Le décaissement de 53,22 M€ en 2021 correspond au paiement de la troisième tranche.

Contributions pour la préservation des forêts tropicales : 15,0 M€ en AE et 15,5 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7 et à la suite d'importants incendies en Amazonie, le président de la République a créé l'Alliance pour les forêts tropicales, initiative qui a pour but de mobiliser les États en faveur de la préservation des forêts tropicales. Le lancement de cette Alliance a été annoncé en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en septembre 2019. La France s'est engagée à mobiliser 100 M\$ en faveur de la préservation des forêts tropicales dans ce cadre. Pour mettre en œuvre cette annonce, il a été notamment décidé de contribuer au financement de cette Alliance par :

- Un versement au fonds Natural Capital Lab : la convention établissant ce fonds, signée entre la France et la BID, prévoit le paiement d'une contribution de 24 M€ en trois tranches égales de 8 M€ en 2020, 2021 et 2022. Les secteurs prioritaires d'action du Natural Capital Lab sont la lutte contre la déforestation, la transition vers une agriculture responsable et la préservation de la biodiversité. Face à l'urgence de la situation en Amazonie, il est prévu de cibler son action sur la protection de la forêt amazonienne.
- Une contribution apportée à l'ONG Conservation International de 15 M€ : cette contribution est apportée dans une seconde phase de mise en œuvre de l'Alliance, avec un premier décaissement de 7,5 M€ en 2021. Cette contribution viendra compléter une première contribution de la France, apportée au projet « Nos Forêts Futures », destiné à la préservation des forêts tropicales. Cet engagement français permettra de mobiliser au total 20 M\$ de financements pour ce projet via Conservation International.

Fonds vert pour le climat : 151,0 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat, dont la création a été décidée à la conférence sur le climat de Copenhague en 2009, est le principal fonds multilatéral de financement de la transition des pays en développement vers des économies sobres en carbone et résilientes. À mi-2020, le Fonds vert a approuvé 128 projets pour un montant total d'engagements de 5,3 Mds\$.

La première reconstitution du Fonds s'est achevée en octobre 2019. Suite à l'annonce du président de la République lors du Sommet du G7 à Biarritz en 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant ainsi l'engagement français à 1 548 M€. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède et la Norvège, ainsi que d'autres pays européens, ont également annoncé le doublement de leur contribution. Parmi les 27 pays qui ont annoncé une contribution, les trois quarts ont augmenté leurs contributions en monnaie nationale, et la moitié les ont au moins doublées, dont la France. Cet engagement fort, qui représente un effort budgétaire important, place la France au rang de troisième contributeur en élément-don à la reconstitution derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Sur la période 2015-2023, la France est le quatrième contributeur historique derrière ces pays et le Japon.

Notre contribution comprend une partie don pour 1 238 M€, financée à la fois par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et par le programme 110, 151 M€ de CP étant prévus sur le programme 110 en 2021. La contribution française comprend également un prêt très concessionnel de 310 M€ dont les bonifications d'intérêts sont également portées par le programme 110.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 60,0 M€ en AE et 20,0 M€ en CP

Le Fonds multilatéral de mise en œuvre du protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2017, le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

La 10ème reconstitution du Fonds a été conclue en 2017, avec un budget de 540 M\$ dont 500 M\$ de nouvelles contributions pour la période 2018-2020. Les contributions des États Parties sont calculées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU qui est ajusté dans le cadre du Protocole de Montréal pour que, sur une période donnée, aucune partie ne contribue à plus de 22% de l'enveloppe totale.

Pour la période 2021-2023, les premières estimations du groupe d'experts chargés de la reconstitution prévoient une enveloppe maximale de 809 M\$ (cette étude est encore en cours et devrait être finalisée en 2020). Compte tenu de la quote-part française pour le prochain cycle fixée à 7,27% et un taux de change légèrement moins favorable que lors de la précédente reconstitution, la contribution française ne devrait pas dépasser un total de 60 M€ sur trois ans.

• **ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR (AE : 51,0 M€ ; CP : 59,5 M€)**

Participation au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1,0 M€ en CP

La place du secteur privé pour le développement est devenue un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement. La contribution française au « *Facility for Investment Climate Advisory Services* » (FIAS) s'inscrit ainsi dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale. La France s'est réengagée à hauteur de 2 M€ en 2020 (CP de 1 M€ par an en 2020 et 2021).

Initiative G7 sur l'inclusion numérique financière des femmes : 3 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion numérique financière des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. La France contribuera à hauteur de 25 M€ sur 3 ans à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur le sujet. Les fonds concernés sont les suivants :

1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) : 1,3 M€ en CP

Ce fonds de la Banque Africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de dix ans. Il vise des engagements à hauteur de 100 M\$ en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de 300 M\$ de prêts à des emprunteurs non-souverains. Cette contribution complètera les 2 M€ déjà versés en 2019 par l'Agence française de développement. L'ADFI interviendra sur quatre piliers clés visant à étendre l'inclusion financière numérique innovante et une intégration accrue à travers le continent. Cela comprendra : (i) l'infrastructure, y compris le développement des systèmes de paiement et l'interopérabilité des systèmes de paiement,

(ii) les produits numériques et l'innovation, (iii) la réforme et l'harmonisation des politiques ; (iv) des réglementations et le renforcement des capacités. Afin d'éviter d'accentuer les inégalités liés au genre par la diffusion du numérique, ADFI a fixé une cible à 60% de projets dont l'un des objectifs principaux est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Un engagement de 5 M\$ a été réalisé en 2020. Le premier décaissement interviendra en 2021 pour 1,5 M\$ (environ 1,3 M€).

2.ID4D (*Identity for development initiative*): 3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

Ce fonds fiduciaire adossé à la Banque mondiale est opérationnel depuis décembre 2016. Il prépare des projets qui seront ensuite mis en œuvre par des dons ou des prêts de l'AID. L'accès des femmes aux institutions bancaires est souvent conditionné à l'obtention d'une carte d'identité, parfois difficile à obtenir. Or, les femmes ont en moyenne moins souvent une pièce d'identité que les hommes : dans les pays à faibles revenus, 44% des femmes n'ont pas de pièce d'identité, contre 28% des hommes, selon l'ID4D Findex. Le programme doit donc permettre de lever cet obstacle important à leur inclusion financière. Un premier engagement a été réalisé en 2020 pour 6 M\$ avec un décaissement de 3 M\$ (environ 2,7 M€) qui devrait être complété par un engagement supplémentaire en 2021 avec un nouveau décaissement de 3 M\$ (environ 2,7 M€).

3.UNCDF (*United Nations Capital Development Fund*): 1,3 M€ en CP

L'UNCDF est un fonds des Nations Unies. Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, l'UNCDF offre des modèles de financement permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et d'encourager le développement économique local. La contribution sera fléchée vers l'African Policy Accelerator du programme *Mobile money for the poor* (MM4P) de l'UNCDF. Cet accélérateur, au sein d'un programme des Nations-Unies déjà opérationnel offrira une assistance technique aux régulateurs des pays africains, avec un suivi sur le long terme. Notre contribution servira à financer trois types d'activités : des diagnostics et du renforcement de capacité à destination des régulateurs, des activités de plaidoyer, du renforcement de capacité pour les pays francophones (traduction de guides et de formations). Les études se concentreront sur la zone réglementaire UEMOA, quelques pays feront l'objet d'interventions supplémentaires en fonction des besoins identifiés sur les différents aspects (protection du consommateur, collecte de données supplémentaires, etc). Il est prévu un engagement de 3 M\$ en 2020 avec un premier décaissement en 2021 pour 1,5 M\$ (environ 1,3 M€).

4.Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab ou J-Pal Africa: 1,2 M€ en CP

J-PAL, Laboratoire d'Action contre la Pauvreté, est un réseau de 194 chercheurs affiliés dans 62 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques.

Les financements seront fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFI). Cette initiative permet de collecter des données désagrégées par genre, et de réaliser des études afin de s'assurer que les réformes ne laisseront pas de côté les femmes les plus pauvres. La contribution française permettra de financer des évaluations, d'octroyer des bourses à des chercheurs africains et de recruter un « policy manager » chargé de coordonner les activités de recherche pour l'Afrique francophone. Il est prévu un engagement de 2 M\$ en 2020 avec un premier décaissement de 1,3 M\$ (environ 1,2 M€) en 2021.

Fonds de Doha – Fonds Cadre intégré renforcé (CIR) pour les Pays les moins avancés (PMA) : 6.0 M€ en AE et 2.0 M€ en CP

Convaincue du rôle du commerce mondial pour permettre la croissance et le développement, la France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système du commerce international. Elle s'appuie à cette fin sur plusieurs fonds multilatéraux : le fonds de Doha (y compris le fonds pour l'application des normes et le développement du commerce et le mécanisme de soutien à l'accord sur la facilitation des échanges), destiné à la facilitation des échanges et à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement et le cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux pays les moins avancés (PMA). Ce fonds concerne à la fois la formation et le financement de projets d'aide au développement du commerce. Ces engagements découlent de ceux pris en décembre 2005 par l'Union européenne (UE) à la conférence ministérielle de Hong Kong. .

Une nouvelle reconstitution de ces fonds est prévue en 2021 pour 6 M€ moyennant un ajustement des montants alloués afin de tenir compte des évolutions de besoins, liés notamment à la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges. Les CP (2 M€) prévus en 2021 correspondront au versement de la première tranche du triennal 2021-2023.

Initiative Affirmative Finance Action for Women in Africa (AFAWA) : 9,00 M€ en CP

L'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique, baptisée AFAWA par acronyme anglais – pour *Affirmative Finance Action for Women in Africa* – est une initiative panafricaine, qui vise à combler le déficit de financement qui affecte les femmes en Afrique. La participation française a été annoncée lors du sommet du G7 à Biarritz en août 2019.

Le mécanisme financier d'AFAWA proposé par la Banque africaine de développement (BAfD) propose de garantir un portefeuille de prêts à des PME dirigées par des femmes africaines, accompagné d'une assistance technique aux banques commerciales et autres intermédiaires financiers opérant en Afrique qui octroient ces prêts.

Le fonds africain de garantie (AGF – African Guarantee Fund, institution dont la France est actionnaire via le groupe AFD, aux côtés d'autres agences de développement européennes et de la BAfD) mettra en œuvre un mécanisme de partage des risques avec la BAfD, les bailleurs partenaires et les banques privées africaines.

La contribution de la France qui sera engagée en 2020 via le programme 110 concourt au volet « garantie » de l'initiative et servira à absorber les éventuelles pertes encourues sur les prêts. Il est prévu un décaissement de 9 M€ en 2021. Cette contribution est complétée d'une garantie de 45 M€ (déjà votée en loi de finances 2020). Les pays du G7 et l'Union européenne ont annoncé à Biarritz une contribution totale de 254 M\$ aux trois composantes du pilier financier (assistance technique, participation en fonds propres dans le Fonds de Garanties Africain, contribution en garanties auprès de la Banque africaine de développement).

Catastrophe Containment and Relief Trust (CCRT) : 40,0 M€ en AE et 40,0 M€ en CP

Suite à la crise actuelle, le FMI a sollicité la France pour contribuer au fonds « Catastrophe Containment and Relief Trust » (CCRT). Ce Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes permet d'accorder, sous forme de dons, un allègement de la dette due au FMI par les pays à faible revenu éligibles à la suite de catastrophes naturelles ou de santé publique. Cet allègement de la dette contribue à dégager des ressources vers les secours médicaux d'urgence et autres aides vitales. En 2020 et 2021, le fonds CCRT permet ainsi d'atténuer le choc que constitue la pandémie de COVID-19 pour la balance des paiements des pays les plus pauvres.

Il est proposé de contribuer à hauteur de 40 M€ à ce fonds en 2021.

Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 2,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP

Le TOSSD ("*Total Official Support for Sustainable Development*" ou "*Soutien Public Total au Développement Durable*") [1] est un nouvel indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu cette année sur les flux 2019. Il correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030.

Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international. L'indicateur a été porté par les pays du G7 dans le cadre de la présidence française du G7, qui en ont reconnu toute l'utilité (notamment pour l'augmentation de la transparence sur les flux bénéficiant aux pays en développement).[2]

Le secrétariat du groupe de travail actuel, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, sont assurés dans un premier temps par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. Un groupe de travail au sein de l'organisation des Nations unies, a également été créé pour travailler à l'inclusion du TOSSD dans cadre des indicateurs mondiaux pour les ODD d'ici 2022, rendant possible un co-accueil de l'indicateur par une agence des Nations unies.

D'ici là, un financement est nécessaire pour assurer le bon suivi de l'indicateur et la production de données par le CAD. Les travaux sur le TOSSD figurent dans le document « programme de travail et budget pour 2021-2022 » du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Il est donc proposé une contribution de 2 M€ pour la période 2021-2022 au Comité d'aide au développement de l'OCDE pour assurer la gouvernance de l'indicateur TOSSD.

3 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux (AE : 3,1 M€ ; CP : 26,8 M€)

FMI – Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) : 3,1 M€ en AE=CP

Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités a pris jusqu'ici la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009 ; Ce dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 millions de droits de tirage spéciaux (DTS). De plus, par un accord de 2010, la Banque de France a consenti un prêt concessionnel à hauteur de 1,3 Md DTS. Au total, avec 10,5 % des ressources totales en équivalent-don, la France est le troisième contributeur au financement du FRPC, derrière le Japon et le Royaume-Uni.

S'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R.513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en droits de tirages spéciaux (DTS). L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1er octobre 2016). Les crédits demandés correspondent à ces bonifications.

Le coût prévu pour l'État en 2021 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 3,1 M€ (AE=CP), chiffre en diminution en raison de l'écoulement des tirages intégralement décaissés et en phase de remboursement (fin des périodes de différé, le capital restant dû en DTS diminue).

Par ailleurs, le prêt de la Banque de France ne fait pas l'objet de bonification par l'État.

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 4,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (« *Clean Technologies Fund* » - CTF), administrés par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'Agence française de développement (AFD) et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2021 est de 4,73 M€.

Les statuts de ce fonds prévoyaient son extinction dès lors que « l'architecture de la finance climat serait effective », ce qui est désormais le cas aux yeux de la France, du fait du lancement du Fonds vert pour le climat en 2015. Aucune nouvelle contribution française au CTF n'est donc envisagée.

Bonifications du prêt de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,2 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2021 est de 4,18 M€.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11ème reconstitution du Fonds de développement agricole (FIDA11) qui se compose d'un don à hauteur de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel à hauteur de 50 M€ à taux 0.

Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,32 M€. Le besoin de CP pour 2021 est 0,6 M€.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée dans le cadre de la 18ème et avant-dernière reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à hauteur de 1,3 Mds€, notamment sous la forme d'un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800M€.

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2021 est de 14,19 M€.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

41 % des CP 2021 de l'aide du programme 110 est mise en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds asiatique de développement (FAsD).

1 - Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement (CP : 611,5 M€)

Association internationale de développement (AID) : 453,96 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale (dont la France est le cinquième actionnaire, ex aequo avec le Royaume-Uni), l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Pour l'AID-18, la France a maintenu son rang de cinquième contributeur. Elle a obtenu que, parmi les objectifs de l'AID, figure l'affectation à l'Afrique subsaharienne de la majorité des ressources, ainsi qu'un accent fort sur les États fragiles.

Fin 2019, la reconstitution dite « AID-19 » a mobilisé un montant record de 82 Mds\$ pour financer l'activité de l'AID sur la période 2020-2023, soit une hausse significative par rapport aux reconstitutions précédentes (75 Mds\$ en 2016 et 52 Mds\$ en 2013 lorsque l'AID ne pouvait pas emprunter sur les marchés). La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Pour l'AID19, la France a annoncé lors de la conférence de reconstitution une contribution de 1 631 M\$ entièrement en dons, se maintenant au 5e rang des contributeurs - derrière le Royaume-Uni (1er donateur avec 3 894 M\$), le Japon, les États-Unis, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations où, notamment, l'action en faveur du Sahel augmenterait de 30% par rapport à celle de l'AID-18 et où croîtrait significativement la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique (cible d'un minimum de 30% des financements).

En tenant compte de de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 335,4 M€ en 2020 Le premier décaissement interviendra en 2021 pour un montant de 453,96 M€.

Fonds africain de développement (FAD) : 146,0 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAFD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

Les négociations pour la quinzième reconstitution du Fonds, dite « FAD-15 », se sont conclues fin 2019 pour financer son activité sur 2020-2022.

La reconstitution a atteint le scénario d'augmentation des ressources de 10% en DTS, les contributions des donateurs s'élevant à 5,1 Mds\$, pour un montant total de la reconstitution de 7,7 Mds\$ (+32%, en incluant les ressources propres générées par les remboursements de prêts anciens). Après deux cycles de reconstitution en baisse, c'est un message positif pour le groupe de la Banque africaine de développement, qui a également bénéficié d'une augmentation de capital en octobre 2019 et dispose donc de moyens considérablement renforcés pour le développement de l'Afrique.

La France a annoncé une contribution de 537 M\$ entièrement en dons. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations avec notamment le renforcement de l'action en faveur du Sahel (+65% d'augmentation par rapport au cycle précédent) et un accroissement significatif de la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique (cible à 40% des financements).

En tenant compte de de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération) cette contribution a été engagée pour un montant de 460,1 M€ en 2020. Le deuxième décaissement sera réalisé en 2021 pour un montant de 145,99 M€.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 11,5 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Le capital de la BAsD est détenu par 66 États membres, dont 47 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays extérieurs.

Les négociations pour la onzième reconstitution du FAsD ont été menées en 2015 et 2016 pour couvrir la période 2017-2020. Cette reconstitution a été l'occasion pour la France de faire valoir ses priorités: lutte contre le changement climatique, politique d'endettement soutenable des pays emprunteurs de la BAsD, prolongement du statut de pays post-conflit pour l'Afghanistan, principal bénéficiaire des dons du FAsD. La contribution française à cette reconstitution (46 M€ d'AE inscrites en 2016) a permis à la France de maintenir son rang de cinquième contributeur non-régional au FAsD, malgré une légère dilution.

Les négociations concernant la douzième reconstitution du Fonds asiatique de développement sont en cours et s'achèveront lors de l'Assemblée annuelle de la BAsD qui devrait se tenir de façon virtuelle du 16 au du 18 septembre. Initialement prévue en mai, la réunion de pledge du Fonds asiatique de développement a été reportée en septembre du fait de l'épidémie de coronavirus, en même temps que l'Assemblée annuelle.

La contribution française attendue serait de 52,8 M\$ sur quatre ans, (environ 46 M€ en fonction de l'évolution des taux et une optimisation de la couverture de change).

Le montant de CP de 11,5 M€ demandé en 2021 correspond au premier versement au titre de cette nouvelle reconstitution.

2 - Contribution aux fonds sectoriels (AE : 80,0 M€ et CP : 11,66 M€)

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 80,0 M€ en AE et 11,66 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60% des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées sur les objectifs de l'aide publique au développement de la France.

En 2019, le FIDA a soutenu 38 projets et programmes (dont 10 nouveaux) dans 24 pays en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour un montant de 1,6 Mds\$, et 43 projets et programmes (dont 10 nouveaux) dans 22 pays en Afrique orientale et australe pour un montant de 1,7 Mds\$. L'Afrique subsaharienne représente 3,3 Mds\$, soit presque 45% du portefeuille actif du FIDA lequel s'établit à 7,5 Mds\$.

Dans le cadre de la onzième reconstitution (FIDA-11) pour la période 2019-2021, la France a apporté une contribution stable en dollars de 46,6 M\$ (35,9 M€) et un prêt à des conditions très concessionnelles de 50 M€ réalisé par l'AFD pour le compte de l'État et dont le programme 110 fournit les crédits de bonifications (l'élément-don est d'environ 21 M€). Avec ces contributions, la France revient parmi les six premiers contributeurs du FIDA, en cohérence avec la forte adéquation du FIDA avec nos priorités. Les CP 2021 de 11,66 M€ correspondent au paiement de la dernière tranche de la contribution en don à FIDA 11.

Les négociations de la 12e reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-12), qui couvrira la période 2022-2024, ont débuté en février 2020 et s'achèveront en décembre 2020. Un objectif important est de préserver le modèle financier du FIDA suite à la dégradation de la situation des finances publiques de très nombreux pays récipiendaires, particulièrement en Afrique sub-Saharienne. Une ouverture de 80 M€ d'autorisations d'engagement est proposée dans le cadre de ces négociations en cours concernant le FIDA-12. Cette augmentation de la contribution française au FIDA dépendra néanmoins de la proposition finale de la direction, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de soutien au Sahel.

[1] <http://www.oecd.org/dac/tossd/TOSSD-Infographic-2020-FRA.pdf>

[2] <https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/05/ed1e3be6a09d58274ed93698cdb7d5babb776c78.pdf>

ACTION 84,3 %

02 – Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 172 670 000	1 172 670 000	0
Crédits de paiement	0	409 214 866	409 214 866	0

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, le financement de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés :

Tout d'abord, les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Des crédits sont par ailleurs octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires. Jusqu'en 2018, le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » octroyait à l'AFD des prêts à conditions très concessionnelles lui permettant de financer des prêts adaptés à ses contreparties les plus fragiles. Le programme 853 ne porte actuellement plus de nouvelles AE du fait de la comptabilisation actuelle de ces prêts en dépense publique par le comptable national.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. L'aide bilatérale est également constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, le lancement des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, dites « Cycle de Doha pour le développement », s'est accompagné de l'engagement des pays développés d'accroître leur aide au renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a ainsi créé en 2002 le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques[1], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Enfin, l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), qui a pour nom d'usage « Expertise France », créée en 2015 gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique à l'international, s'agissant des ministères économiques et financiers, contribuant à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle. Ses actions sont financées en partie par le programme 110 [2] et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne et Banque mondiale notamment). Le développement de son activité s'inscrit dans un objectif de rayonnement de l'expertise française et d'autofinancement. Aux termes de la décision du CICID du 8 février 2018, Expertise France va se voir intégrer au groupe AFD.

Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces nouveaux financements portent sur la période 2020-2022 et contribuent à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France.

[1] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor

[2] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE - programme 209) et des ministères sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 350 000	14 350 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 350 000	14 350 000
Dépenses d'intervention	1 158 320 000	394 864 866
Transferts aux entreprises	7 820 000	6 665 000
Transferts aux collectivités territoriales		4 338 430
Transferts aux autres collectivités	1 150 500 000	383 861 436
Total	1 172 670 000	409 214 866

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**1 - Coopération technique et Ingénierie (AE : 10,8 M€ et CP : 10,8 M€)**

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État et par Natixis.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7,0 M€ en AE=CP

Conformément à l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, les opérations réalisées par l'AFD pour le compte de l'État et aux risques de celui-ci sont financées sur le budget de l'État. Cette dotation couvre la rémunération de ces opérations, dont les modalités sont fixées par la convention-cadre État / AFD du 4 janvier 2007 et par des conventions spécifiques :

- les aides budgétaires globales (ABG) sont rémunérées à hauteur de 1 % de la demie-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels;
- les opérations de conversion de dette sont rémunérées 2 % de la demie-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- d'autres opérations font l'objet de rémunération ad hoc (montant forfaitaire de 455 000 € pour le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ; 0,06 % de l'encours des prêts pour le financement des facilités du FMI ; de 0,05 % à 0,12 % du capital non échu pour les prêts d'ajustement structurel, 0,01 % du capital restant dû concernant le prêt à l'AID, 0,05 % appliqué au capital restant dû moyen du prêt consenti à la BIRD pour le Fonds pour les technologies propres et 0,01% du capital restant dû concernant le prêt accordé au Fonds vert pour le climat) ; la mise en œuvre de fonds de contre-valeur en lien avec des annulations de dette en Tunisie et à Cuba (2,5% de la demie-somme des engagements et décaissements annuels).

Pour 2021, il est prévu un montant de 7 M€ en AE=CP. La mise en œuvre de nouvelles activités, notamment les fonds de contre-valeur pour des conversions de dette, explique la hausse de 3 M€ par rapport à 2019.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 3,2 M€ en AE=CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 24 décembre 2019. Cette rémunération comporte principalement un montant fixe (2,5 M€), lié à la gestion des prêts et des dons, moindre que celui prévu par la convention précédente.

Si les éventuels bonus de Natixis prévus à l'article 8.2 de la convention sont pris en charge sur le compte de gestion 291 « Dépréciations des immobilisations corporelles », les surcoûts éventuels prévus à l'article 3 (et plafonnés à 100 000 € par an) font l'objet d'un financement à parité (soit 0,05 M€ chacun) entre le programme 110 et le compte de gestion 291.

La même ligne budgétaire couvrira désormais également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, qui ne sera pas réalisée par Natixis. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,57 M€ par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin.

En outre, il est à noter que cette ligne sert également au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises (particulièrement en Amérique Latine) leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP, qui se trouvera alors plus rapidement mis en œuvre et mieux ciblé. Des honoraires ne sont versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. Le montant cumulé annuel moyen de ces honoraires est de l'ordre de 30 000€ par an.

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE=CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par Prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des Prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et missions d'appui à effectuer. La demande de crédits pour 2021 s'élève à 0,60 M€ (AE=CP), comme l'année précédente.

2 – Recherche et innovation bilatérale (AE : 3,6 M€ et CP : 3,6 M€)

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 3,6 M€ en AE=CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor (DG Trésor). Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, à chaque fois en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. Les évaluations font l'objet d'une publication en français et en anglais et, pour les plus importantes d'entre elles, d'une présentation officielle (rapport au Parlement, réunions publiques de restitution, séminaires...).

S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales, notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que l'évaluation de la dotation de la France à l'AID qui s'est achevée récemment et celle sur les contributions à la Banque asiatique de développement (BASD) qui vient de débiter.

Ces activités s'inscrivent dans le processus de renforcement de la coopération entre bailleurs et d'amélioration de la division du travail promu par la communauté internationale dans le cadre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005). L'UEAD participe au renforcement de la coordination entre les trois services d'évaluation de l'APD - UEAD de la DG Trésor, pôle d'évaluation du MEAE et la division EVA de l'AFD. Cette coordination se traduit par une concertation lors des programmations respectives, par la conduite d'évaluations conjointes et par une harmonisation des méthodologies d'évaluation qui se traduit en particulier par la prise en compte de l'analyse des coûts de l'aide. Les trois services participent à la réalisation du rapport bisannuel au Parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014 qu'ils complètent par une présentation succincte des évaluations réalisées sur la période. Les trois services assurent en alternance le secrétariat de l'Observatoire de la politique d'APD créé par cette même loi. Selon l'importance des projets et des programmes évalués, l'UEAD se fixe un objectif annuel de suivi de 5 à 10 évaluations.

Pour mener à bien en 2021 une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,6 M€ (AE=CP).

A la suite du CICID du 8 février 2018 puis du rapport du député Hervé Berville d'août 2018, un chantier de renforcement de l'évaluation de l'aide a été engagé, afin d'accompagner la montée en charge de l'APD française vers l'objectif de 0,55% du RNB.

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2019, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation doit contribuer à mieux rendre compte des résultats et de l'impact de notre action. La création d'une Commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales devrait figurer dans le futur projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales visant à renforcer la transparence et la redevabilité de la politique de développement française.

Le programme 110 pourrait alors contribuer à hauteur de 3 M€ par an à partir de 2021 au budget de cette future commission.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Interventions d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AE : 1 040,0 M€ ; CP : 319,4 M€)

Bonifications des prêts en Outre-mer : 4,3 M€ en CP

Les nouveaux engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont désormais financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer » depuis 2010. Cette ligne du programme 110 ne comporte plus d'autorisations d'engagement.

En 2021, les 4,34 M€ de CP prévus correspondent exclusivement à des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 980,0 M€ en AE et 230,0 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt de la ressource financière proposée par l'AFD aux bénéficiaires de ses concours. Ce canal de financement des prêts bonifiés de l'AFD était associé jusqu'en 2018 à celui des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ». Depuis 2019, l'intégralité des prêts bonifiés nouvellement octroyés le sont grâce à des bonifications du programme 110.

En 2018, l'AFD a octroyé 5,8 Md€ de prêts concessionnels, dont 5,2 Md€ de prêts souverains et 0,6 Md€ de prêts à des contreparties non souveraines. En outre, 3,1 Md€ de prêts non concessionnels ont été octroyés, notamment par PROPARCO, filiale de l'AFD dédiée au soutien du secteur privé. L'AFD présente un encours de prêts dans environ 90 pays, son champ d'intervention défini conjointement par les tutelles comprenant un total de 110 pays.

La forte progression des AE entre 2018 et 2019 (370 M€ en 2018 ; 994,5 M€ en 2019) correspond à la mise en œuvre de la trajectoire de croissance d'activité de l'Agence en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 0,55 % du RNB consacré à l'APD en 2022. Cette croissance s'est poursuivie mais à un rythme moins rapide en 2020 (1,137 Md€ d'AE).

Pour l'année 2021, les AE demandées sont en baisse à 980 M€, en cohérence avec l'objectif de consolidation de l'activité de l'AFD et le prolongement de l'environnement de taux bas qui réduit le besoin de bonification. En revanche, le besoin de CP (230 M€) est en hausse par rapport à 2019 (190 M€) en raison de l'augmentation des AE engagées en 2019 et 2020.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 25,1 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Comme le Fonds pour l'environnement mondial qui lui a servi de modèle, le FFEM a pour mandat de cofinancer des projets innovants contribuant à deux grands objectifs : la préservation de l'environnement mondial et le développement local. Depuis 25 ans, il a déjà permis de soutenir 333 projets dans plus de 120 pays, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établi pour quatre ans, il décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- La protection et la valorisation, de la biodiversité,
- Les forêts et terres agricoles durables,
- La résilience des écosystèmes aquatiques,
- La transition énergétique et les villes résilientes,
- Le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

Le FFEM a été reconstitué dans la loi de finances 2019 pour la période 2019-2022 à hauteur de 120 M€ d'AE. Le besoin de CP pour 2021 est estimé à 25,06 M€ de CP.

Aides budgétaires globales bilatérales : 60,0 M€ en AE=CP

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des Commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme la République centrafricaine, le Niger, le Mali ou le Burkina Faso.

En réponse à la crise de la COVID-19, ces aides budgétaires ont été très majoritairement affectées en 2020 à la réponse à la crise provoquée par la pandémie de Covid 19, dans le cadre de l'initiative « Santé en commun » de l'AFD, ainsi que la participation à un plan de soutien au Soudan.

Pour 2021, il est prévu de verser un montant de 60 M€ en AE=CP, en cohérence avec l'objectif de stabilisation du niveau des aides budgétaires globales.

2 – Recherche et Innovation au niveau bilatéral (AE : 37,5 M€ ; CP : 5,8 M€)

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 27,5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP

L'installation des prix Nobel d'économie Esther Duflo et Abhijit Banerjee en France, ainsi que l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand, participeront au rayonnement de la recherche en économie en France et au renforcement de l'approche française sur les questions de développement.

Le *Global Development Network* (GDN), qui a le statut d'organisation internationale et dont le siège est à New Delhi, développe et met en œuvre des projets internationaux, financés principalement par des bailleurs de fonds multilatéraux (Banque mondiale, BEI, BID) ou bilatéraux (AFD, JICA) et des fondations philanthropiques (Fondation Gates). Le GDN a décidé de s'implanter à Clermont-Ferrand compte tenu de la présence du pôle de développement international (FERDI, CERDI). Cette implantation serait en phase avec les objectifs de la politique française de coopération et avec la stratégie Recherche-Innovation-Savoirs de l'AFD adoptée par son CA en avril 2019. Il s'agit en effet de renforcer des capacités au Sud, par la mobilisation des chercheurs du Sud, leur formation, et leur implication dans les réseaux mondiaux et les débats sur les politiques publiques. Cette option bénéficie d'un soutien fort des collectivités locales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et d'entreprises qui voient dans cette installation une opportunité de rayonnement de leur territoire. Les partenaires locaux conditionnent leur soutien financier à un soutien de l'État. Pour que le projet puisse se matérialiser et que les engagements financiers des collectivités locales soient confirmés, il est nécessaire que l'État, par l'intermédiaire de l'AFD, s'engage dès 2021 pour 22,5 M€ avec un premier décaissement de 1,8 M€.

Le soutien aux travaux de recherches d'Esther Duflo (1M€ de CP en 2021), permettant son implantation à Paris, a également vocation à développer le rayonnement de la recherche française en matière d'économie du développement.

Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 10,0 M€ en AE et 3,0 M€ en CP

Suite à la proposition 36 du rapport du député Hervé Berville, il est envisagé de créer un fonds dédié à l'innovation et à l'expérimentation pour le développement. Il doit permettre de faire mieux travailler ensemble les acteurs de l'APD et de la recherche, mettant l'accent sur l'expérimentation et l'évaluation scientifique d'impact. Il doit également illustrer le renouvellement des méthodes et l'approche partenariale: ouverture à la société civile, dimension territoriale si possible, prise en compte accrue des pays récipiendaires et des diasporas.

Ce fonds serait abondé à hauteur de 10 M€ d'AE en 2021, le montant pouvant ensuite évoluer en fonction de la qualité des projets financés. Un premier décaissement est prévu en 2021 avec 3 M€ de CP.

La gouvernance de cette nouvelle structure reste à déterminer, mais elle pourrait potentiellement être similaire à celle du FFEM, les projets étant ensuite mis en œuvre par l'AFD.

3 - Coopération technique et ingénierie (AE : 80,8 M€ ; CP : 69,7 M€)

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 25,0 M€ en AE et 29,5 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

L'année 2020 enregistre un accroissement significatif de la demande de FASEP qui ne devrait pas fléchir en 2021 en raison du volume dédié aux « lignes pays » (la Tunisie, le Maroc et les Territoires palestiniens totalisant une dizaine de millions d'euros de dons disponibles) bénéficiant d'un portage politique de haut niveau et du nouvel appel à projets FASEP « solutions innovantes pour la réduction et la valorisation des déchets » lancé par la DG Trésor en 2020. Compte tenu du succès de l'appel à projet précédent et du nombre croissant de dossiers de qualité, l'enveloppe FASEP pourrait, cette année, être mobilisée à hauteur de 10M€.

Cette enveloppe est complétée par des engagements additionnels de 30 M€ d'AE (25 M€ dans un premier temps puis 5 M€ dans un second temps) portés par la mission « Plan de relance » au sein de l'action de soutien à l'export de nos entreprises.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30,0 M€ en AE et 11,5 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 dans un contexte de recentrage et de recherche d'une plus grande efficacité de l'aide au développement française, afin de compléter la panoplie d'outils disponibles. Cet outil financier a pour finalité de répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise in fine à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE intervient en complémentarité du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. Ces deux outils contribuent à l'influence française de façon complémentaire. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2021 accompagnent l'accélération des décaissements des premiers financements octroyés sur le programme 110 depuis 2019.

Initiative Afrique France : 8,0 M€ en AE=CP

Afin d'améliorer l'accompagnement des projets d'infrastructure en Afrique par l'ensemble des outils publics français d'aide au développement et de soutien export, un dispositif innovant de pré-instruction, d'orientation et d'aide à la structuration des requêtes des acteurs africains comme français est en cours de structuration. Il pourra mobiliser un montant maximum de 8 M€ en AE=CP dès 2021.

Dotation « Expertise France » : 7,8 M€ en AE et 6,7 M€ en CP

Expertise France a été créée le 1er janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI6). Cet EPIC, dont la tutelle est assurée conjointement par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est désormais l'opérateur public de référence pour l'expertise technique internationale française. Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. L'opérateur a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Le nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à ses tutelles, portant sur la période 2020-2022, a été finalisé. Ce contrat est porteur d'engagements forts aussi bien de la part de l'État que de l'agence en termes d'efficacité et de redevabilité pour les prochaines années. Il comprend un cadre simplifié reflétant les orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 :

- l'orientation de l'activité de l'opérateur sur les géographies et thématiques prioritaires de la politique de développement comme définies par le Comité interministériel pour la coopération internationale au développement (CICID) du 8 février 2018 ;
- la structuration et la consolidation de l'opérateur (fidélisation des équipes, renouvellement de l'accréditation à la gestion déléguée de l'Union européenne, intégration du groupement d'intérêt public Justice Coopération Internationale début 2021) ;
- l'intégration de l'établissement au sein du groupe AFD, envisagée dès le CICID de 2018, et désormais prévue au 1^{er} juillet 2021. Cette date sera inscrite dans le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui doit inclure la disposition permettant la transformation d'Expertise France en société par actions simplifiée. L'intégration au sein du groupe AFD devra permettre de renforcer l'activité réalisée pour le compte de l'AFD et de générer des synergies, tout en conservant l'autonomie et l'agilité de l'opérateur en tant que filiale.
- la définition d'un nouveau modèle économique pour compenser au cas par cas les mandats déficitaires de l'agence. Par rapport au COM précédent, basé sur un objectif non soutenable d'autofinancement de l'activité, ce nouveau COM stabilise le modèle économique avec l'objectif d'atteindre l'équilibre dès 2021, grâce à une subvention publique maîtrisée. Il introduit un mécanisme de compensation des projets stratégiques sur lesquels l'État demande à Expertise France de se positionner, structurellement déficitaires quand ils sont sur financement européen.

La dotation à Expertise France se décline, à partir de 2020, en quatre lignes contre deux les années précédentes:

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à 3,85 M€ ;
- la subvention de transformation de l'opérateur dégressive, partant de 2 M€ en 2019 et se réduisant de 0,5 M€ par an pour s'éteindre en 2023 ;
- la couverture des projets déjà en cours au 31/12/2019 (AE=CP), définitivement apurée en 2025 (4 M€ en 2020, 5,3 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022, 2,4 M€ en 2023, 0,7 M€ en 2024) ;
- le nouveau fonds de compensation (AE=/CP) de 6 M€ d'AE par an au total (MEAE et MEFR) sur le triennal. La mise en place du nouveau modèle économique de l'agence représentera un effort budgétaire continu de l'État sur le triennal, selon une clef de répartition entre les tutelles à hauteur de 35% pour le MEFR (7 M€) et de 65% pour le MEAE (13 M€).

La mise en place du mécanisme de compensation représente un effort supplémentaire sur le programme 110 :

- en AE, de 2 M€ en 2020, 3 M€ en 2021, 3 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023;
- en CP, de 0,3 M€ en 2020, 1,8 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et 2,7 M€ en 2023 ;

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France – Action bilatérale : 10,0 M€ en AE et 9,5 M€ en CP

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France renforce son action bilatérale comme multilatérale (celle-ci déjà détaillée dans l'action n°1 du programme) sur la gouvernance financière en Afrique subsaharienne. Les pays les moins avancés (PMA) africains, en particulier au Sahel, ont des besoins particulièrement importants en matière de mobilisations de leurs ressources intérieures. La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet sur 2020-2023. Il a vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et sert de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

En 2021, il est prévu un financement de 10 M€ en AE et 9,5 M€ en CP, qui seront mis en œuvre par Expertise France et l'AFD avec une répartition équilibrée mais qui sera déterminée sur la base des projets afin de maximiser l'impact du financement public.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Le PRCC a été initié en 2002 entre d'une part la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013 puis 2016. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à partir de 2020. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien aux structures collectives et de la facilitation des échanges) et une ouverture large en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Il est prévu de décaisser 4,5 M€ de CP.

[1] Au titre de la convention-cadre État/AFD de 2007, l'AFD ne peut engager d'opérations concernant une aide budgétaire globale tant que les crédits n'ont pas été mis à sa disposition par l'État. Il arrive donc qu'il y ait un décalage entre l'année de versement des crédits de paiement par l'État et celle du décaissement des aides correspondantes par l'AFD. En outre, l'assiette de calcul de la rémunération de l'AFD une année donnée ne correspond pas nécessairement aux AE et CP consommés cette même année.

ACTION 0,0 %**03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	97 285 207	97 285 207	0

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre multilatéral ou de manière bilatérale.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba, de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la Présidence et le Secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus favorables.

Les ministres des Finances du G20 et des pays membres du Club de Paris ont validé le 15 avril la mise en place de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), en faveur des pays les plus pauvres, afin de les aider à faire face aux graves conséquences de la pandémie de Covid-19. Cette initiative a pour principe un report d'échéances sans perte en valeur actuelle nette pour les créanciers.

Cette initiative n'aura pas d'impact sur les crédits budgétaires du programme 110 en 2020 ni en 2021.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales, dites respectivement « Dakar I » et « Dakar II », annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		382 427
Transferts aux autres collectivités		382 427
Dépenses d'opérations financières		96 902 780
Dépenses de participations financières		96 902 780
Total		97 285 207

Doctrine française en matière d'annulation de dette**Dettes bilatérales**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

A partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement (APD).

A la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTÉ, dont elle est le contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTE ayant franchi le point d'achèvement. Une telle mesure s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et vise à apporter aux pays éligibles, dont la vulnérabilité aux crises de balance des paiements est particulièrement forte, des marges supplémentaires permettant de réduire les risques d'une nouvelle crise de la dette. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI.

La France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensation des annulations de la dette bilatérale (CP : 0,3 M€)

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I, Dakar II, Conférence de Paris) : 0,3 M€ en CP

Les accords de Dakar I et II (1989 et 1994), ainsi que ceux de la Conférence de Paris (1990), prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par notamment trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances.

Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé que soit provisionnée en 2009 l'intégralité des indemnités dont le montant était d'ores et déjà connu. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

Les CP demandés en 2021 couvrent les dernières échéances annulées au titre des accords de Dakar II pour un montant de 382 428 €.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale (CP : 96,9 M€)

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 73,09 M€ de CP

A l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'Association internationale de développement (AID). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation, dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM).

Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

A l'occasion de la dix-neuvième reconstitution de l'AID, la France a complété son engagement afin de couvrir la période 2017-2031, soit un engagement complémentaire de 222,28 M€. Le montant des CP prévu en 2021 s'établit à 73,09 M€.

Lors de la dix-neuvième reconstitution de l'AID (AID-19), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 23,8 M€ de CP

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement (FAD) est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). La France s'est engagée, comme ses partenaires, à compenser auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) le coût de cette annulation, de sorte que sa capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue.

Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014 et 2017 couvrent la période courant jusqu'en 2029.

A l'occasion de la quinzième reconstitution du FAD, la France a complété en 2020 son engagement pour couvrir la période 2018-2032 à hauteur de 73,9 M€. Le montant des CP prévu en PLF 2021 s'établit à 23,08 M€.

Comme lors de chaque cycle de reconstitution, lors de la quinzième reconstitution du FAD (FAD-15), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour.

PROGRAMME 365

RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les dépenses du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2021.

Cette dotation prendra notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 "Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers" de la mission "Prêts à des États étrangers".

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen CRR2), à compter de juin 2021, les RCS ne seront plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25% des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie).

Ce nouveau programme comporte une action unique. En 2021, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués entre 2017 et 2021, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 953 M€. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 "Aide économique et financière au développement" et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs à ceux des programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	953 000 000	0
Total	953 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	953 000 000	0
Total	953 000 000	0

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	953 000 000	0	0	953 000 000	0
Prêts et avances	0	953 000 000	0	0	953 000 000	0
Total	0	953 000 000	0	0	953 000 000	0

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	953 000 000	953 000 000	0	953 000 000	953 000 000
Total	0	953 000 000	953 000 000	0	953 000 000	953 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
953 000 000 0	953 000 000 0	0	0	0
Totaux	953 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits sont ouverts et seront consommés en AE = CP sans nécessiter d'échéancier de CP pluriannuels.

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	953 000 000	953 000 000	0
Crédits de paiement	0	953 000 000	953 000 000	0

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de 953 M€ de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25%). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 exclura les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25% des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2021 vise ainsi à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire.

L'opération de dotation en capital doit être portée par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Afin de doter ce compte spécial des ressources nécessaires, il est proposé d'ouvrir 953 M€ sur ce programme *ad hoc* de la mission « Aide publique au développement » spécialement créé à cet effet. L'intégralité de cette ouverture sera portée en recette du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 953 M€, enregistrés en recettes du programme 853. L'opération est donc neutre pour le solde budgétaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	953 000 000	953 000 000
Prêts et avances	953 000 000	953 000 000
Total	953 000 000	953 000 000

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement pour 2021 correspondent à l'encours de prêts de RCS déjà appelés sur le programme 853 par l'AFD, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels adossés à la RCS, soit 953 M€ en 2021.

Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853 (recettes de 953 M€ en 2021), de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

PROGRAMME 209

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel MIRAILLET

Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre, à partir du programme 209, l'engagement international de la France à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités, à investir dans les biens publics mondiaux et à protéger la planète, dans le cadre de la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative au développement et à la solidarité internationale (LOP-DSI) et du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (FSPI), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire FUH, aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'OSC - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée) soit par des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- la coopération européenne, mise en œuvre via l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) 2021-2027 au sein duquel seront fusionnés dix instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est responsable de ce programme, dont les crédits sont également mis en œuvre par la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) et le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère.

Le projet annuel de performance 2021 s'inscrit dans le cadre défini par le Comité interministériel à la coopération internationale et au développement (CICID) du 8 février 2018, qui a profondément renouvelé les objectifs et la méthode de l'aide publique au développement française. Il maintient un effort important sur la composante de l'aide-projet mise en œuvre par l'AFD, tout en renforçant d'autres instruments du programme 209 au service de priorités claires (santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes, fragilités et crises, environnement, biodiversité et climat) et des pays les plus vulnérables, en particulier en Afrique : l'aide humanitaire (le CICID fixe l'objectif d'atteindre 500M€ en 2022), les contributions volontaires de la France à un certain nombre de fonds multilatéraux (dont le Fonds mondial de

lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance mondiale pour les vaccins GAVI, le Partenariat mondial pour l'éducation), la conduite de projets par les ambassades sur le terrain via les FSPI, les fonds de soutien à la coopération décentralisée et aux organisations de la société civile (pour lesquels le CICID fixe l'objectif d'un doublement entre 2017 et 2022). Cet effort est appelé à se poursuivre sur l'ensemble du quinquennat, dans le cadre de la trajectoire à la hausse de l'APD actée par le CICID afin d'atteindre la cible de 0,55% du revenu national brut (RNB) consacrés à l'APD d'ici 2022, première étape vers les 0,7%.

Le budget 2021 est marqué par les éléments clés suivants :

- les crédits dédiés aux fonds multilatéraux augmentent substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018 (éducation, santé, égalité femmes-hommes), les décisions prises à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- les fonds dédiés à l'aide humanitaire augmentent (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) et représentent au total près de 330M€, conformément à l'engagement du CICID d'atteindre 500M€ en 2022 ;
- les crédits transitant par les organisations de la société civile, via le guichet dédié de l'AFD, dépassent le pallier des 100M€ ;
- le niveau d'engagement sur le don-projet AFD et le don-ONG se maintient à un niveau supérieur à 1 Md d'euros

1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur l'Afrique et les pays prioritaires

Conformément aux objectifs fixés par le CICID du 8 février 2018, les actions du programme 209 permettront de contribuer aux priorités sectorielles (santé, climat et biodiversité, égalité femmes-hommes, éducation, crises et fragilités) de la politique de développement de la France, tout en veillant à concentrer l'aide sur les pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne.

La composante-don de notre APD est renforcée pour cibler plus efficacement les 19 pays prioritaires, qui bénéficient de la moitié de l'effort en subvention de l'État et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets). En vue de poursuivre la hausse des dons projets bilatéraux vers les pays prioritaires, l'AFD pourra maintenir son niveau d'action en 2021 avec au total plus d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements accordé sur l'aide-projet, en faveur des secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, genre, etc.). La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par l'augmentation des capacités d'intervention du MEAE via les FSPI, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques. Les priorités géographiques réaffirmées lors du CICID de 2018 permettront de garantir la concentration de l'effort financier de la France.

Les crédits du programme 209 permettront à la France de poursuivre son action en faveur de la préservation des biens publics mondiaux par le biais des contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux en faveur de l'éducation, de la santé, du climat, de l'égalité entre les femmes et les hommes et du soutien aux pays les moins avancés, conformément aux engagements pris à l'occasion du CICID de 2018 et des conférences internationales de reconstitution.

2/ Renforcer les partenariats

La France promeut une politique partenariale de développement qui reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, et mobilise les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé. En cohérence avec les conclusions du CICID de février 2018, les crédits du programme 209 alloués pour soutenir les projets initiés par les ONG françaises et internationales et les acteurs de la coopération décentralisée et du volontariat sont en hausse pour le PLF 2021. Entre 2017 et 2022, les fonds transitant par les organisations de la société civile et ceux destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés en volume. La France soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain.

3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France, qui est l'un des principaux contributeurs à l'aide européenne, inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations et modalités de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir (concentration des efforts, notamment financiers, sur les biens publics mondiaux et les pays les moins avancés et les plus fragiles, appui aux programmes de mixage prêts/dons). La France inscrit son action dans le cadre de la programmation conjointe entre l'Union européenne et les États membres et contribue à agréger l'aide d'autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats obtenus.

Le programme 209 porte la contribution française au FED (31% des crédits CP du programme hors dépense du titre 2), instrument principal de l'action extérieure de l'Union européenne auprès de 79 pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), et pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui devrait être fusionné au sein d'un instrument unique de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) dans le cadre de la rénovation des instruments européens d'aide au développement pour la programmation 2021-2027. En raison du caractère pluriannuel des engagements du FED, la France continuera cependant à verser une contribution qui s'épuisera graduellement jusqu'en 2027.

Lors du Sommet européen de juillet 2020, le Conseil européen a acté un montant global pour le futur instrument NDICI de 80 Mds € pour 2021-2027. Ce nouveau cadre réglementaire devrait s'accompagner d'une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). L'Afrique subsaharienne est dotée de près de 29Mds€, un volume comparable au CFP précédent. Les cibles de financement chiffrées concernant les priorités thématiques de la France (environnement, climat, migrations) seront discutées à l'automne 2020, le règlement établissant le nouvel instrument NDICI étant toujours en cours de négociation.

4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement, le CICID de 2018 a acté la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets. Le futur projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui sera porté par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, renovera les méthodes de la politique de développement. Il prévoit en particulier le renforcement de l'évaluation externe de la politique de développement afin de mieux évaluer son impact, ainsi que les coûts de gestion des différents canaux d'acheminement de l'aide. Le renforcement de la transparence et de la visibilité de la politique de développement favorisera une meilleure appropriation citoyenne.

Depuis la Déclaration de Paris (2005) et les Forums de haut niveau d'Accra (2008) et de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide, la France a consolidé le système de redevabilité de sa politique de développement afin d'en renforcer le pilotage et l'appropriation par les pays partenaires. La France transmet chaque année au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE les données statistiques de l'APD française, qui font foi au niveau international. Elle publie depuis 2016 les données relatives au suivi des projets bilatéraux mis en œuvre par le MEAE et l'AFD sur un portail unique (<https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>) selon les standards de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA), à laquelle elle a adhéré en 2016.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires
INDICATEUR 1.1	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
INDICATEUR 1.2	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
OBJECTIF 2	Renforcer les partenariats
INDICATEUR 2.1	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
INDICATEUR 2.2	Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
INDICATEUR 2.3	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
OBJECTIF 3	Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens
INDICATEUR 3.1	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
OBJECTIF 4	Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide
INDICATEUR 4.1	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
INDICATEUR 4.2	Frais de gestion du programme 209

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Après la refonte complète de la maquette des objectifs et des indicateurs du programme 209 lors de l'élaboration du PAP 2019 afin de refléter les nouvelles priorités de l'aide publique au développement (APD) décidées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 ; quelques ajustements méthodologiques avaient été enregistrés pour le PAP 2020 ; les indicateurs sont renseignés en CP effectivement décaissés, et non plus en AE octroyés et structurels; les indicateurs sont déclinés selon les thématiques CICID.

Pour le PAP 2021, un seul indicateur été ajouté à la maquette pour tenir compte de l'évolution des objectifs du MEAE : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

Le CICID fixe comme objectif de la politique française d'aide publique au développement de mieux concentrer notre action autour de la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable et de l'Accord de Paris, avec une attention particulière sur la relation avec l'Afrique. A cette fin, la France développera son action dans quelques secteurs où elle a une forte valeur ajoutée – la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes ainsi que la santé. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en œuvre.

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	26,9	39,8	43,2	41,8	32,7	33
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	10,3	8,6	10,3	14,8	19,8	20
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	7,1	7,7	6,6	11,4	12,4	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	20,2	24,9	18,8	33,2	38,2	38
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	5,2	7,0	5	8,9	10,5	10

Précisions méthodologiques

Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

Sous-indicateur 1 «Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoire d'APD 2019 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
3. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
4. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre 351 millions d'euros en 2020 (OB 6 du P209 « Gestion et sortie de crise » : 151 M€ et Fonds Minka : 200 M€), **soit 41,8% des crédits bilatéraux du P209**, en baisse relative par rapport à la prévision initiale en raison de l'augmentation du volume total des crédits bilatéraux (+6%). Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités atteindront plus de 400 millions en 2021, soit un doublement par rapport à 2017. Parallèlement, le volume total de la coopération bilatérale devrait fortement augmenter dès 2021 (+45% en CP par rapport à la LFI 2020), principalement du fait de la forte hausse de l'aide-projet AFD (+72% en CP par rapport à la LFI 2020), portant ainsi **la part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités à 32,7% en 2021**.

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités (2018). Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, dans le cadre de la cible présidentielle de 500 millions d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2022. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD ont été doublés pour atteindre 200 M€ par an dès 2020, conformément aux conclusions du CICID de 2018. Parallèlement, la part des crédits bilatéraux devrait continuer à augmenter, conformément à l'engagement du président de la République et acté par le CICID de 2018 d'atteindre 0,55% du revenu national brut consacré à l'APD en 2022, avec une forte réorientation des moyens additionnels vers la coopération bilatérale. **Dès lors, les engagements pris par la France pour répondre à la hausse du nombre de pays en crise devraient porter la part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités à 33% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) »

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 14,8% des crédits bilatéraux du P209 en 2020, en hausse par rapport à la prévision du PAP 2020. Cette augmentation résulte principalement d'une forte hausse du marquage « climat » des projets de l'AFD en versements dans la déclaration d'APD 2019 (36% contre 13% pour la déclaration 2018).

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat dès 2020. Ainsi, les engagements de l'AFD à co-bénéfice climat (55% en 2018) devraient se traduire dans les prochaines années par une augmentation de la part d'APD marquée « climat », au fur et à mesure des décaissements. De la même manière, le CICID a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'atteindre 1,5 milliards d'euros d'engagement par an dès 2020. Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée. **L'ensemble de ces engagements devraient ainsi porter la part des crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) à hauteur de 20% en 2021 et à horizon 2023.**

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT). **La part des crédits bilatéraux pour l'éducation en 2020 devrait s'élever à 11,4%, au-dessus de la prévision du PAP 2020 et de la réalisation 2019 (+3,7 points).** Cela s'explique principalement par la forte augmentation de l'APD bilatérale du MEAE dédiée à l'éducation (9,2% de l'APD bilatérale totale du P209), ainsi que de la hausse de l'APD allouée par l'AFD à l'éducation (16% en 2019 contre 14% en 2018) lors de la déclaration d'APD 2019. En effet, en complément de la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (200 M€ sur la période 2018-2020), le CICID a fixé un objectif de 100 M€ additionnels de dons-projets AFD dans le domaine de l'éducation sur la même période. Le plan d'affaires de l'AFD prévoyait ainsi 120,8 M€ de don-projet consacrés à l'éducation de base en 2019, qui se traduiront en APD au fur et à mesure des décaissements. Dès lors, ces engagements devraient porter **la part des crédits pour l'éducation à hauteur de 12,4% en 2021 ainsi qu'à horizon 2023.**

Sous-indicateur 4 : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 33,2% en 2020, au-dessus de la prévision du PAP 2020 et de la réalisation 2019 (+8 points). Cette hausse résulte d'une amélioration de la méthodologie de renseignement, dans l'APD, du marqueur « genre » du CAD de l'OCDE, aussi bien au niveau de l'administration centrale et de la tutelle que dans les postes (SCAC). Ainsi, la part de l'APD de l'AFD marquée selon le marqueur « genre » s'élève à 266 M€ dans la déclaration d'APD 2019, soit 55%, en forte hausse par rapport à la déclaration d'APD 2018 (seulement 30% de l'APD de l'AFD marquée selon le marqueur « genre »). De la même manière, près de 22% de l'APD bilatérale 2019 du MEAE est marquée selon le marqueur « genre », chiffre stable par rapport à la déclaration d'APD 2018 malgré l'importante augmentation des crédits bilatéraux du programme 209 (+45%).

Le CICID de février 2018 a rappelé que « l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France ». Conformément aux conclusions du CICID reprises dans la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), la France s'est engagée à poursuivre ses efforts au cours des prochaines années puisque 100 % des projets de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif à horizon 2022. Cela portera ainsi **la part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes à 38,2% en 2021 (+5 points par rapport à 2020) et devrait se stabiliser autour de 38% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 5 : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

La part des crédits bilatéraux pour la santé devrait s'élever à 8,9% en 2020, au-dessus de la prévision du PAP 2020 et en augmentation par rapport à la réalisation 2019 (+1,9 points). Cela s'explique par la hausse de l'APD bilatérale du MEAE allouée au secteur de la santé (30,3 M€ en 2019, soit 5,3% de l'APD bilatérale totale du MEAE), principalement portée par les projets l'Aide alimentaire programmée (AAP) dans le domaine de la nutrition, les projets mis en œuvre par les SCAC ainsi qu'à travers le volontariat international d'échange et de solidarité.

L'action de la France en matière de santé s'opère essentiellement au niveau multilatéral (en 2019, plus de 90% de l'APD santé de la France a transité par le canal multilatéral, dont 390 millions d'euros pour le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP). La santé maternelle, néonatale et infantile, la lutte contre les maladies non-transmissibles, la prise en compte des déterminants individuels, sociaux, économiques et environnementaux de la santé, la lutte contre la malnutrition ainsi que la sécurité sanitaire internationale constituent toutefois également des priorités bilatérales. Plus récemment, la riposte française à la crise du COVID-19 dans les pays en développement s'est traduite par des engagements bilatéraux importants. Une aide de 32 millions d'euros d'assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence a été allouée aux populations les plus vulnérables et une partie du Fonds humanitaire d'urgence du MEAE a été réallouée (16 M€) à certains pays pour financer des plans nationaux de lutte contre la COVID (Burkina Faso, Mali) et renforcer les capacités de gestion de la crise des pays vulnérables. Parallèlement, la contribution de l'AFD à la lutte contre la pandémie s'est articulée autour de l'initiative « Covid-19 – Santé en Commun », dotée (à crédits budgétaires constants) de 1,15 Mds €, qui se traduiront en APD (en partie) allouée au secteur de la santé dans les années à venir. Dès lors, on peut ainsi estimer **la part des crédits bilatéraux pour la santé à 10,5% en 2021 (+1,7 point par rapport à 2020), pour se stabiliser autour de 10% à horizon 2023.**

INDICATEUR**1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	7,4	11,5	12	11,9	14,2	14
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	3,8	9,8	10	12,4	15,5	16
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	74,9	66,1	53	44,3	47,3	50

Précisions méthodologiques

La « Coopération communautaire » financée via le P209 (FED) est exclue du périmètre de cet indicateur. Elle fait l'objet d'un indicateur distinct.

Sous-indicateurs 1,2 et 3 « Part des crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoire d'APD 2019 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaire du tendancier du P209.

L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Secteurs CAD correspondant aux indicateurs 1,2 et 3 :

- stabilité internationale et réponse aux fragilités : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- éducation : code secteur CAD 110
- santé : code secteur CAD 120 ; 130

Le détail des secteurs (noms et descriptions) se trouve dans l'onglet « codes objet » du fichier Excel à télécharger via le lien ci-dessous et mis à jour régulièrement par l'OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 : «Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Dans ce contexte, elle s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU, dans le cadre de la cible de 500 millions d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2022. **En 2020, 110 millions d'euros d'APD multilatérale devraient être alloués par la France au secteur « Crises et fragilité » (+33% par rapport à 2019), soit 11,9% des crédits multilatéraux**, dont 33,2 millions d'euros par le biais de la Facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie (FRIT) et 50 millions d'euros via le HCR (Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations unies). **En 2021, la poursuite des engagements multilatéraux en faveur de la stabilité internationale et de la réponse aux fragilités devrait porter l'APD multilatérale à 111 millions d'euros, soit 14,2% des crédits multilatéraux.** Cette augmentation en proportion (+2,3 points par rapport à la prévision actualisée 2020) s'explique par un volume global des crédits multilatéraux (dont FSD) plus important en raison d'une avance budgétaire exceptionnelle en 2020 (185 M€). **De la même manière, la part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités devrait atteindre plus de 14% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation »

La France concentre des moyens importants, à la fois bilatéraux et multilatéraux en faveur d'une éducation de base pour tous. Le gouvernement s'est engagé à augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2018-2020, contre 17 millions d'euros sur la période précédente (2015-2017) et à porter à 10 millions par an les contributions volontaires à l'UNESCO.

En 2020, 115 millions d'euros d'APD multilatérale devraient être alloués au secteur de l'éducation, soit 12,4% des crédits multilatéraux, en hausse par rapport à la réalisation 2019 (+2,6 points) et à la prévision 2020 (+2,4 points). Cela s'explique principalement par l'augmentation de la contribution française au PME, ainsi qu'à l'initiative du G7 « Priorité à l'égalité » sur l'éducation des filles. **La poursuite de ces engagements en 2021 devrait porter l'APD multilatérale en faveur de l'éducation à 121 millions d'euros, soit 15,5% des crédits multilatéraux et atteindre plus de 16% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

En 2020, l'APD multilatérale de la France dans le secteur de la santé devrait s'élever à 411 millions d'euros, soit près de 44,3% de l'aide multilatérale financée via le P209, le FSD et les taxes affectées. En effet, 305 millions devraient être comptabilisés en APD au titre de la contribution française au Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et la tuberculose (FMSTP) ainsi que 85 millions pour Unitaid, qui représentent près de 95% des financements multilatéraux dans le domaine de la santé. A cela s'ajoutent les contributions françaises au Fonds Muskoka (10 millions d'euros par an jusqu'en 2022) et à l'OMS (3 millions en 2020). La baisse de la part de l'APD multilatérale allouée au secteur de la santé par rapport à la réalisation 2019 résulte principalement de la baisse de la contribution au Fonds Mondial financée via le FSD en 2020 (305 millions contre 390 millions en 2019).

Une forte reprise est attendue à partir de 2021. En effet, la France a fortement mobilisé ses leviers d'actions en faveur de l'aide publique au développement allouée au secteur de la santé, et notamment plus récemment afin d'endiguer la pandémie du COVID-19. La conférence de reconstitution du Fonds mondial d'octobre 2019 a été l'occasion pour la France, deuxième contributeur historique au FMSTP, d'annoncer une contribution de 1,296 Mds€ sur trois ans, soit une augmentation totale de 20% par rapport au triennum précédent. En réponse à la crise du COVID-19, le président de la République a décidé d'augmenter la contribution française à l'OMS de 50 millions d'euros sur la période 2020-2021,

d'augmenter de 350 millions d'euros notre contribution à GAVI sur la période 2021-2026 (dont 100 millions d'euros conditionnés à la découverte d'un vaccin contre le COVID-19) et de verser un soutien additionnel de 10 millions d'euros à l'organisation internationale Unitaïd, dont la France est le 1er contributeur traditionnel. **L'ensemble de ces engagements nous permettent d'estimer la part de l'APD multilatérale de la France au secteur de la santé à 47,3% des engagements multilatéraux en 2021 et à plus de 50% en 2023, illustrant l'ensemble des efforts français mis en œuvre en soutien aux systèmes de santé.**

INDICATEUR

1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	24	25,6	23	26,6	30,1	32

Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires figurent parmi la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoire d'APD 2019 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaire du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD. Cet indicateur est calculé sur près de 80% du périmètre (crédits bilatéraux et multilatéraux). Il inclut seulement 70% du périmètre multilatéral (réalisation 2019) étant donné que toutes les OM auxquelles la France contribue ne déclarent pas leur APD auprès du CAD de l'OCDE. Il n'est donc pas possible de ventiler par géographie les contributions françaises à ces organisations (30% du périmètre).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Le CICID de 2018 a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide publique au développement sous forme de dons afin de cibler plus efficacement les 19 pays prioritaires. Les pays prioritaires bénéficient également de l'aide française via le canal multilatéral. **En 2020, 26,6% des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme 209 et des taxes affectées devraient être alloués à ces pays, en hausse par rapport à 2019 (+1 point).** L'engagement pris par le CICID de concentrer 50% de l'effort en subvention de l'État et deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD aux 19 pays prioritaires de la France ainsi que l'augmentation de notre contribution multilatérale à certains fonds très actifs dans ces pays (en particulier le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme – FMSTP) permettent d'estimer que **30,1% des crédits du programme 209 seront alloués à ces pays en 2021, et plus de 32% à horizon 2023.**

Points d'attention d'ordre méthodologique : **la part des crédits multilatéraux dirigée vers les pays prioritaires (17% estimés en 2020)** est calculée sur la base de données limitées (cf. commentaires techniques ci-dessus). Elle est fortement dépendante des décaissements du Fonds mondial, qui représente plus de la moitié (53%) des crédits multilatéraux du P209 (hors FED) et du FSD (en l'occurrence, en 2019, 21% de l'APD déclarée par le FMSTP ont été dirigés vers nos pays prioritaires). **A titre de comparaison, 40% des crédits bilatéraux du P209 et du FSD ont été dirigés vers les pays prioritaires.**

OBJECTIF**2 – Renforcer les partenariats**

Le CICID du 8 février 2018 appelle à créer des effets de levier pour la politique française de développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.

En particulier, le CICID a fixé comme objectif le doublement du montant de l'APD bilatérale transitant par les organisations de la société civile (OSC), ainsi que celui transitant par les collectivités territoriales entre 2017 et 2022. Le partenariat avec les organisations de la société civile, dont l'expertise est aujourd'hui pleinement reconnue, contribue à l'évolution de notre diplomatie et au déploiement de notre aide publique au développement.

De même, l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement complète le cadre établi entre le MEAE et l'AFD. Les crédits de la DAECT en LFI 2021 s'inscrivent dans cet objectif. Les cofinancements apportés par la DAECT viennent compléter les actions des collectivités territoriales. En 2021 une attention particulière sera apportée à la formation des élus et à la mobilisation de l'expertise territoriale.

INDICATEUR**2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	6,5	7,5	7	7,5	8,0	9

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales ; mais également la réserve parlementaire et les autres ministères si pertinent.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2017, l'APD transitant par des organisations de la société civile est en constante augmentation. De 310 millions d'euros en 2017, elle est passée à 374 millions d'euros en 2018 pour atteindre, en 2019, 459 millions d'euros (25 M€ de plus que la trajectoire sur la période 2017-2019). Ces perspectives d'évolution et les engagements du Ministère, dont le renforcement des partenariats, ont été maintes fois réaffirmés, ce qui permet d'envisager une hausse au moins similaire pour la période 2020-2023.

Les projections de la part pilotable de l'APD transitant par les OSC prévoient une augmentation similaire jusqu'en 2022. La reconnaissance accrue de l'expertise des OSC justifie la prévision d'une augmentation globale de l'APD transitant par les OSC, les différents services du Ministère et des opérateurs ayant, chaque année, davantage recours à elles.

L'augmentation des financements transitant par les OSC permet d'accroître 1/ le nombre de projets financés ; 2/ le nombre d'organisations locales et de populations bénéficiaires des projets ; 3/ le volume de crédits mobilisés issus de fonds multilatéraux et de subventions privées (générosité du public, entreprises).

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	100	110	150	125	150	170

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

** La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018, par conséquent, le montant qui a permis d'établir les prévisions 2019 et la cible 2020, ainsi que les réalisations 2016 et 2017, seront réévalués et consolidés lors du PAP 2020.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;
- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un certain nombre de dépenses qui n'ont pu être engagées en 2020 du fait de la situation sanitaire mondiale devront l'être en 2021 et la trajectoire prévue initialement devra être reprise.

Par ailleurs le calendrier des élections municipales a eu un fort impact sur le déploiement des crédits en 2020 obligeant certaines collectivités à reporter leurs engagements à 2021.

En 2020, plusieurs actions nouvelles ont été initiées qui seront poursuivies en 2021 :

- La DAECT a lancé un nouvel appel à proposition destiné à permettre la participation de collectivités territoriales à des programmes de coopération préparés par des associations de droit local français . Ce programme bénéficiera de la synergie entre les collectivités territoriales et les experts thématiques. Il s'inscrit dans la démarche de mutualisation et de mise à l'échelle de projets plus expérimentés ;
- La DAECT contribue à la mobilisation des collectivités territoriales à l' APD par l'organisation de rencontres et la participation à un plaidoyer structuré;
- La DAECT est à l'initiative de la rédaction d'un guide opérationnel de la coopération décentralisée à destination des élus afin de les accompagner dans leur engagement international et de stimuler les coopérations décentralisées

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- La DAECT accompagne l'expertise territoriale par la mise en place de plans de formation et un programme de mobilisation sur des missions de courte durée (EXPE-CT).

Enfin, la coopération en matière de santé, peu pratiquée jusqu'ici, s'impose comme un thème de réflexion pour 2021. Les thématiques plus habituelles (agriculture et alimentation, structuration de filières de développement local, développement durable...) ne sont pas pour autant remises en cause mais apparaissent sous un jour nouveau : leur contribution à l'augmentation de la résilience des partenaires. Il importe de pouvoir mobiliser les collectivités territoriales, en les invitant à tenir leur place dans les efforts faits par notre pays envers l'Afrique et d'autres pays fragiles.

INDICATEUR**2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	271	600	250	480	500	550
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€				301	108	108

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement transmises par l'AFD.

Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France,

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**

En 2020, le volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne devrait s'élever à 480 M€, en forte hausse par rapport à la prévision 2020 (+230 M€). Cette augmentation s'explique principalement par la mobilisation de garanties d'investissement du Fonds Européen pour le Développement Durable (FEDD). A noter également que la crise du COVID-19, qui s'est traduite par le report de certains projets et la réaffectation de certaines ressources, a mobilisé les différentes facilités légèrement en deçà des prévisions.

En 2021, le volume de l'activité de l'opérateur en gestion déléguée par l'Union européenne devrait poursuivre sa croissance pour atteindre 500 M€ (+20 M€ par rapport à 2020), du fait de l'augmentation des garanties (dont l'enveloppe sera multipliée par 10 dans les 7 prochaines années) et de la mise en place d'approche « programmes » renforçant les financements en co-délégation avec d'autres agences européennes. Toutefois, certaines incertitudes pèsent sur ces prévisions, notamment liées à la nouvelle programmation européenne 2021-2027 et des conséquences de la crise sanitaire pour les années à venir.

Compte tenu des négociations en cours sur le nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'AFD, aucune cible ne peut être précisément fixée concernant cet indicateur à l'horizon 2023. Toutefois, dans le contexte de croissance de l'activité de l'AFD en gestion déléguée par l'Union européenne sur la période 2020-2021, une hausse modérée des financements UE peut être anticipée, estimée à hauteur de 550 M€ à horizon 2023.

Sous-indicateur 2 : « Montant total des contrats confiés par l'Union européenne à Expertise France »

La création de ce sous-indicateur induit un changement méthodologique avec une mesure de l'activité sur la base des contrats signés lors d'une année N plutôt qu'une mesure des activités réalisées en chiffre d'affaires. Cette évolution participe au renforcement du pilotage *a priori* des activités de l'agence, tant sur le plan stratégique que financier. Les contrats et conventions signés par Expertise France lors d'une année civile font l'objet d'une mise en œuvre pluriannuelle se traduisant dans le chiffre d'affaires de l'agence.

Les données 2018 (188 M€) et 2019 (108 M€) ont été ajustées conformément à cette nouvelle méthodologie. Les données 2020 correspondent à des prévisions de mai 2020, soumises aux aléas induits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Ces aléas pourraient principalement engendrer des reports de signatures à 2021 plutôt que des annulations d'activités. **La très forte augmentation envisagée en 2020 est corrélée à la signature d'un contrat exceptionnel de 100M€ pour soutenir la force conjointe du G5 Sahel.**

Les prévisions 2021 (108 M€) et la cible fixée pour 2022 (108 M€) correspondent aux objectifs plancher fixés à Expertise France dans son Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), qui dote l'établissement d'un mécanisme de compensation des pertes engendrées par les projets stratégiques mais non rentables financés par l'UE (1 Euro de compensation financée par l'État français devra se traduire par 18 Euros de contrats européens confiés à Expertise France).

OBJECTIF

3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

Le Fonds européen de développement (FED) représente environ la moitié des crédits de paiement du programme 209. Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement.

INDICATEUR

3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	23,5	19,6	32	26.1	26	21
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	17,46		12,27	13.03	13	9
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	22,3	18,4	11,5	11	11	10
Part des versements du FED pour l'éducation	%	4,95		8	4.68	4	2
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	34,0	24,4	23,5	20.38	20	17
Part des versements du FED pour la santé	%	11,7		9,5	9.87	9	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting. Données extraites du « Dashboard » (plateforme interne de la Commission européenne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de l'année N-1 (2020) n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont généralement consolidées puis publiées en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre. Aussi, le sous-indicateur 1 pour l'année 2020 correspond à une estimation de la Commission tandis que les sous-indicateurs 2 à 6 correspondent à la moyenne des données sur la période 2017-2019.

Les prévisions pour 2021 sont à ce stade purement indicatives et il convient de noter que le 11^{ème} FED (2014-2020) arrive à son terme. Dès lors, les versements de 2021 et des années suivantes correspondront uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020. Les versements du 11^{ème} FED se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours (et de ceux engagés jusqu'au 31 décembre 2020).

Du fait des éléments mentionnés précédemment (fin des engagements du FED au 31 décembre 2020, nouvel instrument à partir de 2021 financé par le budget général de l'Union européenne qui prend le relais du FED, prévisions complexifiées du fait des réorientations de crédits sur la réponse sanitaire et socio-économique au Covid-19), les cibles à horizon 2023 affichées sont indicatives.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

En 2020, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,1%, en baisse par rapport à la prévision de 2020 et à la réalisation 2019. Cela s'explique principalement par les décaissements importants des fonds du 11^{ème} FED à destination de nos pays prioritaires entre 2015 et 2019, qui ralentissent en 2020.

Concernant les versements réalisés en 2020 dans les pays prioritaires de notre politique d'aide, on relèvera un programme de renforcement de la présence de l'État et de la résilience dans les zones vulnérables du Burkina Faso pour un montant de 3M€, un contrat de réforme sectorielle agricole SANAD (focus sur la filière rizicole et la gouvernance) au Mali pour 10M€, la construction de la route Nouakchott-Rosso pour près de 16 M€ ainsi qu'un contrat de réforme sectorielle sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement agricole durable au Niger (17,8M€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait conduire à une stabilisation de la part des versements dans les pays prioritaires de la politique d'aide, autour de 26%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions, au regard de la fin des engagements du 11^{ème} FED au 31 décembre 2020, des modifications d'enveloppes (réorientation de crédits) dans le cadre de la réponse à la Covid-19 et de la probable fusion du FED au sein d'un instrument unique (NDICI) financé via le budget de l'UE à partir de 2021. Dans ce contexte, le volume global des versements du FED est amené à diminuer progressivement, y compris la part des versements dans les pays prioritaires de la politique de développement de la France, qui ont bénéficié d'importants décaissements au cours des années précédentes. **Ainsi, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 21% à horizon 2023.**

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionne de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA), déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs nationaux. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentration, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement. Les versements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2020, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 13,03%, en légère augmentation par rapport à la prévision de 2020 et à la réalisation 2019. Parmi les versements réalisés en 2020 pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, on relèvera l'appui budgétaire pour un montant de 9 M€ pour la mise en œuvre du programme d'urgence Sahel (PUS) étendu au Burkina Faso, la mise en œuvre d'une action de résilience (aide d'urgence) en République centrafricaine (15M€) ainsi que le soutien à la sécurité et à la stabilisation au Niger (3M€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait conduire à une stabilisation de la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, autour de 13%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions comme évoqué ci-dessus. **Dans ce contexte, les versements du FED relatifs à la stabilité internationale et réponse aux fragilités vont progressivement diminuer, et pourraient s'élever à 9% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2020, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11%, en légère diminution par rapport à la prévision de 2020 et à la réalisation 2019 (-0,9 points). Parmi les versements réalisés en 2020 pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique, on peut noter la mise en œuvre du programme pour l'environnement et agriculture durable pour sauvegarder les sites biologiques prioritaires en RDC (24,6€), le programme d'appui à la lutte contre le changement climatique au Togo (2,3M€), le renforcement de la résilience des communautés locales face au changement climatique au Soudan (2M€) ainsi que l'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest (1,2 M€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait similairement conduire à une stabilisation de la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio), autour de 11%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions comme évoqué ci-dessus. **Dans ce contexte, le volume global des versements du FED est amené à diminuer progressivement, y compris les versements relatifs à la l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique, qui pourraient atteindre 10% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2020, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 4,7%, en augmentation par rapport à la réalisation 2019. Parmi les versements réalisés en 2020 à ce stade*, on peut noter la mise en œuvre du programme de soutien à la formation technique et professionnelle en République dominicaine (3,6M€), le programme de soutien au secteur de l'éducation en Somalie (5,5M€) ainsi que le contrat de réforme sectorielle sur le secteur de l'éducation en Namibie (9,5M€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait similairement conduire à une stabilisation de la part des versements du FED pour l'éducation, autour de 4%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions comme évoqué ci-dessus. **Dans ce contexte, le volume global des versements du FED est amené à diminuer progressivement, y compris les versements du FED relatifs à l'éducation, qui pourraient atteindre 2% à horizon 2023.**

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2020, la part des versements du FED pour le sujet égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 20,4%, en diminution par rapport à la réalisation 2019 (-4%). Parmi les versements réalisés en 2020*, on peut noter l'action de prévention des violences sexuelles et sexistes en Zambie (340 k€), le projet d'appui à l'autonomisation de la femme et à la protection des droits des femmes et des filles à Djibouti (1 M€) ainsi que la promotion de l'engagement des femmes dans la paix et la sécurité au nord du Nigéria (408 k€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait similairement conduire à une stabilisation de la part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes, autour de 20%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions comme évoqué ci-dessus. **Dans ce contexte, le volume global des versements du FED est amené à diminuer progressivement, y compris les versements du FED relatifs à l'égalité femmes/ hommes, qui pourraient atteindre près de 17% à l'horizon 2023.**

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2020, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 9,87%, en légère diminution par rapport à la prévision 2020. Parmi les versements réalisés en 2020 à ce stade, on peut noter la mise en œuvre d'un appui budgétaire ciblé (contrat de réforme sectoriel pour la santé) en Ethiopie (25 M€), le programme de renforcement de l'offre et développement de l'accès aux soins de santé en RDC (25,3 M€) et d'appui à la santé en Guinée (1,5 M€) ainsi que celui consacré à la santé et sécurité sociale au Kenya (4,2 M€).

L'absence de nouveaux engagements du FED à compter du 1^{er} janvier 2021 devrait conduire à une stabilisation de la part des versements du FED pour la santé, autour de 9%. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur ces prévisions comme évoqué ci-dessus. Dans ce contexte et malgré la baisse globale des versements du FED, la réponse sanitaire à la crise du COVID-19 (dont les programmes sont en cours d'adoption ou de contractualisation) devrait entraîner une hausse de la part des versements pour la santé, à hauteur de 10% à horizon 2023.

OBJECTIF**4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

Le CICID de février 2018 appelle à un meilleur contrôle des coûts de l'aide, à travers la création d'un observatoire des coûts. Des travaux ont été engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution.

INDICATEUR**4.1 – Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD	%	10,7	8,91	Sans objet	7.62	7.69	7.69

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

Sources des données : Selon la convention cadre État-AFD actuellement en cours de révision.

Calcul du ratio : rémunération totale AFD sur le montant total versé à l'AFD, le montant total versé à l'AFD correspondant au montant du don-projet AFD, de la rémunération AFD, des C2D et à la partie du FSD affectée à l'AFD.

Périmètre : P209 et taxes affectées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

Du fait de l'augmentation du volume de crédits notifiés à l'AFD, conformément à la hausse de la part bilatérale de l'aide publique au développement de la France, une révision des modalités de rémunération de l'AFD a été décidée au 1^{er} semestre 2019. Ces nouvelles modalités de rémunération seront intégrées dans la nouvelle convention-cadre État/AFD et dans le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD.

Toutefois, compte tenu du manque de visibilité sur l'échéance de l'adoption de ces deux documents, les prévisions 2020 et 2021 ont été réalisées sur la base de la rémunération indiquée dans la LFI 2021 (prenant en compte les taux de la convention-cadre État/AFD actuelle).

Aucune cible précise ne peut être communiquée à l'horizon 2023 concernant cet indicateur, qui dépend des négociations du futur COM. Toutefois, dans un objectif de stabilisation par rapport à 2021, la cible de 7,69 est indiquée à titre indicatif.

INDICATEUR

4.2 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	7,4	7,3	7,5	7,3	7,3	7,3
Frais de gestion du FED	%	3,2	4,1	4	4	4	3

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70% du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD

Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting. Données extraites du « Dashboard »

(plateforme interne de la Commission européenne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

L'indicateur de l'année N-1 (2020) n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre. Les données 2020 sont purement indicatives à ce stade et préserve a minima le montant prévisionnel. De même, les prévisions 2021 reprennent à titre indicatif les données de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Les frais de gestion sur le canal multilatéral diffèrent en fonction des agences et organisations internationales, mais restent dans les mêmes ordres de grandeur (HCR : 10,0%, Fonds mondial : 6,9 %, UNITAID : 8,0%, UNESCO : 6,0%, UNICEF : 3,0%).

Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

En 2020, les frais de gestion du FED devraient s'élever à 4%, comme en 2019, mais en augmentation par rapport à 2018. L'augmentation régulière des frais de gestion du FED s'explique principalement par le recrutement de personnel en charge du suivi et de la gestion du Fonds pour 2020 ainsi que par des frais liés à certaines nouvelles initiatives.

Pour l'année 2021, la clôture de certains programmes et l'entrée en vigueur du NDICI (nouvel instrument européen de coopération et de développement à partir de 2021 financé par le budget général de l'Union européenne) permettent d'estimer que les frais de gestion du FED n'augmenteront pas et devraient se stabiliser autour de 4%. A l'horizon 2023, les frais de gestion du FED devraient diminuer et s'établir à 3%, du fait de la clôture des engagements, en parallèle de la poursuite des programmes encore en cours.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Coopération bilatérale	0	217 133	1 527 246 442	1 527 463 575	0
05 – Coopération multilatérale	0	360 000	367 486 002	367 846 002	0
07 – Coopération communautaire	0	0	713 723 717	713 723 717	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	0	0	162 306 744	0
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0
Total	162 306 744	577 133	2 608 456 161	2 771 340 038	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Coopération bilatérale	0	4 217 133	1 222 859 858	1 227 076 991	0
05 – Coopération multilatérale	0	5 742 883	367 486 002	373 228 885	0
07 – Coopération communautaire	0	0	713 723 717	713 723 717	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	0	0	162 306 744	0
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0
Total	162 306 744	9 960 016	2 304 069 577	2 476 336 337	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	1 464 444 031	1 464 761 164	0
05 – Coopération multilatérale	0	84 680 610	281 572 451	366 253 061	0
07 – Coopération communautaire	0	0	842 408 360	842 408 360	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	0	161 448 923	0
Total	161 448 923	84 997 743	2 588 424 842	2 834 871 508	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	838 694 031	839 011 164	0
05 – Coopération multilatérale	0	7 072 452	281 572 451	288 644 903	0
07 – Coopération communautaire	0	0	842 408 360	842 408 360	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	0	161 448 923	0
Total	161 448 923	7 389 585	1 962 674 842	2 131 513 350	0

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	161 448 923	162 306 744	0	161 448 923	162 306 744	0
Rémunérations d'activité	130 626 199	132 790 078	0	130 626 199	132 790 078	0
Cotisations et contributions sociales	28 460 050	27 184 507	0	28 460 050	27 184 507	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 362 674	2 332 159	0	2 362 674	2 332 159	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	84 997 743	577 133	0	7 389 585	9 960 016	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	84 997 743	577 133	0	7 389 585	9 960 016	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 588 424 842	2 608 456 161	0	1 962 674 842	2 304 069 577	0
Transferts aux ménages	10 196 571	10 196 571	0	10 196 571	10 196 571	0
Transferts aux entreprises	47 451 500	48 520 946	0	47 451 500	46 320 946	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	11 500 000	0	11 500 000	11 500 000	0
Transferts aux autres collectivités	2 519 276 771	2 538 238 644	0	1 893 526 771	2 236 052 060	0
Total	2 834 871 508	2 771 340 038	0	2 131 513 350	2 476 336 337	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	1 527 463 575	1 527 463 575	0	1 227 076 991	1 227 076 991
05 – Coopération multilatérale	0	367 846 002	367 846 002	0	373 228 885	373 228 885
07 – Coopération communautaire	0	713 723 717	713 723 717	0	713 723 717	713 723 717
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	0	162 306 744	162 306 744	0	162 306 744
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0	0
Total	162 306 744	2 609 033 294	2 771 340 038	162 306 744	2 314 029 593	2 476 336 337

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les activités «CIRAD» et «Institut Pasteur» qui faisaient jusqu'alors partie de la brique Partenariats en matière d'ODD feront, à partir de 2021, l'objet d'activités bien identifiées au sein de la brique Moyens alloués aux établissements partenaires.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+257 031	+35 927	+292 958			+292 958	+292 958
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	156 ►	+50 031	+10 927	+60 958			+60 958	+60 958
Transfert interne (régularisation des transferts lié à la fermeture de la trésorerie de libreville)	185 ►	+207 000	+25 000	+232 000			+232 000	+232 000
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Frais logistiques des conseillers régionaux en santé mondiale	► 105				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3	
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	156 ►	+1	
Transfert interne (régularisation des transferts lié à la fermeture de la trésorerie de libreville)	185 ►	+2	
Transferts sortants			

Les transferts en T2 concernent :

- la quote-part au titre de 2021 de la fermeture de la trésorerie de Djibouti (1 ETPT) ;
- le rattachement à ce programme de deux ETPT, transférés au programme 185 de la mission AEE dans le cadre de la LFI 2020 au titre de la fermeture de la trésorerie de Libreville, mais dont les activités relèvent du périmètre du programme 209.

Sur le HT2, dans le cadre de la réforme des réseaux de l'État et de la centralisation des frais de fonctionnement sur le programme 105, un transfert de 100 k€ est réalisé depuis le P209 pour assurer la prise en charge des frais logistiques des conseillers régionaux en santé mondiale. Les postes concernés sont les suivants : Kenya, Sénégal, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Afrique du Sud, Madagascar, Arabie Saoudite, Thaïlande.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Titulaires et CDI en administration centrale	150	0	0	0	+3	+3	0	153
Titulaires et CDI dans le réseau	87	0	0	0	0	0	0	87
CDD et volontaires internationaux	1 008	0	+2	0	+6	+6	0	1 016
Agents de droit local	201	0	+1	0	0	0	0	202
Total	1 446	0	+3	0	+9	+9	0	1 458

Nota : les commentaires sur l'évolution des emplois et les hypothèses d'entrées et de sorties ainsi que l'évolution de la rémunération pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel sont détaillés dans la justification au premier euro du programme 105 (mission "action extérieure de l'État").

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Titulaires et CDI en administration centrale	70	9	7,85	70	10	7,80	0
Titulaires et CDI dans le réseau	5	0	8,35	5	0	8,00	0
CDD et volontaires internationaux	321	0	8,06	321	0	8,07	0
Agents de droit local	22	0	7,74	22	0	7,65	0
Total	418	9	8,01	418	10	8,00	0

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	150	153	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	288	289	3	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	1 008	1 016	0	0	0
Total	1 446	1 458	3	0	0

N.B. : les personnels relevant de la catégorie G3 « CDD et volontaires internationaux » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

A titre indicatif, sur le périmètre ministériel, la consommation de la catégorie G3 s'élevait en 2019 à 1 901,5 ETPT à l'étranger (77% du total des G3) et à 562,6 ETPT en administration centrale (23 % du total).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Coopération bilatérale	0
05 Coopération multilatérale	0
07 Coopération communautaire	0
08 Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 458
09 Actions de co-développement	0
Total	1 458

Ces 1458 ETPT sont regroupés au sein de l'action 8 et rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) :

Cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité avec les pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que les 2/5èmes des agents de catégorie A en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MEAE (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale - et non titulaires), traduisant la diversité des métiers de la DGM.

- et, dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :

* des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) :

Ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, généralement affectés à des tâches administratives.

* des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière :

Les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Recommandée par le Conseil de modernisation des politiques publiques, la fusion des SCAC et des EAF a débuté en 2009 et s'est achevée en 2012.

Ces établissements disposent de deux types de personnels :

- des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement et consomment le plafond d'emploi du ministère.
- des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « éléments de synthèse du programme » de ce document.

* des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière :

Ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « éléments de synthèse du programme » de ce document.

* du réseau des « alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés ou VI pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.

* des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2020, le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines devrait s'établir à 2,25%. Après application du schéma d'emplois et malgré le transfert de 46 agents (principalement dans le cadre de la réintégration des effectifs et de la masse salariale de 3 établissements à autonomie financière au Brésil, au Costa Rica et en Norvège), les effectifs du ministère de l'Europe et des affaires étrangères baissent et le ratio augmente donc légèrement (+0,01% par rapport à 2019).

En 2021, compte tenu d'un schéma d'emplois neutre et des quelques transferts, le ratio ministériel devrait rester stable à 2,25%.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	130 626 199	132 790 078
Cotisations et contributions sociales	28 460 050	27 184 507
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	16 930 894	15 615 923

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
– Civils (y.c. ATI)	16 930 894	15 615 923
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 529 156	11 568 584
Prestations sociales et allocations diverses	2 362 674	2 332 159
Total en titre 2	161 448 923	162 306 744
Total en titre 2 hors CAS Pensions	144 518 029	146 690 821
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 168,1 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 140,7 M€ au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et 27,4 M€ au titre des personnels militaires. S'agissant du programme 209, la contribution totale est de 15,6 M€ (exclusivement pour les pensions civiles et ATI).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 3,36 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaires de 400. Le montant prévu sur le programme 209 est de 2,17 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	140,66
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	141,81
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,26
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,41
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,17
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,24
Impact du schéma d'emplois	-0,13
EAP schéma d'emplois 2020	-0,13
Schéma d'emplois 2021	0,01
Mesures catégorielles	0,40
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,35
GVT positif	0,84
GVT négatif	-0,49
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,17
Indemnisation des jours de CET	0,17
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	5,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	5,23
Total	146,69

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le socle de prévision d'exécution 2020 hors CAS Pensions du programme 209 tient compte du débasage de dépenses au profil atypique, dont la garantie individuelle du pouvoir d'achat (décret n°2008-539) et le compte épargne-temps. De plus, la ligne « autres » correspond au débasage de l'avance versée en mars 2020 au moment de l'entrée en vigueur de la convention avec Pôle emploi.

Les mesures de périmètres et de transfert pour 2021 se décomposent de la manière suivante :

- le transfert de crédits correspondant à la quote-part en 2021 de transfert (1 ETPT) lié à la fermeture de la trésorerie de Djibouti, pour un montant de 50 031 € hors CAS pensions;
- le montant de crédits correspondant au rattachement à ce programme de deux ETPT transférés en 2020 au titre de la fermeture de la trésorerie de Libreville, pour un montant de 207 000 € hors CAS pensions.

Le GVT positif du programme 209 est évalué à 0,84 M€ (soit 0,57 % de la masse salariale du programme hors CAS pensions), compte tenu de l'évolution indiciaire des agents. L'impact du GVT négatif (effet de noria) est valorisé à hauteur de -0,49 M€ (0,34 % de la masse salariale hors CAS), soit un solde de 0,35 M€ (0,24 %).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" intègre principalement les crédits nécessaires à la couverture de l'extension en année pleine de l'effet change prix sur les indemnités de résidence à l'étranger (connu en juillet 2020) ainsi qu'une estimation de l'effet prix pour 2021 sur les rémunérations des ADL et les indemnités de résidence à l'étranger. Cette même ligne contient également les prévisions d'économies relatives à la suppression progressive de l'IE-CSG (en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015) pour un montant toutefois marginal de -0,02 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	52 181	53 758	52 750	46 569	48 124	47 096
Titulaires et CDI dans le réseau	138 863	136 471	142 745	135 478	133 175	139 211
CDD et volontaires internationaux	68 955	88 166	78 499	62 606	81 203	72 916
Agents de droit local	26 326	25 878	23 915	21 959	21 585	19 948

Les coûts d'entrée et de sortie ci-dessus sont calculés sur l'ensemble du périmètre ministériel. Les remarques ci-dessous qui ont également une portée de caractère général peuvent s'appliquer à l'ensemble des programmes des deux missions du périmètre ministériel.

Les coûts globaux correspondent aux coûts moyens 2019 communiqués dans le rapport annuel de performance 2019 majorés pour tenir compte du GVT positif, de l'évolution des effets de change et de prix sur la rémunération des personnels expatriés et de la norme de progression de la rémunération des agents de droit local.

Pour les trois catégories d'emplois G1, G2 et G3, les coûts ont été consolidés sur la base de flux d'entrées et sorties en cohérence avec les données issues du SIRH ministériel.

La comparaison entre prévision et réalisation doit tenir compte du profil de rémunération des agents recrutés par le ministère par catégorie (notamment contractuels expatriés, contractuels en administration centrale, fonctionnaires détachés sur contrat à l'étranger et volontaires internationaux s'agissant des G3).

Pour les agents expatriés relevant des trois catégories d'emplois G2, G3 et G4, ces coûts intègrent les indemnités de résidence à l'étranger (IRE) qui sont revues chaque trimestre, selon les évolutions monétaires de change et de prix de chaque pays, afin de maintenir constant le pouvoir d'achat des agents expatriés (en cas d'appréciation de l'euro, les indemnités sont diminuées pour neutraliser les effets d'aubaine, en cas de dépréciation, les indemnités sont augmentées pour compenser la perte de pouvoir d'achat). Par conséquent, les coûts sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre de manière significative.

Les coûts entrants et sortants à l'étranger tiennent compte de deux phénomènes :

- les re-déploiements de postes vers des pays à plus fortes IRE (en particulier dans les pays du G20) ;
- l'effet change-prix qui peut occasionnellement générer des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie lorsque les IRE varient dans le courant de l'année.

S'agissant de la catégorie G3, qui regroupe des personnels affectés en administration centrale, à l'étranger ainsi que des volontaires internationaux, les coûts entrants et sortants tiennent compte des flux entrants et sortants différents en administration centrale et à l'étranger.

Pour la catégorie d'emplois G5 des agents de droit local (non soumis au CAS pensions), il convient de préciser que les régimes sur lesquels reposent les charges patronales hors CAS évoluent sensiblement selon les législations et organismes locaux. Enfin, les coûts d'entrée sont en moyenne supérieurs aux coûts des sortants en raison du recrutement d'agents de droit local sur des postes davantage qualifiés et à la transformation de postes de G2 en postes G5.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						102 334	153 501
Extension en année pleine des mesures 2020		G1 et G3	Tous corps	09-2020	8	102 334	153 501
Mesures statutaires						12 518	12 518
Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations	52	G1 et G2	Tous corps	01-2021	12	12 518	12 518
Mesures indemnitaires						289 440	523 598
Création d'un complément indemnitaire de type CIA au profit des agents en CDI et CDD en administration centrale	132	G1 et G3	Tous corps	01-2021	12	106 171	106 171
Revalorisation des agents de droit local	39	G5	ADL	01-2021	12	58 696	58 696
Revalorisation du complément indemnitaire annuel en administration centrale	133	G1	Tous corps	01-2021	12	7 494	7 494
Revalorisations des agents en CDD et CDI en administration centrale	46	G1 et G3	Tous corps	09-2021	4	28 747	86 241
Révision de la cartographie des postes en administration centrale	2	G1 et G3	Tous corps	09-2021	4	38 375	115 125
Révision des barèmes RIFSEEP	133	G1	Tous corps	09-2021	4	49 957	149 871
Total						404 292	689 617

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105 pour l'ensemble des programmes au périmètre ministériel.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Le budget de l'action sociale relevant du programme 105, les dépenses (hors titre 2) de l'action sociale sont retracées dans la partie des éléments transversaux relatifs à ce programme.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
2 224 580 228	0	2 676 122 703	1 974 054 764	2 906 875 460

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
2 906 875 460	620 288 132 0	554 118 667	430 414 530	1 301 954 131
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
2 609 033 294 0	1 693 741 461 0	195 882 500	200 962 500	518 546 833
Totaux	2 314 029 593	750 001 167	631 377 030	1 820 500 964

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
64,92 %	7,51 %	7,70 %	19,88 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 55,1 %**02 – Coopération bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 527 463 575	1 527 463 575	0
Crédits de paiement	0	1 227 076 991	1 227 076 991	0

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de Développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le président de la République, la France a engagé, dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, une rénovation de sa politique de développement. Dans ce contexte, le MEAE a profondément réformé ses outils et capacités d'intervention :

- l'aide bilatérale et la part de cette dernière constituée de dons seront renforcées d'ici à 2022. Dans ce contexte, le niveau d'engagement sur le don-projet AFD se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€ et les capacités d'intervention du MEAE via les projets du Fonds de Solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, sont augmentées ;
- les contributions aux organisations de la société civile, ainsi que celles consacrées au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales, seront doublées sur la même période ;
- le renforcement des activités de l'administration centrale sur le pilotage de la diplomatie du développement se poursuivra : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018 (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité) et les autres secteurs d'importance (sécurité alimentaire et agriculture durable, eau et assainissement, gouvernance).

Cette action traduit les Objectifs de développement durable (ODD) en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoute une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2021, dans le cadre de l'objectif d'une aide humanitaire portée à 500 millions d'euros en 2022. La Facilité d'atténuation des vulnérabilités (Fonds Minka mis en œuvre par l'AFD) est dotée de 200 millions d'euros par an.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère ou par des opérateurs (Agence française de développement, Canal France International, Expertise France, France Volontaires International, CIRAD et Institut de recherche pour le développement) sous la forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 133	4 217 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	217 133	4 217 133
Dépenses d'intervention	1 527 246 442	1 222 859 858
Transferts aux ménages	10 196 571	10 196 571
Transferts aux entreprises	48 520 946	46 320 946
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	11 500 000
Transferts aux autres collectivités	1 457 028 925	1 154 842 341
Total	1 527 463 575	1 227 076 991

« Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » :**27 144 290 € en AE et 31 144 290 € en CP**

Les crédits de cette opération budgétaire visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en place, en cohérence avec les orientations politiques du MEAE, des partenariats avec la société civile, des événements ponctuels avec des partenaires locaux ou internationaux, ou des actions de formation (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	217 133 €	217 133 €
UICN		4 000 000 €

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	5 781 218 €	5 781 218 €
Échanges d'expertise	4 415 353 €	4 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	14 357 000 €	14 357 000 €
Crédits d'intervention DSSR	2 000 000 €	2 000 000 €

Appui logistique aux projets de coopération (217 133 € en AE=CP)

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale.

UICN (4 000 000 € en CP)

Le report du Congrès Mondial de la Nature en janvier 2021, initialement prévu à Marseille en juin 2020, amène à réinscrire 4 M€ en CP sur cette ligne comme en 2020. Ces crédits de paiement permettent de donner suite aux autorisations d'engagement utilisées en 2019, conformément à la demande du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) de verser par anticipation les AE, afin de pouvoir lancer les marchés.

Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) (373 586 € en AE=CP)

Ces crédits permettent de financer, en s'appuyant sur les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

Bourses (5 781 218 € en AE=CP)

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;
- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

Échanges d'expertise (4 415 353 € en AE=CP)

Cette subvention permet de financer les frais de mission :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

Ces crédits demeurent au même niveau qu'en 2020, afin de couvrir les coûts liés aux événements dédiés au continent africain qui auront lieu en 2021 suite à la déprogrammation du Sommet Afrique-France intervenue en 2020.

Autres crédits d'intervention des directions et des postes (14 357 000 € en AE et 14 357 000 € en CP)

Ces crédits permettent au ministère de mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, etc.) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

Par ailleurs, l'enveloppe de crédits permettra également :

- de poursuivre le financement de **l'initiative COLAB**, qui est une méthodologie portée par l'IRD, l'incubateur Bond'innov et l'entreprise sociale et solidaire Makesense, permettant de rapprocher les mondes académiques, associatifs, politiques et économiques pour créer des projets multi-acteurs en faveur des ODD ;
- de financer des **études d'évaluation (0,5 M€)** des dispositifs d'intervention financés par les crédits du P209 ;
- de pérenniser le financement de **projets mis en œuvre par des ONG**, à hauteur de 1M€, dans une logique de complémentarité entre le don-ONG géré par l'AFD et le soutien direct accordé aux ONG par le Ministère. Le soutien du MEAE permet ainsi, en mobilisant des financements de volume moindre que ceux de l'AFD, d'impliquer les ONG de taille modeste qui, sans avoir une large surface financière, doivent être pleinement associés et prendre toute leur part à la mise en œuvre de l'APD française.

Crédits d'intervention DSSR : (2 000 000 € en AE=CP)

Le Président de la République a annoncé en 2019 que la France accueillerait le Forum Génération Égalité à Paris. Ce Forum, coprésidé avec le Mexique et organisé sous l'égide d'ONU Femmes, célèbre l'anniversaire des vingt-cinq ans de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Pékin, qui constitue le texte international de référence sur les engagements politiques des États en faveur des droits des femmes. L'un des livrables principaux du Forum prendra la forme de six coalitions d'action regroupant des États, des organisations internationales, le secteur privé et la société civile autour d'engagements concrets, mesurables et suivis. Les coalitions d'action seront menées par un groupe de «champions», qui travailleront de concert à l'élaboration d'actions concrètes pour chaque coalition, d'une feuille de route pour atteindre des objectifs mesurables en cinq ans, et d'un mécanisme de redevabilité annuel.

La France a choisi de prendre la tête de la coalition sur la liberté de disposer de son corps ainsi que de celle dédiée à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Soutenir une coalition sur cette thématique est une opportunité pour la France de porter des actions ambitieuses et concrètes sur des valeurs qu'elle défend et qui sont aujourd'hui à l'origine de tensions dans le débat mondial sur le développement durable. Plusieurs sujets constituent des priorités pour la France à commencer par l'accès à la planification familiale et à la contraception et l'innovation dans ce domaine, mais également des sujets moins consensuels comme l'éducation complète à la sexualité pour toutes et tous ainsi que l'accès à l'avortement légal et médicalisé.

Dans ce contexte, le renforcement et le financement de la société civile et des organisations agissant au plus près du terrain en faveur des droits sexuels et reproductifs font partie des actions indispensables pour l'atteinte des objectifs que se fixera la coalition. L'enveloppe de deux millions d'euros servira dans le cadre de la coalition à financer des structures associatives et des organisations de terrain qui agissent sur ces thématiques avec pour objectif une amélioration substantielle des conditions de choix pour les femmes et les couples quant aux décisions relatives à leur sexualité et à leur corps, notamment en ce qui concerne la planification familiale et la santé reproductive.

« Moyens attribués aux établissements partenaires » : 48 520 946 € en AE et 46 320 946 € en CP

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	37 900 000 €	35 700 000 €
Canal France International	7 620 946 €	7 620 946 €
Institut Pasteur	2 000 000 €	2 000 000 €
CIRAD	1 000 000 €	1 000 000 €

1/ Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » (37 900 000 € en AE et 35 700 000 € en CP)

Placé sous la double tutelle du MEAE et du ministère de l'économie, des finances et de la relance, Expertise France est un établissement public à caractère industriel et commercial, qui a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle assure notamment la gestion des experts techniques internationaux (ETI) pour le compte du MEAE et intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Afin de renforcer le pilotage *a priori* des activités de l'agence, d'assurer une pleine transparence sur le soutien économique apporté par l'État, et de maintenir la souplesse nécessaire pour répondre aux évolutions de l'action extérieure de la France, le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 de l'agence a défini un nouveau modèle économique, qui repose sur une typologie différenciée des activités d'EF :

- les opérations bilatérales, financées par la commande publique, sont encadrées par des conventions-cadre signées par l'agence, l'institution publique française commanditaire, et donnent lieu à une rémunération destinée à permettre à Expertise France de couvrir ses coûts. Elles font l'objet d'un reporting spécifique permettant d'assurer une bonne redevabilité sur le soutien financier de l'État ;
- les opérations financées par un bailleur tiers, lorsqu'elles sont jugées stratégiques pour le placement de l'expertise française et que la rémunération versée par le bailleur ne permet pas de couvrir les coûts d'Expertise France, peuvent faire l'objet d'un soutien économique complémentaire de l'État. Ce soutien est destiné à compenser les coûts non couverts de mise en œuvre du projet pendant toute la phase d'exécution, de son développement jusqu'à sa clôture – audit évaluation.

Créé en substitution de la subvention de transformation précédemment reversée à l'opérateur, ce mécanisme de compensation est financé à hauteur de 65 % par le programme 209 et 35 % par le programme 110. Il donne lieu à un comité tripartite régulier entre Expertise France et ses tutelles chargé d'identifier les projets pour compte de tiers qui bénéficieront d'un soutien économique de l'État, dans la limite des autorisations d'engagement validées.

L'effet de levier attendu du mécanisme de compensation est de 1 à 18.

Les moyens alloués à l'opérateur répondent à cette typologie avec, d'une part, une commande publique de 29 M€ relative à la gestion d'experts techniques internationaux (ETI) et, d'autre part, un fonds de soutien aux opérations financées par un bailleur tiers et jugées stratégiques par l'État (7,4 M€ d'AE et 5,2 M€ de CP).

2/ Canal France International (7 620 946 € en AE=CP)

Né en 1989 à l'initiative du ministère de la Coopération, CFI a été rattaché au Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », pour devenir un véritable outil de coopération. CFI bénéficie d'une subvention annuelle qui s'élève à 7,6 M€ en PLF 2021, dans le cadre de son rôle d'influence au service de notre diplomatie globale. Au cœur de l'évolution des sociétés, l'agence soutient le pluralisme de l'information, renforce la gouvernance

démocratique, aide à la couverture des thématiques de développement durable et accompagne la professionnalisation des médias dans les pays en développement.

Approuvé par le conseil d'administration de CFI le 1^{er} janvier 2018 et signé le 13 décembre 2018, le contrat d'objectifs de CFI pour la période 2018-2020 axe les interventions de l'opérateur autour des priorités liées principalement à la jeunesse, au développement durable, à l'égalité des genres, à la francophonie et à la consolidation démocratique dans les pays en sortie de crise dans les zones prioritaires de l'action extérieure française. Une évaluation de l'action de CFI pour la période 2015-2019 est en cours. Les recommandations nourriront la rédaction du contrat d'objectifs 2021-2024 afin de renforcer la cohérence et l'adaptation de l'opérateur aux enjeux et priorités stratégiques de l'APD. Parmi les pistes de développement envisagées pour 2021 figurent notamment l'extension de projets au Soudan, en Birmanie (en lien avec l'AFD) et en Tunisie.

Pour l'heure, chaque projet de CFI s'insère dans au moins un des trois axes programmatiques suivants :

- **Médias et Développement** : ce programme regroupe les projets qui favorisent la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement par les médias des pays du Sud ;
- **Médias et Gouvernance** : ce programme favorise le renforcement des capacités des médias au sens large dans le domaine de la gouvernance. Il rassemble les projets concernant l'État de droit, le soutien aux instances de régulation, le soutien au contrôle des politiques publiques par les médias, le renforcement de la redevabilité des institutions ainsi que le renforcement des capacités des médias dans les domaines de l'éthique journalistique, du « fact checking » et de la transparence des bénéficiaires effectifs ;
- **Médias et Entreprise** : ce programme réunit les projets portant sur les enjeux économiques des médias en tant qu'entreprises. L'analyse des conditions de concurrence, l'optimisation des grilles de programmation, la stabilisation des recettes sont des variables importantes. Le renforcement de la compétence technique et professionnelle des médias partenaires, gage de leur crédibilité, de leur audience et de leur pérennité, est un autre versant de cet axe thématique.

A titre d'exemple, les projets suivants seront mis en œuvre en 2021 :

- le projet Afri'kibaaru, officiellement lancé par FMM, CFI et l'AFD dans huit pays d'Afrique de l'Ouest va contribuer à promouvoir les ODD dans l'espace médiatique en langue sahélienne ;
- le projet Connexions citoyennes 2 sur financement AFD et MEAE (3,25 M€ sur 3 ans) afin d'encourager le développement de la CivicTech africaine et soutenir les initiatives numériques et citoyennes des jeunes Africains francophones ;
- le projet Qarib doit favoriser un journalisme de qualité au service de la participation citoyenne et de la cohésion sociale.

3/ Institut Pasteur (2 000 000 € en AE=CP)

L'Institut Pasteur de Paris (IPP), fondation de droit privé à but non lucratif, contribue à la prévention et au traitement des maladies, en priorité infectieuses, par la recherche, l'enseignement, et des actions de santé publique.

Présent dans vingt-cinq pays sur tous les continents, le Réseau International des Instituts Pasteur (RIIP) est une communauté de trente-deux instituts de recherche unis par des valeurs et des missions pasteurienne communes, déclinées selon les spécificités de chacun et de chaque pays. Implanté au cœur de nombreuses zones d'endémie, le RIIP assure un rôle de sentinelle face aux émergences infectieuses (Ebola, peste, rage, coronavirus) en matière de recherche scientifique, de services de santé publique et de formation. Il soutient à la fois des collaborations bilatérales et à l'échelle du réseau. De par son histoire et le rôle particulier de l'IPP au sein du réseau, le RIIP est le fer de lance de l'influence française dans le domaine de la recherche en santé

Il joue un rôle fondamental dans le contexte de la crise sanitaire mondiale (mise en œuvre des protocoles sanitaires et recherche au sud, collaboration accrue entre les trente-deux instituts du réseau y compris pour des essais cliniques, fabrication et mise à disposition de tests rapides en Afrique à l'IP de Dakar avec le soutien de l'IPP, etc.). Parmi les trente-deux institutions parties, dix-sept sont Centres de référence des virus respiratoires et un, Centre collaborateur OMS. Un groupe d'action, nommé *Task Force Coronavirus*, a été lancé par l'IP en janvier 2020. Ce corps d'experts, composé essentiellement de scientifiques, lance et coordonne de nouvelles recherches pasteurienne sur l'infection

par le coronavirus SARS-CoV-2. D'autres projets sont également réalisés en partenariats ou avec le soutien d'organismes tiers.

Une trentaine d'experts scientifiques français occupent des postes clefs, de direction, direction scientifique ou sont responsables d'importantes unités de recherche dans ces instituts, sur financement de l'IP de Paris ou du MEAE.

Le soutien du MEAE aux missions de l'IP de Paris au sein du RIIP s'opérait principalement à travers le financement de ressources humaines, seul à même de permettre l'accès à des financements multilatéraux ou sur appels à projet et de nature à assurer notre influence. Dans un contexte budgétaire contraint, il a été décidé en 2019 de réduire le nombre d'ETI de 25 à 6 (5 postes de directeur et un poste à Shanghai, jugés géographiquement et politiquement stratégiques), ajustés à 8 courant 2020 dans le contexte de crise. La subvention que le MEAE verse à l'IP de Paris permet en revanche le maintien par ce dernier d'une partie des chercheurs expatriés. La présence de chercheurs expatriés au sein du RIIP restera essentielle pour légitimer le rôle de l'IPP en tant que coordinateur du réseau ; une partie d'entre eux restera sous contrat d'ETI pour des raisons politiques (conforter la place des IP face aux influences étrangères ou nationale lorsque des interventions politiques s'exercent contre la liberté de la recherche) ou statutaires (tel que l'emploi de virologues du service de santé des Armées). Dans le cadre du développement international de l'IP et conformément aux enjeux liés à l'influence de la recherche française, mais également à la sécurité sanitaire, le MEAE versera une nouvelle subvention de 2 M€ d'appui aux activités de l'Institut Pasteur de Paris. Le MEAE est une des seules sources directes de financement de partenariats de recherche entre nos institutions françaises et des laboratoires étrangers au sud, aux côtés du MESRI (qui finance l'IPP et l'IRD), ce type de recherche pourtant important pour notre sécurité sanitaire restant globalement sous-financé.

4/ CIRAD (1 000 000 € en AE=CP)

Le numérique constitue un levier de développement potentiellement important, en particulier dans les pays africains. Face aux enjeux de sécurité alimentaire et de transformation durable des systèmes alimentaires accentués par le changement climatique, la démographie et la crise économique mondiale, le numérique doit accompagner la nécessaire transition agro-écologique à grande échelle, contribuer au désenclavement rural, à plus d'équité sociale et à l'autonomisation des populations, notamment des femmes et des jeunes. La crise sanitaire actuelle accroît fortement le besoin de numérique et met en lumière son utilité, notamment pour l'anticipation et la gestion de crises. Toutefois, **le numérique comporte également des risques**, en termes d'accaparement des données en particulier, de fractures villes-campagnes et Nord-Sud.

La subvention du MEAE permettra au CIRAD, en partenariat avec l'**Institut de convergence #DigitAg¹**, de mettre en œuvre un projet sur le **numérique en lien avec le développement rural et l'agriculture en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne francophone**, zones en retard sur le plan numérique et pour lesquelles le CIRAD et DigitAg disposent déjà d'un réseau de partenaires significatif.

Il s'agira de réaliser **un État des lieux, identifier des propositions d'actions et mettre en œuvre une part de ces actions** selon trois axes : 1/ l'**accès aux données** et la science « ouverte », 2/ la **capacité d'analyse des données**, la « Data science » et le Big data, 3/ les applications à l'**agriculture numérique**, avec un accent sur les démarches inclusives pour les agriculteurs familiaux (approche « low tech » ; co-conception et appropriation ; implication des organisations professionnelles agricoles...).

Le projet fournira également une contribution à la définition **d'orientations politiques** en la matière **en appui aux partenaires africains**, mais également à l'attention des autorités françaises (il pourrait ainsi nourrir la réflexion stratégique française en matière de numérique et de développement, y compris dans le cadre des instances et des initiatives européennes), ou encore de la **FAO** en lien avec le Conseil international digital pour l'alimentation et l'agriculture (*International Digital Council for Food and Agriculture*) en cours de création.

« Aide-projet » : 1 105 000 000 € en AE et 802 813 416 € en CP

L'aide-projet est composée des crédits de don-projet de l'AFD, de crédits à destination des ONG ainsi que des crédits du Fonds de solidarité prioritaire pour les projets innovants (FSPI), auxquels s'ajoute la rémunération de l'AFD (isolée bien qu'intrinsèquement liée à la brique aide-projet).

Aide projet	AE	CP
<i>Don projet AFD (y compris fonds « paix et résilience » dit Minka)</i>	905 000 000 €	617 401 107 €
<i>Don-ONG (guichet i-OSC)</i>	130 000 000 €	115 412 308 €
<i>FSPI</i>	70 000 000 €	70 000 000 €
Total	1 105 000 000 €	802 813 416 €

1/ L'aide-projet gérée par l'AFD (1 035 000 000 € en AE et 732 813 416 € en CP)

La trajectoire sur l'aide projet s'inscrit dans une double ambition : le renforcement de la composante don de l'APD via notamment l'AFD qui s'est traduit par l'octroi d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements dès 2019 ainsi que le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile entre 2017 et 2022.

Cette double ambition se traduit par le maintien d'un niveau d'engagement supérieur à 1 Md d'euros sur le don-projet et le don-ONG de 2021 à 2023.

L'orientation de notre aide bilatérale sera maintenue en 2021 vers les secteurs (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé) et géographies (dix-neuf pays prioritaires de l'aide française, continent africain, pays les moins avancés) prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018, en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations sera effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'Agence 2020 – 2022 de l'AFD, en cours de finalisation.

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019 et 2020. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de don-projet alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en don de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Les montants de subventions consacrés à l'éducation, à la formation et à l'emploi ont ainsi plus que triplé entre 2018 et 2019 (de 82 M€ à 271 M€). En 2020, cette ventilation sectorielle a été reconduite et complétée pour la première fois par un exercice de programmation géographique fine (fixation des enveloppes par pays en fonction des priorités politiques du CICID).

Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 et doté de 100 M€ par an afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien) a poursuivi sa croissance afin d'atteindre 200 M€ par an dès 2020 (en AE), conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018. Parallèlement, la Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et dotée de 30 M€, a fortement crû en 2019 (95 M€) et a vocation à s'ajuster en 2020 puis en 2021, afin de mieux structurer et d'améliorer la conception des opérations de l'Agence, notamment ses prêts, tout en minimisant l'effet d'éviction sur les priorités géographiques et sectorielles du don-projet. Enfin, les crédits du don-projet permettront de poursuivre la mise en œuvre du fonds FICOL, outil de soutien à l'action internationale des collectivités locales françaises créé en 2014.

L'ambition concernant les fonds transitant par les ONG a également été relevée, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD (97,8 M€ en 2019 et 110 M€ en 2020 en AE) est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile (à peu près le quart du montant total des 320 M€ en 2017 d'APD qui transite via les ONG). Il sera complété en 2021 par le lancement d'un fonds de soutien aux organisations féministes de 120 M€ sur 3 ans, qui élargera également au don-projet de l'AFD et aux crédits du Fonds de solidarité prioritaire.

Enfin, un Fonds innovation pour le développement sera mis en œuvre par l'AFD à hauteur de 15 M€ sur trois ans sur le programme 209, en complément de financements relevant du P110. Pour honorer cet engagement, 5 M€ sont programmés en 2021.

2/ L'aide-projet gérée par le MEAE: les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) : 70 M€ en AE=CP

Créé en 2016 (pour un premier appel à projets organisé en 2017), le FSPI est l'instrument de l'aide projet du MEAE. Il a pris la relève du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), abrogé en décembre 2018, dans une logique de simplification et de déconcentration de l'utilisation des crédits. Permettant de financer des projets jusqu'à un plafond de 1M€, sur

deux ans, le FSPI est conçu comme un instrument complémentaire de nos autres instruments d'intervention en matière de développement et d'influence. Il permet aux ambassades de mener sur le terrain des actions innovantes à impact rapide et fortement visibles au bénéfice des populations locales.

Le FSPI a permis depuis 2017 de financer 265 projets dans 61 pays :

- 33 projets adoptés en 2017 (se terminant en 2018) pour 8,5M €
- 37 projets validés en 2018 (se terminant en 2019) pour 11,9M€
- 96 projets validés en 2019 (se terminant en 2020) pour 54,7M €
- 99 projets validés en 2020 (se terminant en 2021) pour 54,7M €

Ces projets ont mobilisé depuis 4 ans 129,9M€, dont 54,1M€ (42%) au bénéfice des 19 PMA (101 projets notamment en Afrique).

Les thématiques qui ont été ciblées permettent de mettre en œuvre les grandes orientations de notre politique d'influence, telles que tracées par le Président de la République dans le discours de Ouagadougou, ou encore le discours de la Sorbonne : francophonie, éducation (la plus représentée dans les projets FSPI 2020), entrepreneuriat, Réseau d'entrepreneurs africains (REA), gouvernance, culture, industries culturelles et créatives, société civile, jeunesse, genre, employabilité, patrimoine, archéologie, attractivité scientifique, universités, recherche, environnement, climat, écologie, médias, agriculture, sécurité alimentaire et santé. Cette dernière thématique fera naturellement l'objet d'une attention particulière, compte tenu du contexte de la crise COVID19, lors de campagne 2021 qui sera prochainement lancée. Dans le cadre de l'exercice FSPI 2020 en cours, compte tenu des circonstances exceptionnelles, certains moyens ont d'ailleurs été redéployés sur des projets santé / lutte contre la COVID, dont 2M€ pour l'Institut Pasteur.

Une catégorie spécifique de projet dit PISCCA (Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalition d'Acteurs) vise également à soutenir des initiatives de la société civile, pour cofinancer des micro-projets de lutte contre la pauvreté, ou le renforcement local des capacités.

La montée en puissance du FSPI depuis 2017 répond au souhait exprimé par le ministre de mettre cet instrument au service de l'engagement du MEAE en faveur du développement et de la politique d'influence.

Cette montée en puissance s'est traduite par un élargissement de la liste des pays éligibles, qui sont passés de 57 en 2019 à 82 en 2020 (parmi lesquels la Malaisie, la Namibie et le Venezuela pour lesquels des projets sont exposés ci-dessous). Cette liste est en cours de réexamen afin de préparer l'appel à projets 2021.

Quelques exemples illustrant l'adéquation de l'outil FSPI à des problématiques prioritaires :

Venezuela : projet PISCCA « Renforcement de la société civile vénézuélienne face aux défis de la crise » - 564 000 €. Ce projet permet de soutenir des structures locales de volontaires, ne remplissant pas ou très difficilement les critères imposés par les grands bailleurs de fonds ou appels d'offres internationaux.

Zimbabwe : projet CAZCOM - Surveillance et contrôle maladies animales et zoonotiques – 844 000 €. Projet de formation, avec mise en place d'un laboratoire aux standards internationaux, développement de projets de recherche et mise en place de systèmes de surveillance et de contrôle des maladies infectieuses émergentes visant à augmenter les capacités du Zimbabwe en matière de santé animale et le renforcement de sa stratégie nationale élevage.

République centrafricaine : projet PISCCA « Renforcement de la société civile centrafricaine et appui à la gouvernance démocratique » – 700 000 €. L'objectif du projet est de mobiliser, former et doter des associations locales de jeunes et de femmes vulnérables afin qu'elles puissent mener des actions de proximité citoyennes au niveau des localités éloignées, en l'absence de l'État, sur les problématiques de cohésion sociale et de développement économique durable. Une partie des actions a été réservée à de la sensibilisation et de prévention contre la COVID-19.

Madagascar : projet « Contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique à Madagascar » - 509 000 €. Projet de renforcement des moyens humains, matériels et financiers, de lutte contre la déforestation et la dégradation de la forêt (par le reboisement) et de promotion des énergies renouvelables - production de biogaz à partir des eaux usées, compostage des déchets ménagers - en contribuant au renforcement des capacités de la société civile malgache.

En 2021 les crédits destinés au FSPI permettront de :

- poursuivre et terminer les 98 projets FSPI de deux ans ayant démarré en 2020, et qui seront toujours en cours de mise en œuvre (29,5M€ sont nécessaires pour honorer ces récurrences) ;
- lancer un nouvel appel à projets à hauteur de 40,5M€ (soit une hausse de 8,5M€ par rapport à l'enveloppe 2020, qui sera absorbée par l'élargissement à de nouveaux pays éligibles en 2021).

Par ailleurs, cette enveloppe permettra aussi de couvrir la mise en œuvre des FSPI qui devaient initialement être lancés en 2020, mais dont la mise en œuvre a été interrompue en raison de la crise sanitaire.

Sur le volume global destiné aux FSPI, 2,5M€ seront mis en œuvre par la DCSD.

2.1 / Les crédits mis en œuvre par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 2,5 M€ en AE=CP

Consécutivement à l'abrogation du dispositif FSP en 2018 et à la volonté de nos pays partenaires en matière de sécurité et de défense de poursuivre des projets de coopération, la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) émarge pour la période 2020-2022 sur les crédits FSPI du programme 209. Ces crédits, nécessaires au financement de programmes de renforcement capacitaire de ces pays dans des domaines sécuritaires, répondent aux critères de l'aide publique au développement (continuum sécurité-développement).

Les projets de coopération en sécurité intérieure et en sécurité civile s'inscrivent dans la volonté de la France d'aider ses partenaires à :

- lutter contre les trafics qui désorganisent leurs économies et affaiblissent les États ;
- renforcer la présence sécuritaire de l'État sur son territoire, qui constitue l'un des prérequis du développement ;
- participer à l'accroissement de la résilience des États et de leurs populations en cas de chocs exogènes (catastrophes d'origine naturelle ou humaine, attentat terroriste, etc...).

Ils portent sur la lutte contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants, la formation de la police, le renforcement capacitaire en matière de police technique et scientifique, la lutte contre le terrorisme et la sécurité civile dans plusieurs zones géographiques (Afrique centrale et de l'Ouest, Caraïbes, Afrique du Nord) : quatre projets sont consacrés à la sécurité intérieure à travers des projets régionaux, neuf projets (huit bilatéraux et un régional) portent sur la sécurité civile.

Domaine de la sécurité intérieure: quatre actions sont identifiées pour un budget estimé à 1,3 M€ :

- Il s'agit en premier lieu du projet ADeFSI « appui au développement des forces de sécurité intérieure » (700 K€) mis en œuvre au Burkina Faso, au Mali et au Niger et qui pourrait être étendu au Tchad et à la Mauritanie, aux fins d'assurer le renforcement capacitaire des services de sécurité dans le domaine de la formation (police judiciaire, renseignement, intervention, etc.) et de l'appui logistique (matériel de protection individuelle et balistique, aménagement de locaux, achat de véhicules, etc.) ;
- Les deux autres projets ont pour objectif de contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en Afrique de l'Ouest (150 K€) et dans la région Caraïbes (200 K€). Ils permettent de poursuivre les actions des projets FSP ALCAO et ALCORCA ;
- Enfin, la DCSD mettra en œuvre le projet ARSUAC « appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile » (250 K€) au profit d'une douzaine d'États Afrique subsaharienne, du Maghreb et du Liban.

Domaine de la sécurité civile : l'intervention de la DCSD en 2021 consistera en neuf projets, respectivement au profit de huit États partenaires et d'une région (Afrique de l'Ouest), pour un montant estimé à de 1,2 M€ :

- Le projet « Protection civile en Afrique de l'Ouest » (PCAO) porte sur le renforcement des capacités de commandement et de gestion de crises des services de sécurité civile dans neuf pays de la région (300 K€).

Les projets bilatéraux concernent les pays suivants :

- Algérie : appui au renforcement des capacités des services et d'anticipation de la protection civile (150 K€) ;
- Cameroun : consolidation des bases du métier de sapeur-pompier et de la protection civile (100 K€) ;
- Chine : formations des secours en montagne en préparation des JO d'hiver en 2022 (50 K€) ;
- Liban : renforcement des compétences techniques des services de secours sur l'ensemble du territoire (150 K€) ;
- Libye : appui à la reconstruction de l'agence nationale en charge de la sécurité civile (100 K€) ;
- Madagascar : consolidation du corps de protection civile (100 K€) ;
- Maroc : renforcement des capacités de la protection civile marocaine en gestion des risques (150 K€) ;
- République centrafricaine : appui au renforcement de la DGPC et mise en place de deux centres de secours (100 K€).

« Rémunération de l'AFD » : 83 718 186 € en AE=CP

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, une révision des modalités de rémunération inscrites dans la convention-cadre précitée a été validée en début d'année 2019. Les modalités de la rémunération de l'AFD ont ainsi été revues, permettant d'abaisser la rémunération moyenne de l'AFD.

Cette révision permet d'accompagner la hausse de la rémunération AFD en lien avec l'augmentation significative de son activité, tout en permettant à l'Agence de pérenniser son modèle économique global. La rémunération 2021 de l'AFD est estimée à 83,7 M€ en AE=CP.

« Contrats de désendettement et de développement » : 24 180 000 € en AE=CP

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvres budgétaires pour faire face à la crise du COVID 19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril un moratoire temporaire sur le service de la dette. Cette Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), adoptée sous une forte impulsion française, prévoit le report sur quatre ans, sous certaines conditions², du paiement du service de la dette bilatérale dû aux créanciers publics officiels entre le 1er mai et le 31 décembre 2020, pour 73 pays pauvres éligibles au guichet concessionnel de la Banque mondiale (AID) et l'Angola (PMA). L'ensemble des pays africains titulaires de C2D y sont éligibles.

Ce moratoire a entraîné d'ores et déjà plusieurs reports d'échéances d'un an et leur étalement sur 3 ans : 55,5 M Euros du C2D Cameroun et 10,5 M Euros du C2D RDC dus en septembre 2020 ; 10,5 M Euros du C2D Guinée Conakry, et 112,5M € du C2D Côte d'Ivoire dus en octobre 2020.

Ces reports n'ont à ce stade pas eu d'impact sur les programmes qui ont pu se poursuivre sur les reliquats des comptes C2D.

La décision de prolonger le moratoire en 2021 ne sera prise qu'à l'automne. La négociation en cours prévoit de ne pas intégrer les futurs C2D dans le moratoire mais la décision n'est pas encore actée.

Prévisions du volume des C2D par pays en 2021 (en M€ - montant prévisionnel réserve déduite)

Pays	2021	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun	22,83	88,34
Guinée	0,14	20,72
RDC	0,22	17,61
Côte d'Ivoire <i>bis (nouveau contrat probable)</i>	0	100,00
Total	23,19	226,67
Total des parts AFD + État	249,86	

« Gestion et sortie de crise » : 200 676 205 € en AE=CP

Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION	AE	CP
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	14 103 093 €	14 103 093 €
Fonds d'urgence humanitaire	110 283 885 €	110 283 885 €
Aide alimentaire	76 289 227 €	76 289 227 €

1/ Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises (14 103 093 € en AE =CP)

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et/ou de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État).

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

En matière d'aide budgétaire en appui aux élections, le MEAE se fonde sur le principe de non-ingérence et privilégie par conséquent le cadre multilatéral. Nos appuis aux processus électoraux sont subordonnés au respect, par les autorités de l'État bénéficiaire, des conditions nécessaires pour garantir la transparence et l'équité du scrutin. Ils sont déterminés en concertation avec les autres bailleurs, et notamment avec l'Union européenne et les Nations unies, tant au niveau des conditions politiques que des montants à mobiliser. Dès lors, ces appuis passent par des organismes indépendants, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou les commissions électorales, et ne sont pas inscrits au budget de l'État bénéficiaire.

Une partie de cette enveloppe (environ 5 M€) transitera par le Centre de crise et de soutien (CDCS), afin de financer le fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient (Irak, Liban, Jordanie, Syrie). Ce fonds est créé le 8 septembre 2015, à l'occasion de la Conférence organisée à Paris. Doté à hauteur de cinq millions d'euros par an, ce mécanisme vise à apporter un appui aux minorités, en particulier les Chrétiens, Yézidis, Shabaks, Kakaïs et Sabéens-Mandéens en Irak et en Syrie.

Près d'une centaine de projets ont d'ores et déjà été soutenus au titre du « fonds minorités ». Ils ont permis d'apporter une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, notamment dans les camps de déplacés internes et de réfugiés (amélioration des conditions de vie, accès à la santé et à l'éducation, etc.). Certains projets s'inscrivent également dans une démarche de stabilisation, conformément au volet politique (incluant le patrimoine) et judiciaire du fonds : appui au retour, réhabilitation d'infrastructures, lutte contre l'impunité et renforcement des médias.

En 2021, le Fonds permettra :

- de poursuivre la concrétisation des engagements présidentiels envers Nadia Murad (1M€ déjà fléchés pour le projet hospitalier) ;
- de soutenir des initiatives inter-communautaires favorisant un dialogue multiculturel et multiconfessionnel, conformément à notre objectif de préservation d'un pluralisme indispensable aux équilibres de la société (à l'instar de projets tels que la radio Al-Salam à Erbil, le renforcement des moyens de l'hôpital Saint-Raphaël à Bagdad ou encore celui de relance agricole dans la plaine de Ninive en Irak).

Par ailleurs, une enveloppe de 8 M€ à destination de l'Autorité Palestinienne, transitant par le Consulat général de France à Jérusalem, vient compléter les aides budgétaires post-conflit et sortie de crise.

2/ Fonds d'urgence humanitaire (110 283 885 € en AE=CP)

A/ Le FUH, instrument pivot de l'action d'urgence de l'État

Le « Fonds d'urgence humanitaire » du programme 209 correspond aux crédits du Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française. La temporalité de son action se situe dans un spectre compris entre 0 et 18 mois sur le continuum de crise. Les projets financés par le FUH s'inscrivent ainsi pleinement dans les priorités géographiques et sectorielles définies par le CICID.

Lors du déclenchement d'une crise soudaine - catastrophe naturelle en particulier -, le FUH permet de fournir, en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Santé, Défense) et les acteurs humanitaires (ONG, Fondations), une réponse aux besoins urgents des populations touchées.

En cas de crise prolongée (crise durable liée à un conflit, afflux massif de réfugiés, etc.), l'action humanitaire du CDCS passe majoritairement par des partenaires (principalement des ONG) afin de mettre en œuvre des projets de moyen terme (3 mois - 1 an) pour répondre aux besoins urgents des populations, dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

L'action de stabilisation est définie par les objectifs politiques qui lui sont assignés. Cette dernière vise à soutenir le relèvement de l'État, notamment dans ses fonctions régaliennes, y compris en répondant aux besoins des populations vulnérables, et à soutenir les processus de sortie de crise.

Le FUH est un instrument souple et réactif, caractérisé par une capacité de décaissement rapide grâce à ses procédures accélérées et d'adaptation à la volatilité des contextes de crise. Les projets financés sont identifiés et instruits en lien étroit avec les Ambassades et les partenaires de mise en œuvre, principalement des ONG, selon les besoins exprimés sur le terrain.

La montée en puissance des cellules de gestion administrative et financière et d'audit-évaluation permet au COHS de gérer des budgets en augmentation croissante dans le respect des critères de transparence et de redevabilité. Outre l'élaboration de procédures internes et le processus de cartographie des ONG partenaires qui ont été mis en œuvre, l'évaluation stratégique du FUH, dont les conclusions ont été rendues à l'été 2020, a produit plusieurs recommandations pour améliorer la gestion et l'efficacité du FUH. Les recommandations les plus pertinentes seront mises en œuvre dans les mois et les années à venir afin d'adapter le dispositif aux enjeux de la hausse des crédits humanitaires et de stabilisation.

B / Une montée en puissance dans le cadre de la rénovation de la politique française d'aide publique au développement

Pour 2021, conformément à l'augmentation des ressources allouées à l'aide d'urgence et compte tenu de la capacité de décaissement maîtrisée du CDCS, l'enveloppe du fonds d'urgence humanitaire s'établira à 110,3 M€. L'augmentation des crédits prévue s'inscrit en phase avec la trajectoire ascendante de l'aide publique au développement pour atteindre 0,55% du RNB en 2022 – tel que décidée par le Président de la République et actée par

le CICID du 8 février 2018. Elle s'inscrit également de façon cohérente dans les priorités thématiques et géographiques énoncées dans les conclusions du CICID.

L'augmentation des crédits du FUH en 2021 (de 80,7M€ en 2020 à 110,3 M€ en 2021, soit +30 M€) permettra de renforcer l'aide humanitaire et de stabilisation française dans les zones prioritaires de la politique étrangère et de l'APD françaises (cf. tableau en annexe 1 sur la ventilation géographique).

L'augmentation des crédits bénéficiera essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS :

- la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient (50M€ en PLF 2021, soit +13M€), avec la poursuite d'actions humanitaires et de stabilisation en Syrie, afin de garder à un haut niveau l'effort exceptionnel consenti ces dernières années dans le cadre du programme présidentiel d'urgence (près de 50M€ annuels depuis 2018). Au global, sur le programme 209, 40 M€ seront programmés en 2021 au titre de la réponse humanitaire sur le territoire syrien ; en Irak, pour poursuivre les efforts de stabilisation participant à la lutte contre la résurgence de Daech ; au Yémen, où la situation humanitaire reste catastrophique ; au Liban, touché par une crise socio-économique dans le contexte de l'accueil sur son territoire d'environ 1,5 millions de réfugiés syriens et palestiniens ; dans les Territoires palestiniens, en particulier à Gaza et en Cisjordanie, et en Libye, où l'effort de stabilisation contribue au processus politique de sortie de crise.
- l'Afrique sub-saharienne (45M€ en PLF 2021, soit +15M€), avec un accroissement de la réponse aux besoins humanitaires des populations vulnérables (Sahel, Afrique centrale, Afrique de l'Est) dans un contexte particulièrement défavorable (multiplication des déplacements de populations en raison des troubles sécuritaires, situation socio-économique aggravée par les crises épidémiques (COVID-19, Ebola) et des criquets pèlerins ; et un effort accru en matière de stabilisation dans les pays prioritaires de la politique étrangère française : Sahel, en application des engagements du sommet de Pau, République centrafricaine et Cameroun pour contribuer à la sortie de crise dans ces pays, Soudan en appui à la transition politique.

L'augmentation des crédits permettra également d'accroître la réponse française aux crises dans des zones qui restent encore, faute de moyens, insuffisamment investies et en particulier : la crise des Rohingya au Bangladesh et en Birmanie, la dégradation de la situation à Haïti, la crise humanitaire au Venezuela et dans les pays de la région ou encore la situation de crise prolongée en Ukraine.

L'augmentation des crédits permettra enfin de renforcer les moyens dédiés à la réponse d'urgence aux catastrophes soudaines (catastrophes naturelles, épidémies) via l'enveloppe « crise » (9M€ en PLF 2021, soit +3M€). Cette enveloppe a permis ces dernières années à la France de mener des actions visibles en réponse à des catastrophes de moyenne et de grande ampleur : envoi de fret humanitaire après le séisme en Indonésie en 2019, réponse française aux catastrophes dans la zone Pacifique au titre des accords de solidarité France-Australie-Nouvelle-Zélande, constitution de stocks stratégiques de biens de première nécessité dans les Antilles et le Pacifique, ou encore une aide opérationnelle en Bolivie pour lutter contre les incendies en Amazonie.

Une augmentation de ces fonds pourrait également permettre de compléter le maillage des stocks stratégiques et de mettre en place, dans le contexte de la forte augmentation des risques épidémiques, des stocks médicaux en lien avec les mécanismes de l'Union européenne et en étroite coordination avec les ministères compétents (Direction de la gestion civile des crises du ministère de l'Intérieur en particulier).

En outre, cette enveloppe, dont une partie sera destinée à des actions de stabilisation, permettra de répondre aux impératifs politiques qui surgissent en cours d'année (appui à une transition politique, évolution du contexte ou des priorités).

De manière générale, la hausse des crédits du FUH permettra d'accroître l'aide humanitaire française en réponse à l'augmentation exponentielle des besoins humanitaires dans le monde, désormais estimés à 37Mds\$ (contre 28Mds\$ fin 2019), dont 6,7Mds pour la seule réponse à la pandémie de COVID-19. La réponse humanitaire s'accompagnera naturellement, dans les pays en sortie de crise, de besoins en matière de stabilisation pour consolider les progrès et favoriser le relèvement. La complémentarité avec l'action des autres bailleurs, en particulier l'Agence française de développement et l'Union européenne, sera systématiquement recherchée.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette hausse permettra de renforcer la part bilatérale de l'aide humanitaire française, tel que souhaité par le Président de la République et en réponse au plaidoyer des ONG. En effet, le CDCS agit principalement à travers des ONG, qui ont accès aux théâtres d'intervention les plus complexes – où elles sont parfois les seules à agir – et aux populations les plus reculées, dans le respect des exigences de redevabilité et avec des coûts de transaction généralement moins élevés que d'autres partenaires. L'action du CDCS permettra également de renforcer la réponse de la France aux défis en matière d'accès humanitaire et d'acheminement de l'aide (soutien aux plateformes logistiques des ONG, ponts aériens).

L'augmentation des moyens du FUH permettra tout particulièrement de renforcer le soutien aux acteurs humanitaires français et de valoriser l'expertise française en la matière, dans un contexte d'accès aux ressources de plus en plus compétitif. Il permettra également d'encourager, via le financement, le développement de programmes innovants par les ONG françaises. En outre, il permettra de continuer à soutenir un secteur qui emploie plus de 50 000 personnes en France.

Proposition de répartition géographique indicative de la programmation 2021

Zone géographique	Proposition PLF 2021	Commentaires
ANMO	49,4 M€	1°/ <u>Accroissement de l'effort sur l'Irak</u> (mise en œuvre des engagements présidentiels, prévention de la résurgence de Daech, interventions dans le sud du pays). 2°/ <u>Augmentation des activités au Yémen</u> (réponse humanitaire) <u>et en Libye</u> (soutien au processus politique et relance économique dans une logique de stabilisation). 3°/ <u>Maintien d'actions au Liban et dans les Territoires palestiniens occupés</u> pour répondre à la dégradation de la situation humanitaire. 4°/ <u>Programme d'urgence pour la Syrie</u> : Stabilisation du nord-est syrien pour éviter la résurgence de Daech, réponse humanitaire au nord-ouest, soutien à la société civile et contre-influence
Afrique	45M€	1°/ <u>Sahel</u> : mise en œuvre des engagements du sommet de Pau : poursuite de l'augmentation de notre effort de stabilisation au plus près des opérations de Barkhane dans la zone des trois frontières. 2°/ <u>Lac Tchad</u> : maintien de l'effort dans les quatre pays du bassin du Lac Tchad, dans le contexte de la persistance d'une menace Boko Haram. 3°/ <u>RCA</u> : augmentation en appui au redéploiement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire et à la mise en œuvre de l'accord de Khartoum. 4°/ <u>Cameroun</u> : augmentation de l'effort humanitaire et actions de stabilisation pour appuyer la dynamique de sortie de crise au Nord-Ouest Sud-Ouest ; 5°/ <u>RDC</u> : poursuite de la réponse aux épidémies (Ebola, Covid-19), à Kinshasa et dans l'Est. 6°/ <u>Afrique de l'Est</u> : poursuite d'actions humanitaires et de stabilisation en appui à la transition politique au Soudan ; aide humanitaire au Soudan du Sud. 7°/ <u>Covid-19</u> : en fonction de l'évolution de la pandémie sur le continent, renforcement des actions en réponse directe et aux effets indirects.
Amériques – Asie - Europe	7,8M€	1°/ Prise en compte des effets de la crise au <u>Vénézuéla</u> , quelle que soit son évolution ; 2°/ Poursuite de notre soutien aux <u>Rohingyas</u> , au Bangladesh et en Birmanie, en l'absence de perspectives de retour dans l'État du Rakhine ; 3°/ Maintien d'un effort dans l'est de l' <u>Ukraine</u>
Crises humanitaires/ Réserve d'urgence	8,1M€	Face à la multiplication des catastrophes naturelles, augmentation de la capacité de la réponse humanitaire de l'État en lien avec le mécanisme européen de protection civile. En matière de stabilisation, maintien d'une réserve d'urgence pour répondre aux impératifs politiques qui apparaîtraient en cours d'année.
Total	110,3M€	

3/ Aide alimentaire programmée (76 289 227 € en AE=CP)

En 2020, l'aide alimentaire programmée (AAP) a vu son budget augmenter de manière significative par rapport à 2019, à 55,7 M€ (LFI). La nouvelle augmentation de l'AAP en 2021 à 76,3 M€ contribuera à répondre à l'aggravation des crises alimentaires dans le monde, en particulier sur le continent africain (Sahel notamment), ainsi qu'en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique Latine. Elle permet également de lutter contre l'augmentation de la malnutrition, dont les chiffres ne cessent de croître depuis plusieurs années. La dégradation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, déjà observée depuis plusieurs années, devrait encore s'accroître sous l'effet de la pandémie de COVID-19, notamment du fait des pertes de revenus liées aux mesures de restrictions subies par les ménages les plus

vulnérables ; le programme alimentaire mondial (PAM) considérait ainsi que 130 millions de personnes additionnelles pourraient se trouver en situation de crise alimentaire fin 2020.

L'augmentation du budget de l'AAP en 2021 contribue ainsi à renforcer les capacités d'action de la France, dans le respect des engagements du CICID du 8 février 2018 visant à porter l'aide humanitaire à 500 M€ en 2022. Elle répond également à plusieurs objectifs de la Stratégie internationale 2019-2024 de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (renforcer l'action de la France sur la nutrition, ainsi que renforcer les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables et d'améliorer leur résilience).

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire est coordonnée avec celle de ses partenaires européens, dans le cadre de la stratégie européenne sur la sécurité alimentaire et du consensus européen sur le développement et celle de ses partenaires internationaux au sein du Comité pour l'assistance alimentaire régi par la Convention de Londres, que la France a ratifiée en 2017

L'AAP a la particularité d'être un outil souple, permettant de réagir aussi bien à des situations d'urgence que d'agir sur le plus long terme, pour restaurer les moyens d'existence (cheptel, intrants, outils etc.) des populations touchées par des crises, ou de traiter les causes de la malnutrition chronique. L'outil s'adapte pour servir de potentielles nouvelles régions touchées par des crises alimentaires graves, tout en poursuivant ses efforts sur la reconstruction en phase post-crise des régions touchées depuis de nombreuses années. L'AAP de la France contribue ainsi à la mise en œuvre du nexus entre action humanitaire et développement et suit des modalités visant à une plus grande efficacité : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires, allocation de l'aide aux opérateurs sous forme financière et non plus en nature, promotion d'achats locaux ou régionaux permettant la reprise des activités commerciales et un débouché pour les producteurs agricoles locaux, formation et soutien à la reprise de l'agriculture et de l'élevage, renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

Conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018 et à la stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, les pays prioritaires de la France pour l'aide au développement bénéficient d'au moins 50% de l'aide alimentaire programmée. En 2021, l'AAP continuera de s'inscrire dans cette ligne, en termes de répartition géographique des bénéficiaires, tout en prenant en compte l'évolution de la situation sur le terrain de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crises (conflits, chocs climatiques et économiques, crises sanitaires) et à la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. La France maintiendra ses objectifs de ciblage rigoureux de l'aide, de maîtrise des coûts logistiques associés et de renforcement de la qualité, de l'efficacité et de l'impact des interventions. C'est à ce titre qu'au global, sur le programme 209, 40 M€ seront programmés en 2021 au titre de la réponse humanitaire sur le territoire syrien. La France continuera également à attribuer au moins 50 % à des projets en lien avec la nutrition. En outre, environ 50% de l'aide alimentaire programmée devraient être attribués aux opérations du Programme alimentaire mondial (il s'agit de l'essentiel de la contribution française à cette organisation dont le financement n'est assuré que par des contributions volontaires), le reste des fonds étant alloué aux autres organisations internationales (telles que FAO, UNICEF, UNWRA, CICR) et aux ONG.

« Volontariat » : 23 723 948 € en AE=CP

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MEAE ont permis de financer en 2019 le déploiement de plus de 3 500 volontaires associatifs, intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire, dont 1963 volontaires de solidarité internationale (VSI). Près de 62% de ces volontaires ont moins de 30 ans.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plate-forme des acteurs du volontariat se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : accompagnement de la montée en charge du service civique à l'international, relance des différents dispositifs de volontariat, développement des dynamiques de réciprocité. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 de cet opérateur fera l'objet d'une renégociation complète fin 2020, année exceptionnelle de transition au regard de la crise sanitaire et de l'ambition de refonte de l'opérateur.

Ce contrat d'objectifs et de performance poursuit actuellement quatre grands objectifs qui mettent l'accent sur :

- le renforcement de France Volontaires dans sa double dimension : opérateur de l'État et plate-forme multi-acteurs au service de ses membres ;
- le développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement citoyen à l'international ;
- une meilleure reconnaissance de l'engagement citoyen à l'international ;
- le renforcement du pilotage de l'opérateur et de sa redevabilité.

L'augmentation des moyens projetée sur le Volontariat s'inscrit en cohérence avec les conclusions du CICID du 8 février 2018. En 2021 les crédits seront répartis de la manière suivante :

- 9,9 M€ à France Volontaires pour ses fonctions de plate-forme (réseau des espaces volontariat, information du public, services aux associations d'envoi de volontariat, plaidoyer et communication...) et d'envoi de volontaires ;
- 10,6M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI) mis en œuvre par les associations agréées ;
- 2,4M€ en faveur des dispositifs d'appui aux engagements relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse Solidarité Internationale » et « Ville Vie Vacances Solidarité Internationale ») ;
- 0,8 M€ pour le volontariat d'échanges et de compétences (congrés solidarité, retraités).

L'augmentation de l'enveloppe permettra de poursuivre la dynamique engagée sur ces trois dernières lignes, toutes gérées par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Pour le VSI, la dynamique est repartie à la hausse depuis 2019 (barre des 2000 volontaires presque à nouveau franchie) grâce à la prise en charge de la totalité des coûts sociaux rendue possible par l'augmentation de l'enveloppe de près de 2 M€ en 2019 ; l'interruption de nombreuses missions de volontaires et la suspension des nouvelles missions en raison de la pandémie devrait enclencher un flux à la hausse de « rattrapage » en 2021 et une nouvelle politique de communication avec l'opérateur France Volontaires et le CLONG (Comité de liaison des ONG de volontariat) devrait développer l'intérêt pour ce type d'engagement (les marges de progrès sont importantes, si on compare la situation en France et dans d'autres pays européens ou américains).

Pour les chantiers de jeunes, il y a également une grande appétence que les moyens actuels sont loin de pouvoir satisfaire (environ 130 projets financés par an), de même que pour le volontariat « senior » (600 missions par an).

« Fonds Pacifique » : 3 000 000 € en AE=CP

Créé en 1986 au profit du Secrétaire d'État pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument original qui émerge sur le programme 209 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales. Son comité directeur, qui sélectionne les projets et détermine le montant des subventions, associe de manière paritaire les représentants de l'État et ceux des trois collectivités. Il est présidé à tour de rôle par le Président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie et par le Président de la Polynésie française (c'est le cas actuellement, pour les exercices 2020 et 2021). Malgré ses limitations, le Fonds Pacifique est très apprécié par les élus de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et par nos ambassades.. Ce fonds demeure par conséquent l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire.

Les moyens du Fonds Pacifique avaient cependant fortement décliné au fil du temps : sa dotation, qui était proche de 5 M€ à l'origine et était encore de près de 3 M€ en 2008, a été ensuite fortement réduite, passant à environ 2 M€ en 2012 puis à un peu moins de 1,5 M€ en 2014, niveau auquel elle s'est ensuite stabilisée. Dans un contexte régional qui a évolué, avec un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, et un réengagement des principaux pays de la zone, il était apparu nécessaire d'inverser cette tendance. Pour

l'exercice 2020, la dotation du Fonds Pacifique a ainsi bénéficié d'une hausse importante, passant à 3 millions d'euros et permettant au fonds de retrouver son niveau de la fin des années 2000.

Le Fonds cofinance en 2020 plus de 65 opérations, sélectionnées à l'issue de deux appels à projets, notamment dans trois domaines prioritaires qui représentent au total les deux tiers des projets et du montant des subventions accordées: (i) la sécurité sanitaire et alimentaire, (ii) la lutte contre le changement climatique et (iii) la prévention des risques de catastrophe, les projets économiques et de développement durables. Les autres projets cofinancés concernent des opérations de coopération régionale dans les domaines culturel ou social qui relèvent des attributions traditionnelles du Fonds Pacifique (par exemple : soutien à la francophonie dans la région et à des festivals culturels).

En 2021, la dotation du Fonds Pacifique à hauteur de 3 millions d'euros lui permettra de subventionner des projets de coopération régionale dans les domaines prioritaires tels que la sécurité sanitaire, la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique, ainsi que le développement économique, au service de l'insertion régionale des collectivités françaises du Pacifique. Elle permettra également de marquer l'engagement de la France dans la région, en particulier dans la perspective du prochain Sommet France-Océanie, qui était programmé en avril 2020 et qui a dû être reporté en raison de la crise sanitaire.

« Coopération décentralisée » : 11 500 000 € en AE=CP

Les crédits inscrits en LFI 2020 participaient à l'objectif de doublement de l'aide publique au développement qui transite par les collectivités territoriales d'ici 2022 (cf. CICID de 2018). Suite à la crise du COVID 19, le budget a été réévalué en avril à 9 M€.

Un certain nombre de dépenses qui n'ont pas pu être engagées en 2020 devront l'être en 2021 ; la trajectoire ascendante de l'APD transitant par les collectivités territoriales devra être reprise. Toutefois, compte tenu de l'exécution des budgets 2019 (8,7 M€) et 2020 (9 M€ prévus), il est prévu un glissement de l'objectif initial de 2020 à savoir 11,5 M€.

Ces crédits permettent aux collectivités de s'engager dans l'activité internationale avec une triple dimension :

- Faire participer l'ensemble du territoire à cette activité afin de mieux saisir les opportunités créées par l'ouverture à l'international pour tous nos concitoyens ;
- Engager, au-delà des structures des collectivités elles-mêmes (élus et fonctionnaires territoriaux), mais sous leur direction, les autres acteurs des territoires : établissements d'enseignement, entreprises et leurs représentations collectives (chambres de commerce, des métiers, d'agriculture), les associations, le grand public ;
- Remplir les créneaux de coopération auxquels seules les collectivités territoriales peuvent, totalement ou partiellement, répondre, à savoir le soutien à la gouvernance locale, le développement des services publics locaux, la territorialisation des ODD, et enfin le *nexus* villes-campagne.

Au titre de l'année 2021, le volume de crédits sera réparti de la manière suivante :

- les appels à projets : 6.5 M€ ;
- les subventions aux projets menés par les associations de collectivités territoriales et réseaux régionaux multi-acteurs : 2 M€ ;
- Soutien aux Assises de la coopération décentralisée : 0.5 M€ ;
- la Priorité Sahel : 0,5 M€;
- Mobilisation et promotion (nouvel outil EXPE - CT) de l'expertise territoriale : 0,6 M€;
- Diffusion de l'information et développement d'outils sur la coopération décentralisée : 0,8 M€;
- Développement informatique et publications : 0.6 M€

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sujet	Budget prévu pour 2020 (en M€)	Prévisions 2021 (en M€)
Appels à projets	5	6,5
Soutiens aux projets menés par les associations	1,3	1,5
Autres (assises, diffusion de l'information, déplacement d'experts, communication...)	1,8	1,9
Sommet Afrique-France 2020 / Priorité Sahel	0,9	0,5
Expertise territoriale		0,6
Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)	0,4	0,5
Total	9,4	11,5

ACTION 13,3 %**05 – Coopération multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	367 846 002	367 846 002	0
Crédits de paiement	0	373 228 885	373 228 885	0

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement permettent à la France d'exercer un effet de levier, de démultiplier les résultats en faveur de la préservation des biens publics mondiaux, et de promouvoir ses positions dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement, en adéquation avec les priorités de son action extérieure.

Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et d'enceintes informelles telles que le G7, le G20 ou le groupe Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France est présente dans les grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit par le versement de contributions volontaires à des institutions relevant du système des Nations unies. La part humanitaire de ces contributions sera en forte hausse en 2021 (+32,30 M€) car elle constitue l'un des vecteurs permettant de respecter l'engagement du Président de la République de porter les contributions humanitaires à 500 M€ en 2022.

La France contribue également aux fonds verticaux (autres contributions volontaires), comme le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) ou encore le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), afin de financer les grandes priorités sectorielles du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 (fragilités, égalité femmes/hommes, éducation, climat et santé), les engagements pris à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment en Afrique.

La France mène une politique active en soutien à la Francophonie multilatérale, qui est l'une des composantes de sa diplomatie d'influence. Elle veille à la bonne articulation entre les principales orientations adoptées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les opérateurs de la francophonie d'une part et les objectifs de sa propre politique étrangère d'autre part. Le MEAE demeure le premier contributeur de l'OIF (qui regroupe 54 États et gouvernements membres, quatre membres associés ainsi que 26 observateurs). Il soutient l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et les opérateurs de la Francophonie : l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Université Senghor d'Alexandrie qui interviennent notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la coopération.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	360 000	5 742 883
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	360 000	5 742 883
Dépenses d'intervention	367 486 002	367 486 002
Transferts aux autres collectivités	367 486 002	367 486 002
Total	367 846 002	373 228 885

Opération budgétaire « Francophonie » : 50 606 990 € en AE et 55 989 873 € en CP

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	360 000 €	5 742 883 €

Loyer de la Maison de la Francophonie (360 000 € en AE et 5 742 883 € en CP)

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009, après approbation sur autorisation du Parlement (loi n° 2009-893 du 24 juillet 2009). Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans, pouvant être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le contrat de location en cours a pris fin le 31 mars 2020 et devait être renouvelé pour une nouvelle période de 10 ans (Art 2.2 du bail). En raison de la crise sanitaire, le bail n'a pas pu être renouvelé en mars 2020 et les dispositions de l'ancien contrat de location ont été prorogées dans l'attente de son renouvellement (cf. ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire).

Il s'agira du premier renouvellement du bail, à l'issue d'une période de 10 ans. Partant du constat que le loyer actuel est hors prix du marché locatif et en prenant en compte les clauses du bail encadrant la renégociation du montant du loyer, un accord a été trouvé aboutissant à une diminution du montant du loyer annuel (hors charges et hors taxes) d'environ 7,5%. Les négociations sont aujourd'hui terminées entre la SOVAFIM et le Service local du Domaine de Paris et la version définitive du bail devrait être communiquée prochainement. Il s'agira d'un bail civil de 10 ans ferme prenant effet le 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 31 mars 2030. Le loyer annuel est fixé à 5 300 000 € hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 €/m². Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs, mais sera toutefois indexé en fonction de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le MEAE devra également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière (175 176 € en 2019), la taxe sur les bureaux (111 921 € en 2019) et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement les dites taxes.

A cette diminution du montant du loyer, s'ajoute la prise en charge par la SOVAFIM des gros travaux lui incombant au titre de l'article 606 du code civil, alors que ceux-ci étaient auparavant supportés par l'État.

La réglementation budgétaire imposant de bloquer les AE sur la période de l'engagement juridique du bail, un engagement sur une base décennale sera mis en œuvre en 2020 sur la période couvrant de 2020 à 2029.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	50 246 990 €	50 246 990 €

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Francophonie (50 246 990 € en AE=CP)

Érigée au rang de priorité par le Président de la République, la relance de la Francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, a fait l'objet de prises de parole politiques répétées depuis la campagne présidentielle : conférence des ambassadeurs et ambassadrices de 2017, discours à l'Institut de France le 20 mars 2018, ouverture du Sommet de la Francophonie à Erevan le 11 octobre 2018, célébration de la Journée internationale de la Francophonie à la Maison de la Francophonie le 20 mars 2019, incitation à renforcer le français à Bruxelles lors de la conférence des ambassadeurs et ambassadrices de 2019... En 2020, année du cinquantenaire de la signature du traité fondateur de la Francophonie multilatérale à Niamey, nos ambassades et consulats ont, pour la première fois, été invités à pavoiser aux couleurs de la Francophonie le 20 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie. En fin d'année 2021 le Président de la République se déplacera à Djerba en Tunisie pour le XVIIIème Sommet de la Francophonie, initialement prévu en 2020 mais reporté d'un an en raison du contexte sanitaire actuel.

La Francophonie se présente aujourd'hui comme une nécessité pour la France si elle souhaite renforcer son action multilatérale et maintenir son rayonnement culturel et linguistique dans le monde. La France appuiera les initiatives de la Francophonie dont les institutions sont notamment mentionnées dans les conclusions du CICID (4.1 et 4.7), dans le plan d'action en faveur de la promotion de la langue française et du plurilinguisme du 20 mars 2018 et dans le discours du président de la République à Erevan, le 12 octobre 2018.

Par ailleurs, la France s'appuie de plus en plus sur la Francophonie pour déployer dans les pays francophones des initiatives conformes aux objectifs de développement durable, en lien avec les priorités que le Président de la République et la nouvelle Secrétaire générale de la Francophonie se sont fixées le 20 mars 2019 au Siège de l'Organisation. Les grandes orientations de notre action et leur déclinaison concrète sur le terrain sont désormais coordonnées dans le cadre d'un « comité conjoint France-Francophonie », structure de coordination créée à l'occasion de cette rencontre.

Conformément au barème des contributions statutaires adopté à Erevan, la France versera, en 2021, une contribution statutaire à l'OIF à hauteur de de 15 594 287€.

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution statutaire et les contributions volontaires de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie (AUF, AIMF, TV5Monde et Université Senghor) et à l'APF dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Leur action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

Par cette contribution, la France participera à la mise en œuvre des priorités qui émaneront du Sommet de la Francophonie prévu à Djerba en fin d'année 2021. Elle contribuera également à l'organisation des grandes échéances de la Francophonie qui se tiendront en 2021, notamment la Conférence ministérielle de la Francophonie, la conférence ministérielle de la CONFEJES au Burkina Faso et l'Assemblée générale de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) en Roumanie en 2021, où l'Agence se dotera d'une nouvelle Stratégie quadriennale. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et l'Association internationale des maires de la Francophonie (AIMF) tiendront elles aussi en 2021 des réunions annuelles où notre contribution est systématiquement mise en valeur.

Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 317 239 012 € en AE=CP

Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations unies	183 267 837 €	183 267 837 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	3 345 064 €	3 345 064 €
Autres contributions volontaires	130 626 111 €	130 626 111 €

Contributions volontaires aux Nations unies (183 267 837 € en AE=CP)

La France attache une importance primordiale au système des Nations unies en tant qu'instrument d'influence essentiel de sa diplomatie. Acteur engagé du multilatéralisme, la France contribue à accroître la légitimité et l'efficacité du système des Nations unies dans son rôle de conception, coordination et mise en œuvre des réponses aux défis globaux et aux menaces transfrontalières.

Conformément aux orientations et priorités exposées par le président de la République, la France est résolue à favoriser la promotion et la préservation d'un multilatéralisme efficace et responsable. Cela passe non seulement par le renforcement des enceintes multilatérales concourant au maintien de la paix et de la sécurité internationale, mais également par un soutien politique et financier accru au système de développement et d'aide humanitaire des Nations unies.

Les contributions volontaires versées par la France sont destinées aux fonds et programmes ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations unies. Si certaines de ces contributions sont affectées à des thématiques ou à des zones géographiques prioritaires, la France privilégie en général l'autonomie dans l'utilisation des crédits afin de favoriser la maîtrise des mandats et une gestion raisonnée des ressources par les Nations unies.

Afin de répondre de manière ciblée aux crises actuelles et de renforcer l'influence française aux Nations unies, nos contributions volontaires se concentrent en 2021 sur des secteurs prioritaires : les questions humanitaires, les biens publics mondiaux (dont santé, climat et biodiversité) et les droits de l'Homme.

- **Aide humanitaire**

Le CICID en février 2018 a décidé de porter les crédits humanitaires à 500 M€ d'ici à 2022. Les contributions volontaires aux agences humanitaires constituent un outil essentiel pour parvenir à cet objectif et participer à la gouvernance des fonds et programmes et y faire valoir les priorités de la France. Avec un montant de 123 581 357 €, elles sont ainsi en augmentation de 32 M€ par rapport à 2020, augmentation ciblée sur un nombre limité d'organisations. Plus généralement, nos contributions humanitaires reflètent notre très fort engagement au Conseil de sécurité des Nations unies en faveur du règlement des crises, en particulier celles qui ont des conséquences directes sur la France (Syrie, Sahel). C'est à ce titre qu'au global, sur le programme 209, 40 M€ seront programmés en 2021 au titre de la réponse humanitaire sur le territoire syrien. Ces contributions visent aussi à préserver la crédibilité de la France au regard des efforts consentis en la matière par nos principaux partenaires.

L'augmentation de ces contributions permettra notamment de répondre aux priorités politiques suivantes :

- Le respect du droit international humanitaire : c'est le sens de l'Appel à l'action lancé en septembre 2019 dans le cadre de l'Alliance pour le multilatéralisme. Dans ce contexte, le CICR est un partenaire essentiel : cet engagement politique se traduit par la poursuite de l'augmentation de nos financements en faveur de l'organisation, présente sur les théâtres d'opération humanitaire les plus complexes (Syrie, Yémen, Sahel) ;
- La question des réfugiés et des migrations : en matière de déplacements de population, notre action humanitaire doit pouvoir s'appuyer sur le HCR et l'OIM. Le Président de la République a annoncé, lors de son déplacement à Genève le 11 juin 2019, l'augmentation de 50% des contributions volontaires françaises au HCR et à l'OIM ; notre contribution a pu augmenter dès 2020 mais doit être encore renforcée compte tenu des besoins croissants. Notre soutien est également renforcé au profit de l'office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), pour pallier le retrait américain et l'aggravation des difficultés financières générées par la crise de gouvernance que connaît cette agence depuis l'été 2019.
- L'accroissement de notre contribution au Programme alimentaire mondial (PAM) permettra de renforcer notre appui à cette organisation qui apporte une contribution indispensable aux pays touchés par les crises alimentaires et renforcera la place et l'influence de la France, classée au 26^e rang seulement des donateurs de l'organisation.
- Enfin, la pandémie de COVID-19 a montré la nécessité d'assurer une certaine flexibilité aux Nations Unies dans l'utilisation des contributions, pour répondre aux crises. Dans cet esprit, nous renforçons nos contributions au Bureau de Coordination de l'Action Humanitaire (BCAH) des Nations Unies. Celles-ci permettent également de financer des initiatives en Syrie, sans passer par le régime de Damas.

- **Éducation**

Dans le cadre du CICID de février 2018, il a été décidé de porter à 10 M€ par an le montant de nos contributions volontaires à l'UNESCO, chef de file de l'objectif de développement durable n°4 pour une éducation de qualité pour tous, pour les orienter vers nos priorités communes, l'éducation et l'égalité des genres.

- **Égalité entre les femmes et les hommes**

Dans le cadre de sa diplomatie féministe, la France est résolument mobilisée en faveur de la protection et la promotion des droits à la santé sexuels et reproductifs (DSSR). Le Président de la République a annoncé en 2019 que la France accueillerait le Forum Génération Égalité à Paris. Ce Forum, coprésidé avec le Mexique et organisé sous l'égide d'ONU Femmes, célèbre l'anniversaire des vingt-cinq ans de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Pékin, qui constitue le texte international de référence sur les droits des femmes. L'un des livrables principaux du Forum prendra la forme de six coalitions d'action regroupant les États, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile autour d'engagements concrets, mesurables et suivis. La France a choisi de prendre la tête de la coalition sur la liberté de disposer de son corps et la santé et les droits sexuels et reproductifs. Soutenir une coalition sur cette thématique est une opportunité pour la France de porter des actions ambitieuses et concrètes sur des valeurs qu'elle défend et qui sont aujourd'hui à l'origine de tensions dans le débat mondial sur le développement durable. Dans le contexte de la restriction de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive à travers le monde au nom de la lutte contre la pandémie COVID-19 et alors que de nombreux pays font face à un réel déficit d'intrants en termes de contraception, la France s'inscrit dans une démarche de renforcement des financements accordés pour les droits et la santé sexuels et reproductifs, y compris à travers les principaux mécanismes multilatéraux ayant prouvé leur efficacité, telle que l'agence des Nations unies pour les populations (UNFPA) et son programme phare UNFPA Supplies, qui agit pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs de qualité dans les pays les plus pauvres. UNFPA Supplies permet de répondre aux besoins des femmes et des couples n'ayant pas accès aux méthodes modernes de contraception et a un impact direct sur l'accès la planification familiale dans les pays prioritaires de l'aide publique française : en 2021, la France y contribuera à hauteur de 18 M€.

- **Santé mondiale**

La crise de la COVID-19 a rappelé le caractère central de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé mondiale. Le maintien d'une action résolue de la France au profit de la prévention des crises sanitaires, du renforcement des systèmes de santé et de l'accès aux soins pour tous, via sa contribution à l'OMS, est primordial. La présence à Lyon d'un bureau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le grand projet d'Académie de santé de l'OMS, également à Lyon, contribuent à renforcer l'attractivité de la France comme pôle de compétitivité mondiale dans le domaine de la santé. Une contribution volontaire de 2 M€ est ainsi prévue pour le financement de l'Académie de la santé de l'OMS, dans le cadre d'un co-financement français sur 5 ans réparti entre l'État, les collectivités territoriales et le secteur privé. Par ailleurs, une enveloppe de 50 M€ est portée par le programme « cohésion » de la mission de relance pour le financement d'actions en faveur de la sécurité sanitaire et du déploiement de traitements et de vaccins.

- **Contribution au PNUD**

Notre contribution vise à concourir aux activités de base du PNUD qui permettent de fournir une assistance aux pays « orphelins » de l'aide publique au développement (hors pays pauvres prioritaires) sur nos thématiques prioritaires, comme par exemple la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires (3 345 064 € en AE=CP)

La présence française au sein des organisations internationales (OI) se caractérise par son importance numérique, ce qui fait souvent obstacle au recrutement de nouveaux Français dans les entités ayant des quotas géographiques explicites ou implicites. Dans ce contexte, les programmes des Jeunes experts associés (JEA) et Volontaires des Nations unies (VNU) constituent des véhicules privilégiés pour le maintien d'une présence française forte, dès les niveaux d'entrée.

Les crédits visent à renforcer l'expertise française auprès des organisations internationales, via le financement des programmes des Jeunes Experts Associés (JEA) des Nations unies et de la Banque mondiale, du programme des Volontaires des Nations unies (VNU Jeunes et Spécialistes), ainsi que le programme des Jeunes Professionnels en Délégation (JPD) auprès de l'Union européenne.

En 2020, les experts sont répartis dans dix-sept structures différentes (DCO, ONU Femmes, ONU Habitat, ONUV Bureau des affaires spatiales, Banque Mondiale, OIT, OMS, PAM, Secrétariat des Nations Unies, FIDA, ONUDC, PNUE, UNESCO, FAO, PNUD, SEAE et Commission européenne). Les postes occupés par les experts français reflètent les priorités de notre politique d'aide au développement ainsi que les secteurs et thèmes stratégiques pour la France (environnement, changement climatique, éducation, santé, gouvernance). Ils sont situés principalement en Afrique et dans les sièges des organisations.

Autres contributions volontaires (130 626 111 € en AE=CP)

Education	AE/CP
PME (2018-2020)	5 750 000
PME (prochaine reconstitution)	2 000 000
Egalité femme hommes	
ONU femmes / Forum Génération Egallité	7 000 000
Initiative G7/Afawa	4 500 000
Fonds Mukwege	2 600 000
Fragilités et vulnérabilités / Bekou	
FRIT	26 416 832
Bekou	5 000 000
Climat et environnement	
CREWS	4 000 000
CAFI	3 000 000
GIEC	1 500 000
Fonds mondial récifs coralliens	3 000 000
CGIAR	4 000 000
Forum eau à Dakar	700 000
Santé	
Muskoka	10 309 279
FMSTP 2020-2022	50 000 000
Mobilisation des ressources intérieures	850 000

I/ Education

Partenariat Mondial pour l'Éducation (7 750 000 €)

Le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME), fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, a été créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative* dans le cadre du G7. Lors de la dernière conférence de reconstitution des fonds du PME, co-présidée par la France et le Sénégal en février 2018, le président de la République a souhaité que la France s'engage à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de notre contribution (17 M€ sur 2015-2017).

Cet engagement marque la détermination du président à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, ainsi que le CICID de février 2018 le prévoit expressément. Ce réengagement au sein du PME a permis aussi à la France d'obtenir depuis décembre 2018 un siège de membre titulaire au Conseil d'administration du PME, la Suisse devenant à sa place membre suppléant. Suite à une compétition internationale, un tiers des effectifs du PME ont été délocalisés à Paris, contribuant à conforter la place de la capitale, siège de l'UNESCO, comme centre mondial d'expertise dans le secteur de l'éducation. La France préside également le comité des finances et des risques du PME depuis avril 2017 et a été reconduite pour un second mandat courant jusqu'à décembre 2020. En 2021 la France cherchera à maintenir un rôle significatif au sein de la gouvernance du PME (notamment en président l'un des quatre comités, ou le groupe des bailleurs).

Le PME présente un double intérêt:

- Un modèle vertueux : le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Il conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation ;

- Des effets de leviers avec les subventions de l'AFD (qui augmentera son action bilatérale dans le domaine de l'éducation), quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier important de l'action de l'AFD dans le secteur et accompagne la montée en puissance de notre dispositif bilatéral en éducation dans les pays prioritaires. L'AFD est agent partenaire du PME, délégataire des fonds au Burkina Faso (62 M\$), au Burundi (46,9 M\$), au Sénégal (49,6 M\$), au Niger (96,1 M\$) et en Guinée (35 M EUR). Dans le cadre de la riposte COVID-19, l'AFD a été nommée agent délégataire des fonds dédiés au Burkina Faso (7 M\$), au Niger (11 M\$) et au Sénégal (7 M\$). Au total, entre 2012 et 2020, ce sont plus de 353 M\$ qui ont été délégués par le PME à l'AFD.

Le PME contribue notamment par son action à la réduction des inégalités de genre en soutenant l'accès à l'éducation des filles, dans 67 pays partenaires. Les données collectées dans le cadre de l'analyse des résultats et des performances du PME sont désagrégées par sexe et permettent de mettre en lumière les inégalités de genre dans l'éducation, les progrès effectués et le chemin qu'il reste à parcourir dans chaque pays. Le rapport de résultats 2019 montre ainsi qu'en 2016, 67 % des pays partenaires du PME comptaient autant de filles que de garçons achevant l'école primaire, contre 42 % en 2002.

Aujourd'hui, près de 98% des fonds disponibles du PME sont destinés au financement de la mise en œuvre des plans de réforme du secteur de l'éducation et participent en particulier à la construction et la réhabilitation d'écoles, à la distribution de manuels scolaires, à la formation des enseignants, à l'évaluation de l'apprentissage, à la livraison de repas scolaires et à la gestion sectorielle.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le PME s'est mobilisé pour faire face à la fermeture des établissements scolaires dans 191 pays, et à la crise mondiale de l'éducation qui en a résulté, touchant près de 710 millions d'enfants dans les pays en développement. Le PME a ainsi lancé un fonds d'urgence de 500 M\$ destinés à appuyer 67 pays partenaires dans la gestion de la crise de l'apprentissage engendrée par la pandémie.

En 2021, la France devra verser un reliquat de 53,25 M€ afin d'honorer son engagement pour le cycle actuel, répartis entre le programme 209 (à hauteur de 5,75 M€) et le FSD. C'est également en 2021 qu'aura lieu la prochaine conférence de reconstitution des ressources du partenariat pour le prochain cycle (2021-2025). Ainsi, en 2021, la France pourrait devoir verser son reliquat de contribution pour le cycle qui s'achève et sa contribution annuelle pour le cycle qui s'annonce. Pour l'heure, 2 M€ sont positionnés sur le programme à cet effet, avec une contribution complémentaire prévue sur le FSD (19 M€). En maintenant un niveau de contribution ambitieux, la France pourra conserver son siège au conseil d'administration et poursuivre son action d'influence au sein du Partenariat.

II/ Égalité femmes hommes

ONU Femmes I Forum Génération Égalité (7 000 000 €)

Initialement prévu du 7 au 10 juillet 2020 à Paris, le Forum Génération Égalité organisé sous l'égide d'ONU Femmes pour célébrer l'anniversaire des vingt-cinq ans de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Pékin a été reporté à 2021 en raison de la pandémie de Covid-19. Afin de permettre sa tenue reportée en 2021, une enveloppe de crédits de 7 M€ sera allouée au secrétariat général de l'événement pour contribuer à couvrir les coûts d'organisation.

Affirmative Finance Action for Women in Africa - AFAWA (4 500 000 €)

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a porté comme priorité l'entrepreneuriat des femmes : alors même que les femmes représentent une force d'innovation et de création majeure en Afrique, elles font face à des obstacles importants pour avoir accès au crédit, faute de garanties. Le déficit de financement des femmes africaines est estimé à 42 Md\$.

Afin de réduire ce déficit de financement, la présidence française du G7 a proposé de soutenir le programme « Affirmative Finance Action for Women in Africa » (AFAWA) porté par la Banque africaine de développement. Ce programme permettra de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique, en permettant via des mécanismes de garanties en chaîne, de mettre à disposition, au sein des banques, des prêts à des taux beaucoup plus abordables et sans que les femmes entrepreneures ne se voient réclamer des garanties que, le plus souvent, elles ne peuvent produire.

Ce programme devrait permettre de débloquer en cinq ans plus de deux milliards et demi d'euros au profit de 40 000 entreprises dirigées par des femmes, sur la base d'un financement appuyé sur divers instruments (garanties, prises de participation dans le Fonds africain de garantie, assistance technique). Le programme 209 devra assumer la contribution française à la partie « assistance technique » du dispositif, à hauteur de 25 M\$ sur la période 2020-2024, ce qui équivaut à une contribution annuelle en euros de 4,5 M€ dès 2020. Le suivi de ce dispositif sera assuré par un comité d'ambassadrices de l'initiative AFAWA, dont fait partie la chanteuse franco-béninoise Angélique Kidjo, membre du Conseil présidentiel pour l'Afrique.

Fonds Mondial pour les Survivant(e)s de Violences Sexuelles liées aux Conflits (2 600 000 €)

Lancé en 2019 par les Prix Nobel de la paix Denis Mukwege et Nadia Murad, ce fonds a pour objectif de mettre en place un mécanisme d'assistance pour les survivantes de violences sexuelles dans les conflits afin de faciliter leur accès à une aide médicale, psychologique, juridique et financière.

Le fonds fournira ainsi aux États et à la société civile un soutien financier et une assistance technique pour mettre sur pied des programmes de réparation pour les victimes et survivantes de violences. Ces réparations pourront prendre la forme d'un dédommagement matériel, un soutien pour l'accès à des services de soin ou éducatifs. La contribution française pour le Fonds s'élève à 6.2 millions d'euros entre 2019 et 2022 et représente 2.6M€ en 2021. Le Fonds a tenu plusieurs réunions du Conseil d'administration, auquel la France siège, et des projets pilotes seront lancés en 2020 en République démocratique du Congo et en Guinée. En 2021, le Fonds continuera de mener des projets en République démocratique du Congo et développera de nouvelles activités en Irak. Une cartographie exhaustive des réparations aux violences sexuelles liées aux conflits sera également réalisée en 2021 et aura pour but de mener des études dans 18 à 20 pays sur les besoins en termes de réparations. Des visites exploratoires dans certains pays pourront ensuite être menées pour évaluer les besoins.

III/ Fragilités et vulnérabilités

FRIT (26 416 832 €)

La mise en œuvre de la Facilité pour les réfugiés en Turquie par le Conseil européen en novembre 2015 vise à apporter un soutien aux réfugiés dans le pays, via des actions notamment en matière d'aide humanitaire, d'éducation, de gestion des migrations, de santé, d'infrastructures des communes d'accueil et de soutien socio-économique.

Une première dotation de 3 Mds € a été décidée en février 2016 : 1 Md€ provenant du budget de l'UE par redéploiements ; 2 Mds€ provenant de contributions nationales des États membres, réparties au prorata de leur part dans le RNB de l'UE en 2015. Pour la France, cette contribution s'élevait à 309 M€. La mise en œuvre d'une seconde tranche de financements, à hauteur de 3 Mds € également, a été décidée au Conseil européen de juin 2018. Alors que la première tranche avait été financée par les États membres pour deux tiers et la Commission pour un tiers, la répartition inverse a été retenue pour le financement de cette seconde tranche. La contribution de la France s'élève dès lors à 151,6 M€, répartie comme suit sur la période 2020-2022 : 44,5 M€ en 2020, 26,4 M€ en 2021 et 26 M€ en 2022. Ces contributions seront imputées directement sur le programme 209 (la première contribution française était financée via les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne).

Au 24 août 2020, la totalité des deux tranches (6 Mds) avait été engagée, 4,7 Mds contractés et 3,7 Mds payés. Les fonds de la FRIT soutiennent 90 projets en cours. 20 nouveaux projets commenceront en 2020. La plupart des projets se poursuivront jusqu'à 2024-2025. Pour la première tranche (budgets 2016 et 2017), 46% des engagements ont été faits sous l'enveloppe humanitaire et 54% sous l'enveloppe non-humanitaire, et sous la deuxième tranche (budget 2018 et 2019), la répartition a été inversée, avec 35% sous l'enveloppe humanitaire et 65% sous l'enveloppe non-humanitaire.

Sur le plan humanitaire, le programme le plus important financé par la Facilité est le Filet de sécurité sociale d'urgence (Emergency Social Safety Net – ESSN), qui accorde une allocation de sécurité sociale à plus de 1,7 million de bénéficiaires. Doté d'un budget d'1,335 milliard d'euros, le projet, dont l'exécution est confiée au Programme alimentaire mondial (PAM) jusqu'en mars 2020 (ESSN2) puis par la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) à partir d'avril 2020 (ESSN3) en collaboration avec le Croissant-Rouge turc et les institutions gouvernementales turques, vise à distribuer aux familles de réfugiés des cartes de débit grâce auxquelles ces dernières peuvent acheter ce dont elles ont le plus besoin. Il s'agit du plus grand projet humanitaire de toute l'histoire de l'UE.

Le programme de transfert de liquidités conditionné à l'éducation (Conditional Cash Transfer for Education project (CCTE)) représente le deuxième programme phare de la FRIT. D'un total de 854 M€ sur les deux tranches, ce programme vise à soutenir l'intégration des enfants réfugiés syriens dans le système scolaire national, à travers une incitation financière accordée à la famille lorsque les enfants assistent régulièrement aux cours. Le programme prévoit également une composante de protection de l'enfance.

Plusieurs projets financés par la FRIT (FRIT1 et 2) sont mis en œuvre par les opérateurs du MEAE (AFD, Expertise France) ou en cours d'instruction avec ces derniers.

Fonds Bekou (5 000 000 €)

Le Fonds Békou, conçu à l'initiative conjointe de la France et de la Commission européenne en juillet 2014, a pour objectif d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux de reconstruction post-crise en République centrafricaine (RCA). Ce Fonds, abondé par le 11^{ème} Fonds européen de développement (FED), l'UE, 4 États membres (FR, DE, NL, IT) et la Suisse a permis la mise en œuvre de 22 programmes structurants pour un total de plus de 269 millions d'euros, en étroite coordination avec les autorités centrafricaines, qui ont déjà abouti à des résultats concrets au profit des populations. Ainsi, dans le domaine de la santé, qui représente actuellement le principal secteur d'intervention du fonds (mobilisant 42 % de ses ressources), les actions financées par Békou ont permis de restaurer des services de santé pour plus de 30 % de la population. En ce qui concerne le développement rural, le programme de sécurité alimentaire a soutenu des campagnes de vaccination animale permettant ainsi de rétablir les moyens de subsistance des communautés agropastorales.

En raison des fragilités persistantes en RCA et des défis auxquels elle reste confrontée (réussite du processus de paix), la Commission européenne a annoncé en juin 2019, suite à un processus de consultation des bailleurs et du Parlement européen, l'extension du mandat du Fonds, expirant à l'origine en juillet 2019, jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, la question de son extension se pose dans un contexte de rationalisation des instruments financiers d'action extérieure souhaitée par la Commission pour le Cadre financier pluriannuel post-2020. En l'absence d'une visibilité sur le fonctionnement du nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) et de sa capacité à soutenir dès le début de 2021 des projets en RCA - période cruciale pour la RCA où le second tour des élections présidentielles est prévu – une extension d'un an du Fonds est envisagée.

IV/ Climat et environnement

CREWS (4 500 000 €)

L'initiative multi-bailleurs CREWS sur les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes climatiques, lancée par la France à l'occasion de la COP21, vise à financer des projets dans les Pays les Moins Avancés (PMA) et les Petits États Insulaires en Développement, à hauteur de 100M\$, à l'échéance 2020. L'objectif est de développer les capacités des services hydrométéorologiques de ces pays afin de mieux connaître les risques de catastrophe, de mieux les détecter, d'améliorer les capacités de préparation et d'intervention et enfin de diffuser des messages d'alerte plus efficaces auprès des populations, notamment les plus vulnérables. Les financements se situeront cependant entre 50 et 60 M\$ fin 2020, alors que l'accélération et l'intensification des événements catastrophiques font de cette thématique un enjeu prégnant dans un nombre croissant de pays. Pour encourager les autres bailleurs, la France va conserver, en 2021, un apport substantiel à cette initiative dont elle est à l'origine.

CAFI (3 000 000 €)

Lancée en septembre 2015 à New York à l'initiative de la Norvège dans le contexte de la COP21, l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) est une coalition de bailleurs qui a pour objectif de lutter contre la déforestation en protégeant le couvert forestier du Bassin du Congo.

L'initiative cible six pays d'Afrique Centrale (République Démocratique du Congo, Gabon, République du Congo, Cameroun, République centrafricaine et Guinée Equatoriale) et dispose d'un fonds avec un engagement de 497,5 M\$ d'ici 2024 (dont 360 M\$ apportés par la Norvège). La France a rejoint CAFI dès son lancement avec un financement à hauteur de 3M€. Elle a renouvelé sa contribution au fonds fiduciaire en 2019 (3 M€ via le FSD) et en 2020 pour un montant de 3 M€ affecté à la RDC. La participation de la France à CAFI constitue, avec l'engagement de l'AFD dans

des projets bilatéraux en faveur de la préservation des forêts du bassin du Congo, l'un des piliers qui assoit notre leadership dans le cadre de l'Alliance pour les forêts tropicales lancée le 23 septembre 2019 par le Président de la République à la suite du G7 de Biarritz. La contribution de la France de 3M€ en 2021 permettra de soutenir les projets du Cameroun, de la République centrafricaine et de la Guinée équatoriale.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC (1 500 000 €)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) est un organisme d'expertise scientifique créé en 1988, à la demande du G7, par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Ses synthèses scientifiques et ses recommandations servent de base à la négociation au sein des conférences des parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique.

La France soutient les travaux du GIEC depuis sa création : les sciences du climat sont en effet essentielles pour informer les décisions politiques et les politiques publiques. Les rapports du GIEC jouent en particulier un rôle crucial pour informer sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, et inciter les pays à amplifier et accélérer l'action climatique.

La France s'est engagée auprès du GIEC à hauteur d'un million d'euros par an jusqu'en 2022 lors des annonces du Président de la République, en novembre 2017 lors de la COP23 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bonn, et du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, en mars 2018 lors de la 47^{ème} session plénière du GIEC à Paris.

Ces engagements financiers font de la France le premier contributeur au budget du GIEC et reflètent notre volonté de promouvoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le changement climatique ambitieuses et fondées sur la science, seules à même d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris.

Par ailleurs, le gouvernement français s'est engagé en 2015, lors de l'élection de la française Valérie Masson-Delmotte à la co-présidence du groupe de travail 1 du GIEC, à accueillir et financer l'équipe d'appui technique (TSU) jusqu'en 2022. Cette équipe est hébergée par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Paris-Saclay. Suite à une décision du cabinet du PM, son financement est partagé depuis 2015 à parts égales entre le MEAE, le MTE et le MESRI.

Fonds mondial récifs coralliens (3 000 000 €)

Les récifs coralliens sont particulièrement menacés par les pressions cumulatives exercées par les changements globaux (changement climatique et hausse du niveau de la mer, de la température des eaux, et de l'acidification qui en résultent) et par les activités humaines locales (pollutions, eutrophisation, surpêche et pratiques destructives, espèces exotiques envahissantes, épisodes de prolifération d'acanthasters – étoiles de mer « mangeuses de corail », etc.).

Un Fonds mondial pour les récifs coralliens a été mis en place officiellement par les Nations-unies en juillet 2020 avec la signature d'un *Memorandum of Understanding* (MoU) entre le PNUE, le PNUD et le Fonds d'équipement des Nations-unies (UNCDF). La fondation Albert II de Monaco et la fondation Vulcan sont prêts à contribuer en co-financement avec des États. La mobilisation de ce fonds est assurée par le PNUD. Cette initiative est notamment issue de l'analyse des lacunes géographiques et thématiques en matière de financements dédiés aux coraux, réalisée lors de la Présidence française de l'Initiative Internationale pour les récifs coralliens (ICRI) entre 2016 et 2018.

Le fonds a pour objectif de :

- Financer l'application de mécanismes de financements innovants à la conservation et la restauration des récifs coralliens, y compris des investissements privés basés sur le marché ;
- Débloquer des financements pour l'adaptation des récifs au changement climatique par le biais du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'adaptation et des banques de développement.

Le fonds se donne pour objectif de réunir 500 M\$ sur 10 ans. Une contribution française de 10 à 15 M\$ a été sollicitée, en vue d'une annonce en marge du prochain Sommet France-Océanie. Une première tranche de contribution s'élèvera à 3 M€ en 2021.

CGIAR (4 000 000 €)

Le CGIAR, réseau mondial de centres de recherche en agronomie pour le développement, est structuré sous forme d'une organisation internationale dont le siège est à Montpellier. Ses principaux bailleurs sont la Banque mondiale, la Fondation Bill & Melinda Gates, l'UE, l'Allemagne, et les États-Unis. Un plan d'action formalisant la relance des relations France-CGIAR au plan institutionnel a été élaboré pour 2020-2022, et a permis de repousser l'hypothèse d'un transfert du siège de l'organisation à Rome.

Au cœur de ce projet de plan d'action figure le montage de projets de recherche partenariaux associant organismes de recherche français (CIRAD, IRD, INRAE), centres CGIAR et institutions de recherche du Sud sur trois thématiques : agriculture et changement climatique, transition agroécologique, nutrition et systèmes alimentaires durable, selon les priorités définies par les organismes de recherche français en agronomie et le CGIAR dans un accord en date du 22 mars 2019. Le projet de plan d'action comprend également des actions de nature institutionnelle et financière.

Cette contribution de 4 M€ permet de financer chaque année depuis 2020 un ou plusieurs projets partenariaux sur les thèmes d'intérêt commun identifiés et de renforcer la place de la France dans le système de gouvernance du système CGIAR, dans un moment de réforme majeure de l'organisation.

Forum de l'eau à Dakar (700 000 €)

Le Sénégal organise le prochain Forum mondial de l'eau du 22 au 27 mars 2021 (1^{er} forum organisé en Afrique subsaharienne), la France ayant accueilli la 6^{ème} édition à Marseille en 2012. Ce forum est le principal événement international concernant les questions d'eau douce. Il est organisé tous les trois ans depuis 1997 par le Conseil mondial de l'eau (CME), basé à Marseille et présidé par un Français (Loïc Fauchon), et par un pays d'accueil. Le thème principal du forum sera « La sécurité de l'eau pour la paix et le développement durable ». La pandémie de Covid-19 sera largement évoquée lors de ce Forum, le 1^{er} des gestes barrière étant le lavage des mains à l'eau et au savon. A ce stade, un format hybride, mi-présentiel, mi-virtuel, est envisagé.

Le Sénégal attend un soutien de ses partenaires techniques et financiers pour l'organisation de cet événement, dont le coût est estimé à 15,5 Mds FCFA, soit environ 23,8 M €. Dans un courrier du 16 avril 2018, le Président de la République a indiqué au Président Macky Sall que la France se tenait à la disposition du Sénégal « pour examiner les actions à mener ensemble pour le succès du Forum ». Un protocole bilatéral de partenariat a été signé en novembre 2019 par lequel la France se porte volontaire pour assurer la coordination de deux thématiques sur les quatre du Forum (« sécurité de l'eau et de l'assainissement » et « eau et développement rural »).

V/ Santé**Muskoka (10 309 279 €)**

Créé par la France en 2011 pour faire suite à une initiative de la présidence canadienne du G8, le Fonds français Muskoka (FFM) vise à améliorer l'accès des femmes, des enfants et des adolescents à des soins de santé de qualité et contribue ainsi à la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle et infantile pour les populations cibles par le financement d'interventions à haut impact. Ce programme est mis en œuvre de manière conjointe par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et ONU FEMMES dans 9 pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du centre (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Tchad, Togo, Sénégal).

Sur les 10 M€ versés, plus de 80% (8,4 M€) sont alloués directement aux pays (dont quatre pays prioritaires : Guinée, Mali, Niger et Tchad ; cinq autres pays : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo et Sénégal) afin d'appuyer le renforcement de la santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents et les jeunes (objectif de 25%), la nutrition (objectif de 25%), la santé maternelle, néonatale, infantile et la planification familiale (objectif de 25%) et de façon transversale les systèmes nationaux de santé (objectif de 25%).

Environ 12% (1,4 M€ en 2020) des fonds permettent d'appuyer des interventions de dimension régionale en faveur de la qualité des soins, de la santé des adolescents, de la nutrition, de la sensibilisation de la population à la santé (ex. : série TV « C'est la Vie »). Enfin, autour de 6% (0,7 M€) des fonds servent à financer la coordination du dispositif du FFM, les activités de communication et de visibilité et le suivi-évaluation.

L'excellence des projets financés a permis d'attirer depuis 2019 un cofinancement du Danemark à hauteur de 3M€ sur deux ans.

Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme – FMSTP (50 000 000 €)

Notre pays est le 1^{er} contributeur européen et 2^e donateur historique du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme derrière les États-Unis. La France a, par la mobilisation du Président de la République, directement contribué au succès de la 6^e conférence de reconstitution des ressources du Fonds, qui s'est tenue à Lyon les 9 et 10 octobre 2019 et a permis de réunir pour la période 2020-2022, 14 Mds\$. Pour la France, les engagements suivants ont été pris pour le triennum 2020-2022 :

- une contribution portée à 1,296 Mds EUR, soit une hausse de 216 M EUR (+20%) ;
- 9% (en moyenne) de la contribution (soit 38,88 M EUR par an) alloués à Expertise France, via l'Initiative 5%, pour des actions d'assistance technique dans les pays récipiendaires.

Notre contribution est exclusivement assurée depuis 2016 par le biais du Fonds de solidarité pour le développement (FSD), fonds extra-budgétaire alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) et une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) et plafonné à 738 M€.

Compte tenu de la saturation du FSD sur lequel sont financés plusieurs engagements internationaux pris depuis le CICID de 2018, il a été décidé d'honorer notre engagement au FMSTP en opérant une réintégration de sources budgétaires (Programme 209) à partir de 2021 en complément du FSD (263 M€). De plus, dans un contexte de tarissement des recettes de la Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) en raison du ralentissement du transport aérien, il est impérieux de compenser la baisse de ces recettes par des ressources budgétaires pour honorer les engagements pris au plus haut niveau de l'État et permettre au Fonds mondial de disposer de moyens financiers suffisants pour remplir les missions de son mandat initial et son engagement dans la riposte internationale au Covid-19.

VI/ Mobilisation des ressources intérieures (850 000 €)

Le CICID du 8 février 2018 a prévu la mise en place de plans d'investissements stratégiques pour le développement (PISD), afin d'agrèger et de prévoir les moyens bilatéraux et multilatéraux de la mission APD sur un certain nombre de sujets stratégiques pour le développement des pays du Sud. Le premier point d'application est le thème de la mobilisation des ressources domestiques, sur lequel le CICID a sollicité une stratégie (dont la publication est en cours) afin de « continuer à approfondir la coopération internationale sur les sujets financiers ayant un impact important sur le développement, en particulier la fiscalité, la mobilisation des ressources intérieures et les flux financiers illicites ».

A ce titre, le MEAE participera, aux côtés du MEF, au financement du PISD développement / fiscalité pour la période 2020-2022. Ce soutien se matérialise à travers un appui aux structures suivantes, pour la période 2020-2022 (avec les prévisions de décaissement en 2021):

1/ Comprendre les besoins des administrations fiscales par un diagnostic du système fiscal du pays (**200 000 €**) : Hébergé par le FMI, le Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (TADAT) est un outil international d'évaluation des performances des administrations fiscales. Le MEAE apportera une contribution financière au secrétariat du TADAT à hauteur de 500 000 euros sur trois ans, afin d'étendre les évaluations TADAT à davantage de pays d'Afrique francophone et de mobiliser une expertise française en faveur de ces pays.

2/ Lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (**350 000 €**) : Le Forum Mondial (hébergé par l'OCDE) lutte contre l'évasion fiscale (contribuables, entreprises) par l'échange de renseignements fiscaux entre pays. L'initiative Afrique du Forum Mondial apporte de l'assistance technique pour les demandes de renseignements fiscaux et le recouvrement des sommes non déclarées. Elle est à l'origine en 2015 de la Déclaration de Yaoundé, engagement politique panafricain en faveur d'une intensification de la coopération fiscale pour combattre les flux financiers illicites. A titre d'exemple, le Togo a collecté plus d'un million de dollars en 2018 à la suite d'un échange de renseignements dans le cadre de l'Initiative. Le MEAE contribuera pour un montant de 1,5 million d'euros sur trois ans à l'Initiative Afrique.

3/ Coordonner les acteurs internationaux de la mobilisation des ressources domestiques (**200 000 €**): Issue de la volonté des pays du G20, la Plateforme de collaboration sur les questions de fiscalité (« Platform for collaboration on Tax », PCT), regroupe les quatre principales organisations de coopération fiscale (OCDE, FMI, Banque Mondiale et PNUD) pour en accroître les synergies. Le MEAE financera cette plateforme pour des activités sur demande du comité de pilotage de l'initiative à hauteur de 300 000€ sur trois ans.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

4/ Coordonner les acteurs français et assurer le suivi / évaluation de la mise en œuvre de la stratégie française sur la mobilisation des ressources intérieures (**100 000 €**). Le MEAE souhaite confier à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) la création d'une plateforme française d'échanges et de coordination sur la mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays en développement (plateforme MRIP-DEV) et les activités afférentes à la mobilisation de l'expertise française à hauteur de 200 000€ sur trois ans.

ACTION 25,8 %**07 – Coopération communautaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	713 723 717	713 723 717	0
Crédits de paiement	0	713 723 717	713 723 717	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	713 723 717	713 723 717
Transferts aux autres collectivités	713 723 717	713 723 717
Total	713 723 717	713 723 717

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, est le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il s'agit d'un instrument hors budget européen, financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc.

Alors que l'effort contributif de la France s'élevait à 24,3 % dans le cadre du 9ème FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10ème FED puis à 17,81 % dans le cadre du 11ème FED en cours (2014-2020). Avec un versement total de 5,43 Mds€ pour la période 2014-2020, la France reste toutefois le deuxième contributeur derrière l'Allemagne.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives sont négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 États membres (désormais 27 après le Brexit). Les appels de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire. Au cours des dernières années, la France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissements du FED, le lissage des appels de fonds afin d'en limiter les fluctuations.

Les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement pour des programmes du 11ème FED se clôtureront définitivement au 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11ème FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2027 selon les estimations actuelles de la Commission.

→ *Points d'intérêts pour la France*

- La cohérence entre l'aide européenne au développement et celle de la France est mise en évidence par le fait que 5 pays prioritaires de l'aide française figurent parmi les 6 premiers bénéficiaires du 11^{ème} FED : Ethiopie (815 M€), Niger (686 M€), Mali (665M€), Burkina Faso (628 M€) et République démocratique du Congo (620M€). Les 19 pays prioritaires concentrent 24,8% du montant total du 11^{ème} FED (enveloppes nationales, régionales et intra-ACP) ou encore 48,6% des programmes indicatifs nationaux (PIN). De plus, bien que dotée d'une allocation faible comparée à l'enveloppe totale du 11^{ème} FED, la coopération entre l'UE et les PTOM revêt une importance politique pour la France car elle vise, entre autres, à contribuer à une meilleure intégration des PTOM dans leur environnement régional.
- Les secteurs prioritaires de l'aide française (dont crises et de fragilité, éducation et santé) ainsi que ses priorités transversales (l'égalité femmes-hommes, le climat et l'environnement) sont bien reflétés dans la programmation du FED. Par ailleurs, le FED permet de soutenir les pays africains dans la sécurisation du continent, qui constitue une priorité pour la France. L'UE finance ainsi la Facilité africaine de paix (FAP) via l'Intra-ACP et permet notamment le financement des opérations africaines de paix (dont G5 Sahel, AMISOM, ECOMIB, Force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram).
- Les modalités d'intervention du FED correspondent à celles privilégiées par la France avec un recours croissant au mixage prêts-dons et à la programmation conjointe. Dans le cadre du 11^{ème} FED, le recours plus fréquent aux modalités de gestion indirectes pour la mise en œuvre des programmes est particulièrement important pour la France dans la mesure où des agences telles que l'AFD sont bénéficiaires d'importants volumes financiers. L'UE a mis en place depuis 2014 des fonds fiduciaires, mécanismes innovants auxquels contribue le FED. Ces mécanismes permettent de regrouper d'importants volumes d'aide en provenance de différents bailleurs de fonds dans le but d'apporter une réponse collective, rapide et complémentaire à une situation d'urgence. Il s'agit par exemple du Fonds Bêkou pour la République centrafricaine, lancé en juillet 2014, ainsi que du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, créé en novembre 2015. Par ailleurs, dans la logique des engagements pris lors de la conférence d'Addis Abeba, la Commission a lancé, lors du Sommet UE-Afrique de novembre 2017, le Plan d'investissement externe (PIE) de l'UE et son premier pilier, le Fonds européen de développement durable (FEDD). Le FEDD est composé d'une plateforme d'investissement régionale (reprise des facilités existantes de mixage prêts-dons pour l'Afrique et pour le voisinage (1.6M€) ; et d'un fonds de garantie (750 M€ en trésorerie pour un volume de garanties de 1,5 Mds€).
- Enfin, les retombées économiques pour les entreprises et opérateurs français sont globalement très positives. Elles sont traçables dans le FED à travers deux rubriques en gestion directe : les subventions et les passations de marchés de services, fournitures et travaux.

→ *Perspectives à partir de 2021*

La Commission européenne a présenté en juin 2018 un projet de règlement pour le prochain cadre financier 2021-2027, l'actuel cadre financier pluriannuel (2014-2020) et le 11^{ème} FED arrivant à échéance fin 2020. Elle propose une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité. La plupart des instruments existants (FED, ICD géographique et thématique, IEV) seront regroupés dans un instrument global dit « de voisinage, de développement et de coopération internationale - NDICI ». Cette refonte de l'aide européenne prévoit également une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). Suite à l'adoption de la position du Parlement européen en mars 2019, et du mandat partiel du Conseil de l'Union européenne en novembre 2019, les trilogues (négociations entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil) ont été engagés à l'automne 2019.

Cette proposition de règlement du NDICI entraîne la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à ce nouvel instrument pour 2021-2027 se réalisera donc via sa contribution au budget général de l'Union européenne. A ce stade, la part de chaque État membre au budget général n'est pas fixée, néanmoins, les montants alloués à la rubrique 6 « Voisinage et Monde » dédiée à l'action extérieure de l'UE ont été définitivement arrêtés (accord du Conseil européen des 17-22 juillet 2020) et s'élèvent à 110,6 Mds €. Au sein de cette rubrique, le NDICI sera doté de 79,5 Mds €.

La France contribuera au NDICI via le budget général, au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027, et via le P209 au 11^{ème} FED (2014-2020), qui diminuera progressivement jusqu'en 2027.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des appels FED (en M€)	3 600,00	4 000,00	4 500,00	4 700,00	4 700,00	4 000,00	3 000,00	2 100,00
Commission	3 350,00	3 850,00	4 250,00	4 400,00	4 400,00	3 700,00	2 700,00	2 000,00
10ème FED	3 350,00	3 850,00						
11ème FED			4 250,00	4 400,00	4 400,00	3 700,00	2 700,00	
BEI	250,00	150,00	250,00	300,00	300,00	300,00	300,00	100,00
10ème FED	250,00	150,00	250,00	300,00	300,00	70,00		
11ème FED						230,00	300,00	
Contribution France (en M€)	704,08	742,45	796,41	842,41	842,41	713,72	534,38	374,07
Commission	674,75	713,13	747,53	783,76	783,76	659,07	480,94	356,25
10ème FED	674,75	346,67						
11ème FED		366,45	747,53	783,76	783,76	659,07	480,94	356,25
BEI	29,33	29,33	48,88	58,65	58,65	54,65	53,44	17,81
10ème FED	29,33	29,33	48,88	58,65	58,65	13,69		
11ème FED						40,97	53,44	17,81

Étant donné l'identification de reliquats des précédents FED, dont la procédure normale prévoit qu'ils soient déduits des contributions des États membres, les montants 2021 et ceux des années suivantes pourraient être révisés à la baisse une nouvelle fois.

ACTION 5,9 %

08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	162 306 744	0	162 306 744	0
Crédits de paiement	162 306 744	0	162 306 744	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	162 306 744	162 306 744
Rémunérations d'activité	132 790 078	132 790 078
Cotisations et contributions sociales	27 184 507	27 184 507
Prestations sociales et allocations diverses	2 332 159	2 332 159
Total	162 306 744	162 306 744

ACTION 0,0 %

09 – Actions de co-développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	10 197	10 197	8 197	8 197
Transferts	10 197	10 197	8 197	8 197
Total	10 197	10 197	8 197	8 197
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	10 197	10 197	8 197	8 197

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	